

ORDRE DU JOUR

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015.
3. Compte-rendu des décisions et arrêtés du 1^{er} au 31 décembre 2015 pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités.
4. Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 30 novembre 2015.

Communications

5. Budget Primitif 2016.
6. Autorisations de programme et crédits de paiement – Budget Primitif 2016.
7. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace.
8. Projet de renouvellement urbain : avis sur la déclaration d'intention de démolir de la Cité Florimont.
9. Avances sur subventions aux associations sportives.
10. Attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre de la DSP de la patinoire municipale.
11. Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2016.
12. Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance.
13. Versement d'avances sur subventions aux associations culturelles et subvention à l'Association du Carnaval.
14. Prix de soutien de la Ville de Colmar à des artistes colmariens.
15. Aide Financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.
16. Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.
17. Contrat d'affermage avec la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) – conclusion d'un avenant n° 6 portant sur la réduction du tarif de vente de la chaleur produite.
18. Convention quadripartite relative à la valorisation de la chaleur excédentaire et à l'amélioration de la performance du Centre de valorisation énergétique de Colmar.

Divers

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

Nombre de présents : 43
absents : 2
excusés : 4

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 14 décembre 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Absent excusé :

M. Jean-Pierre BECHLER.

Absents non excusés :

M. Dominique GRUNENWALD et Mme Brigitte KLINKERT.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 janvier 2016**

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

Nombre de présents : 43
absents : 2
excusés : 4

Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 décembre 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Absent excusé :

M. Jean-Pierre BECHLER.

Absents non excusés :

M. Dominique GRUNENWALD et Mme Brigitte KLINKERT.

LE CONSEIL PREND ACTE
Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 janvier 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

POINT N° 3 : COMPTE RENDU

des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1^{er} au 31 décembre 2015.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 8 décembre 2015, Maître HAGER a été mandaté pour représenter un agent municipal victime d'un outrage, devant le Tribunal Correctionnel de Colmar, au titre de la protection fonctionnelle.
- Par une décision du 21 décembre 2015, la défense de la Ville a été confiée au Service Juridique, dans le cadre du recours en annulation introduit par les copropriétaires de l'immeuble sis 13, avenue de Fribourg, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, contre l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015, portant déclaration d'utilité publique du projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble déclaré en état d'abandon manifeste et portant cessibilité de cet immeuble.
- Par une décision du 23 décembre 2015, la défense de la Ville a été confiée à Maître HAGER, dans le cadre du recours introduit par le Laboratoire BARRAND, devant le Tribunal de Grande Instance de Colmar, contre la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année 2015.
- Par une décision du 23 décembre 2015, la défense de la Ville a été confiée à Maître HAGER, dans le cadre du recours introduit par la société SOCEC, exploitante du cinéma MEGA CGR, devant le Tribunal de Grande Instance de Colmar, contre la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année 2015.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1^{er} au 31 décembre 2015.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 JAN. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

120

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 DECEMBRE 2015

Numéro	Date de l'acte	Nature de l'acte	N° réf.Art.L2122-22	Taux d'augmentation
6117	01/12/2015	Modification des tarifs de délivrance des carnets « Ciné Pass »	02 - TARIFS	Juniors 100% Séniors 50%
6119	01/12/2015	Tarification des prestations de service exécutées par le service Maintenance pour le compte de tiers - tarifs 2016	02 - TARIFS	2%
6127	01/12/2015	Contrat de bail entre la Ville de Colmar et ARSEA pour IMP Catherinettes et impro Artisans	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
6135	02/12/2015	Demande de mise à disposition de la salle du LAEP au Centre Europe pour l'association "les Coccinelles", le lundi 7 décembre 2015, de 14h à 17h pour une rencontre du réseau des accueillants des LAEP H-R	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
6144	03/12/2015	Réajustement des tarifs relatifs aux prestations des équipements nautiques municipaux à compter du 1er janvier 2016	02 - TARIFS	2%
6191	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SALGUEIRO Patricia, concession n° 38024	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6192	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KASSEBAUM Sylvia, concession n° 38023	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6193	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHMITT Bernard, concession n° 38049	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6194	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RIETTE Huguette, concession n° 38011	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6195	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HERRSCHER Béatrice, concession n° 38070	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6196	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BOSSHARTH Lucienne Renée, concession n° 38071	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6197	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUSSER Marie Odile, concession n° 38067	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6198	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KUPS Marie-Thérèse, concession n° 38043	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6199	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HEUACKER Véronique, concession n° 38046	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6200	08/12/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. MAAMERI Mokhtar, concession n° 38048	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6201	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JEANLAURENT Christine, concession n° 38036	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6203	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. KLAUSS Claude, concession n° 38027	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6204	08/12/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme GASTUILL Jacqueline, concession n° 38063	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6205	08/12/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme COURATIER Nicole, concession n° 38000	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6206	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme ZIEGLER Audrey, concession n° 38035	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6208	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RABOLINI Suzanne, concession n° 38053	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6209	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DELLENBACH Philippe, concession n° 38058	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6210	08/12/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ARNOLD Danièle, concession n° 37877	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6211	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MEYER Charles, concession n° 38056	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

13

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 DECEMBRE 2015

6212	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ROOS Hubert, concession n° 38025	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6213	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. SCHAULY Jean-Marc, concession n° 38014	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6214	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BOHN Roland, concession n° 38037	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6215	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CAVILLE Bénédicte, concession n° 37988	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6217	08/12/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme LAMBINET Rosalie, concession n° 38021	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6218	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. DODERER Charles, concession n° 38041	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6219	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CORBAN Astride , concession n° 38039	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6220	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MUNIER Paulette, concession n° 38040	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6222	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme CAHN Chantal, concession n° 37994	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6226	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ROTH Jackie, concession n° 37326	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6228	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VOGELBACHER Sylvine, concession n° 37933	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6230	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FIX Marianne, concession n° 38018	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6231	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BOXLER-GRIMAL Françoise, concession n° 37960	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6232	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme MARCHAND Huguette, concession n° 38028	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6233	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme ROTHAN Marie, concession n° 38029	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6234	08/12/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. RODRIGUES BARREIRO Fernando, concession n° 38032	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6235	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme PIQUENET Yolande, concession n° 38020	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6236	08/12/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. NIESS Hubert, concession n° 38013	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6237	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STOFFEL Marie-Jeanne, concession n° 38007	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6241	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WENDLING Mireille, concession n° 38002	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6242	08/12/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ZIAMI Fatna, concession n° 37793	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6243	08/12/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. FRITSCH Alfred, concession n° 37913	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6244	08/12/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme MEYER Irma, concession n° 38010	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6245	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DEGOUT Anne-Marie, concession n° 37777	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
6246	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DELMAS Jeanne Irène, concession n° 37898	08 - CONCESSIONS CIMETIERES

B

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 DECEMBRE 2015

6247	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme SIRE Monique , concession n° 38015	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6248	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FRITSCH Jean-François, concession n° 38017	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6249	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ZIRGEL Elisabeth, concession n° 38019	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6250	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. UMBDENSTOCK André, concession n° 38005	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6251	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. SZELE Alain, concession n° 37991	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6252	08/12/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. ZIEGLER Bernard, concession n° 38001	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6253	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BRUNNER Liliane, concession n° 38004	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6254	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HECKETSWEILER Mariène, concession n° 38008	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6255	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KUENEMANN Denise , concession n° 37996	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6256	08/12/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. SCHMITT Bernard, concession n° 37884	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6257	08/12/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme DAOUDI Fatima , concession n° 37908	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6258	08/12/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. FERREIRA MARQUES Antonio, concession n° 37975	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6259	08/12/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. D'IMPERIO Rocco, concession n° 37977	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6260	08/12/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M.HECKETSWEILER Thierry, concession n° 37928	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6261	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme METZGER Hélène, concession n° 37990	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6262	08/12/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ALLYOT Marie-Thérèse, concession n° 37974	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
6267	09/12/2015	Tarifs 2016 concernant des prestations assurées par le service de la voirie pour le compte de tiers	02 - TARIFS	2%
6272	09/12/2015	Tarifs de location de la Salle des Familles à compter du 1er janvier 2016	02 - TARIFS	2,5%
6273	09/12/2015	Tarifs de location des salles communales du Koïfhus et des Catherinettes à compter du 1er janvier 2016	02 - TARIFS	2,5%
6308	11/12/2015	Délégation de droit de préemption urbain 77, rue de la Fecht	21 - DROIT DE PREEMPTION ART L214-1	
6348	15/12/2015	Demande de mise à disposition du local "Pacific" pour l'association le Léopard, le vendredi 26 février 2016, de 10h à 23h, pour l'accueil d'un spectacle suivi d'une rencontre avec les associations	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
6399	17/12/2015	Demande mise à disposition d'une salle d'activités au Centre Europe par la Manne Emploi, tous les mardis du 5 janvier au 28 juin 2016, de 13h45 à 15h15 pour y dispenser des cours de Body Karaté	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
6436	21/12/2015	Demande de mise à disposition du local du "Pacific" pour l'association UPEC, les dim. 28 février, les 6, 13 et 20 mars et les 3 et 17 avril 2016, de 12h à 18h, pour réunions et répét. fête des enfants	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
6440	22/12/2015	Modification de la régie recette ciné-pass	07 - REGIES COMPTABLES	
6475	24/12/2015	Création régie de recettes auprès du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Colmar	07 - REGIES COMPTABLES	

1 FEV. 2016

Nombre de présents : 43
absents : 2
excusés : 4

**Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Municipal
en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales du 1^{er} au 30 novembre 2015.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE, M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER, Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Absent excusé :

M. Jean-Pierre BECHLER.

Absents non excusés :

M. Dominique GRUNENWALD et Mme Brigitte KLINKERT.

LE CONSEIL PREND ACTE
Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 janvier 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

POINT N° 4 : COMPTE RENDU

des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1^{er} au 30 novembre 2015.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 JAN. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 NOVEMBRE 2015

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
02/11/2015	SORTIE MERCREDI 6-11 ANS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	136,00
02/11/2015	IMPRESSIONS POUR LE SALON DU LIVRE 2015	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	7 303,00
02/11/2015	AFFICHES MUPI	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	740,40
03/11/2015	PASSAGE PREISS - MS70 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	BILD SCHEER CITEOS	Marché subséquent	Simple ou unique	54 489,99
04/11/2015	TRANSP.EL. WESSERLING ELEM.BARRES	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	310,00
05/11/2015	REHABILITATION OUVRAGE D'ART	EMCH BERGER	Marché	Simple ou unique	8 820,00
05/11/2015	REHABILITATION OUVRAGE D'ART	ARTELIA	Marché	Simple ou unique	11 160,00
05/11/2015	Affiches MUPI concerts "Colmar chante Noël"	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	256,80
06/11/2015	REHABILITATION OUVRAGE D'ART	ARTEIS INGENIERIE	Marché	Simple ou unique	13 350,00
06/11/2015	REHABILITATION OUVRAGE D'ART	ARTEIS INGENIERIE	Marché	Simple ou unique	14 934,00
06/11/2015	REIMPRESSION 1800 CARTES POSTALES BOUTIQUE MB	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	486,00
10/11/2015	TRANSP.EL. CINEMA ELEM.BRANT	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
10/11/2015	SORTIE EUROPA PARK - ESF	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	375,00
10/11/2015	SORTIE MERCREDI 6-11 ANS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
12/11/2015	ACHAT CARTONS IMPRIMES-ANNIVERSAIRE DES COLMARIENS	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	613,20
13/11/2015	IMPRESSION RAPPORT D'ACTIVITES - AG 2015	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	427,20
16/11/2015	DEPLIANTS GRILLEN DECEMBRE 2015 DEVIS N°1115-21052-IMP DU 13 11 2015	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	320,00
16/11/2015	IMPRESSION 4X50 AFFICHES A2 MUSEE BARTHOLDI	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	502,80
18/11/2015	MAINTENANCE PORTES COUPE-FEUX, PORTES SECTIONNELLES, PORTES BASCULANTES, RIDEAUX METALLIQUES DES PARC	KONE DIVISION PORTES AUTOMATIQUE	Marché	Simple ou unique	26 254,80
20/11/2015	TRANSPORTS SORTIES EXTRA-SCOLAIRES EDUCATEURS	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	776,00
23/11/2015	AFFICHE "SALLE EUROPE"	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	116,00
24/11/2015	SORTIE CLAS	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
24/11/2015	TRANSPORTS SCOLAIRES OCTOBRE 2015 STAGE DE LA TOUSSAINT	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	1 424,00
24/11/2015	CONSERVATOIRE : COMMANDE DE PLAQUETTES	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	672,00
25/11/2015	SORTIE MERCREDI DEC ENSISHEIM	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	180,00
25/11/2015	SORTIE MERCREDI DEC CGR	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
26/11/2015	STADE DU LADHOF ET STADE TRIBUNE EUROPE	STEINLE SARL	Marché	Simple ou unique	22 937,79
26/11/2015	AMENAGEMENT DE LA RUE DES TANNEURS ET REHABILITATION OUVRAGE D'ART 16A RUE DES TANNEURS	OLRY ARKEDIA	Marché	Simple ou unique	181 618,44
27/11/2015	ACHAT EXTINCTEURS, ROBINETS ET POSE DANS BATIMENTS	GTI GROUPE TECHNIQUE INCENDIE	Marché	Simple ou unique	22 000,00
27/11/2015	CARTES D'INVITATION TAYSIR ET CARTES DE VŒUX	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	822,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

Nombre de présents : 47
absents : 0
excusés : 2

1 FEV. 2016

Point 5 Rapport de présentation – Budget Primitif 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER.

Budget Principal
Nombre de voix pour : 40
contre : 4
abstentions : 5

Budgets annexes du Film, du Jazz et du Livre
Adoptés à l'unanimité

Taux d'imposition
Nombre de voix pour : 47
contre : 0
abstentions : 2

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 janvier 2016

B

Séance du Conseil Municipal
du 25 janvier 2016

Rapport de présentation BUDGET PRIMITIF 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE
1 FEV. 2016

Point n° 5



Colmar

Table des matières

Introduction	4
a) Colmar à contre-courant de la tendance générale.....	4
b) Un socle historique de bonne gestion qui permet une politique budgétaire dynamique	4
c) Un contexte national dans lequel Colmar se singularise positivement.....	5
d) Une dynamique territoriale globale	6
e) Le respect des orientations budgétaires	8
1. Les équilibres du budget primitif 2016 en fonctionnement et en investissement	9
1.1 La section de fonctionnement	9
1.1.1 Les dépenses de fonctionnement.....	9
1.1.2 Les recettes de fonctionnement.....	12
1.1.3 L'épargne brute et le résultat de l'exercice	14
1.2 La section d'investissement.....	14
1.2.1 Les dépenses d'investissement.....	14
1.2.2 Les recettes d'investissement.....	18
2. Un budget au service de la population et du développement de Colmar.....	20
2.1 La mise en œuvre des engagements de l'équipe municipale.....	21
2.2 Un budget au service de Colmar et de ses habitants	22
2.2.1 Dans le domaine des musées.....	22
2.2.2 Le parking gare.....	24
2.2.3 Le tronçon Est de la rocade verte	24
2.2.4 Les équipements sportifs.....	24
2.2.5 Le parking de la Montagne Verte	24
2.2.6 La mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux	25
2.2.7 Le renouvellement urbain.....	25

3

3. Conclusion.....	26
Les budgets annexes.....	28
1. Festival du Film	28
1.1 Les recettes de fonctionnement.....	28
1.2 Les dépenses de fonctionnement.....	28
2. Festival de Jazz.....	29
2.1 Les recettes de fonctionnement.....	29
2.2 Les dépenses de fonctionnement.....	29
3. Salon du Livre et Espace Malraux	29
3.1 Section de fonctionnement	30
3.1.1 Les recettes.....	30
3.1.2 Les dépenses.....	30
3.2 Section d'investissement	31
3.2.1 Les recettes.....	31
3.2.2 Les dépenses.....	31

Introduction

Le budget primitif 2016 de la Ville de Colmar répond aux orientations discutées lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre dernier :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- soutien important aux politiques d'équipement,
- stabilité fiscale.

Mais au-delà, et malgré un contexte difficile pour les collectivités territoriales en général dû au contexte économique et social, et au retrait des dotations de l'Etat, il est surtout caractérisé par la volonté politique de ne pas subir, mais au contraire de rester dans une dynamique positive pour les services publics et les projets à mettre en œuvre. C'est là également l'engagement pris devant les électeurs en mars 2014 par le Maire et l'équipe majoritaire.

LA MARQUE DE FABRIQUE COLMARIENNE, AVEC :

a) Colmar à contre-courant de la tendance générale

Colmar est ainsi, d'une certaine manière, atypique, en refusant la sinistrose, et en voulant, en synergie avec Colmar Agglomération, rester maître de son destin.

La politique ne sert à rien si elle n'est là que pour dire ou constater qu'on ne peut rien faire... Mettre en œuvre les services qui permettent le bien vivre de la population et la cohésion entre les habitants d'une part, les investissements d'amélioration du patrimoine municipal et de réaliser des équipements d'avenir d'autre part, sont ainsi les deux piliers de ce BP 2016, tel que soumis à l'approbation du Conseil Municipal. C'est aussi une question de crédibilité devant les électeurs.

b) Un socle historique de bonne gestion qui permet une politique budgétaire dynamique

Pour mettre en œuvre cette dynamique, la Ville de Colmar bénéficie de la pertinence de sa gestion budgétaire et financière, tel que cela a été rappelé dans le cadre du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), et qui a donné lieu à une présentation au Conseil Municipal lors de la séance du 22 juin 2015.

Les appréciations positives de la CRC étaient multiples, il faut rappeler entre autres :

- épargne brute portée de 6,4 M€ à 17,5 M€ entre 2009 et 2013 (13 M€ en 2014) ;
- maîtrise du budget de fonctionnement, avec par ailleurs 182 M€ de travaux d'équipement entre 2009 et 2013 (auxquels il faut rajouter 41,2 M€ en 2014 et 40,9 M€ en 2015) ;

- 3
- délai de paiement des entreprises : plus de 82 % de factures payées dans les 20 jours ;
 - situation financière confortable, avec un taux élevé d'autofinancement ;
 - frais de personnel et autres charges de fonctionnement stables ;
 - ratio de désendettement divisé par 2 entre 2009 et 2013 ;
 - taux d'intérêt moyen de 2,88 % au 31/12/2012 pour Colmar contre 3,4 % pour la France ;
 - tous les emprunts garantis, aucun qui ne soit « toxique »,
 - trésorerie élevée, gage de bonne gestion (il faut noter qu'en 2015, aucun emprunt pour la ligne de trésorerie n'a été effectué).

Il avait été mis en doute par certains l'an dernier le bien-fondé de l'appréciation du cabinet Localnova, qui avait attribué la note la plus élevée possible, à savoir 2A+.

La CRC ne peut être suspectée de la moindre complaisance.

L'appréciation très positive qu'elle a portée sur la situation budgétaire de la Ville de Colmar n'en a que plus de valeur.

Affirmer que la Ville de Colmar est bien gérée et a de bonnes bases budgétaires pour l'avenir, n'est pas de l'autosatisfaction : c'est un constat objectif fait par des organismes tiers dont l'avis est incontestable.

c) Un contexte national dans lequel Colmar se singularise positivement

Par ailleurs, et sans revenir sur les éléments déjà évoqués lors du débat d'orientations budgétaires, il faut souligner que Colmar ne suit pas la tendance générale qui concerne les collectivités territoriales, et que constate la Cour des Comptes au niveau national, comme :

- l'augmentation des dépenses (+ 2,2 %) plus rapide que les recettes (+ 1,3 %) ;
- la chute de l'investissement local en 2014 (- 9,2 %), puis en 2015 (- 15 %). Le recul de l'investissement s'accroîtra encore cette année, ce qui aura globalement, mais aussi localement, des conséquences très négatives sur l'activité économique et sur l'emploi ;
- l'augmentation de la pression fiscale, avec certaines collectivités où celle-ci est particulièrement forte : par exemple, à Chambéry (+ 5 %), Lyon (entre + 4 % et + 6 % selon les taxes), Toulouse (+ 15 %), Strasbourg (+ 2,5 %).

Par ailleurs, la Cour des Comptes souligne les charges supplémentaires liées à des décisions prises par le Gouvernement, mais qui doivent être assumées budgétairement par les collectivités territoriales, comme la revalorisation du RSA (420 millions d'euros supplémentaires à la charge des départements) ou encore l'impact de l'aménagement des rythmes scolaires et la mise en place par les communes d'activités périscolaires liées à cet aménagement : entre 350 et 620 millions d'euros à la charge des communes. Par exemple, pour la Ville de Colmar, il faut rappeler le diagnostic de la CRC concernant la seule mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires : 320 000 € supplémentaires en dépenses de fonctionnement.

3

Il est aisé, au niveau de l'Etat, d'en appeler à des économies de la part des communes, dont il faut rappeler qu'elles ne sont pas responsables des déficits publics, puisque obligées à l'équilibre budgétaire, contrairement à l'Etat et aux organismes de sécurité sociale.

Mais force est de constater que ce sont des décisions de l'Etat qui contribuent à l'augmentation de la dépense locale, et à la réduction des investissements, donc au ralentissement de l'activité économique.

Au total, en se fondant sur l'analyse de positionnement comparatif avec les villes de la même strate, c'est-à-dire celles dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants (données au 31 décembre 2014), on peut comprendre pourquoi la Ville de Colmar est en situation de bâtir un BP 2016 dynamique :

Ratios financiers par habitant	Situation de Colmar	Moyenne nationale (Réf. DGCL)	Ecart
Dépenses de fonctionnement	1308	1461	- 10,47%
Charges de personnel	647	805	- 19,63%
Intérêts de la dette	27	47	- 42,55%
Encours de la dette au 31 décembre 2014	1020	1322	- 22,84%
Epargne brute	189	148	+ 27,70%
Dépenses d'équipement	635	335	+ 89,55%
Taxe d'habitation	171	247	- 30,77%
Taxe foncière bâtie	235	314	- 25,16%

(source : DGCL - strate de 50 000 à 100 000 habitants)

d) Une dynamique territoriale globale

La Ville de Colmar n'est pas seule. Elle agit dans un contexte général dont elle bénéficie et sur lequel elle agit dans le même temps.

Le contexte général est celui d'une ville, plus largement d'une agglomération, où l'activité est bonne et en progression constante, ce qui a pour résultat de faire que l'emploi y est plus élevé qu'ailleurs. La dynamique colmarienne et de son agglomération se distingue ainsi par ses résultats meilleurs qu'ailleurs.

15
Ainsi, à la fin du 2^{ème} trimestre 2015, le taux de chômage se présentait de la façon suivante :

- zone d'emploi de Colmar : 8,2 %
- zone d'emploi de Mulhouse : 11,4 %
- zone d'emploi de Strasbourg : 10,3 %
- Département du Bas-Rhin : 9,8 %
- Département du Haut-Rhin : 8,8 %
- France entière : 10,4 %

Quand on analyse les statistiques, entre 2012 et 2015, le taux de chômage de la zone d'emploi de Colmar est systématiquement le plus bas.

Entre le 1^{er} trimestre 2012 et le deuxième trimestre 2015, Colmar a constaté la plus faible augmentation du taux : de 8,0 % à 8,2 %, soit + 2,5 %. On ne peut évidemment se satisfaire de ce taux encore beaucoup trop élevé de chômage.

C'est pourquoi, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont fait du développement économique et de la création d'emploi une de leurs priorités majeures, notamment par une politique d'offre foncière et des dispositifs dynamiques et novateurs d'aides aux entreprises. Il en est ainsi de l'addition des aides de Colmar Agglomération avec celles de la Région, dans le cadre du dispositif d'aides à la création et au développement des entreprises décidé par Colmar Agglomération le 24 septembre 2015.

Cette collaboration entre Colmar Agglomération et la Région Alsace, devenue Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine est unique, et doit inspirer les initiatives communes de la nouvelle grande région et des agglomérations qui y appartiennent.

Pour autant, c'est de la dynamique des entreprises elles-mêmes que découle la capacité à créer de l'activité, donc des emplois et de la richesse.

L'environnement favorable de Colmar et de son agglomération, notamment du fait d'une politique fiscale très modérée, contribue à la concrétisation des projets des entrepreneurs. Il ne faut pas oublier pour autant que Colmar Agglomération, aide les entreprises à maîtriser les coûts fonciers.

Preuve en est le recensement, encore non exhaustif, du volume d'investissement réalisé par les entreprises sur le seul territoire de la Ville de Colmar :

- 2013 : 17,05 M€
- 2014 : 19,80 M€
- 2015 : 22,73 M€
- 2016 : 13,73 M€ (estimation évidemment provisoire),

soit un total sur 4 ans de 73,31 M€.

Il faudrait ajouter également les investissements réalisés dans le domaine de l'immobilier, du petit commerce et des loisirs, pour appréhender pleinement ce qu'est la dynamique de l'investissement privé à Colmar.

Celle-ci est forte. Elle est en partie liée à la confiance que les investisseurs ont dans l'avenir de la ville et de son agglomération. Il faut continuer à la soutenir, sachant qu'elle s'additionne à la dynamique d'investissement des deux collectivités, Ville de Colmar et Colmar Agglomération.

On dit souvent que la situation d'un bassin d'emploi repose sur des facteurs psychologiques autant qu'économiques.

Il y a à Colmar un climat d'optimisme raisonné, qui repose sur la rigueur de gestion et l'ambition de porter des projets d'avenir.

La conjonction des efforts publics et privés permet de considérer que ce climat est et sera durable, malgré le contexte national et international difficile, tel qu'il avait été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires.

e) Le respect des orientations budgétaires

Les orientations débattues lors du Conseil Municipal du 14 décembre dernier se retrouvent bien sûr dans le projet de budget primitif 2016 :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement : nous verrons que celles-ci pour 2016 seront équivalentes à celles de 2015 (BP + DM n° 1) et de 2014 (CA 2014). L'effort important de gestion et de rigueur dans les inscriptions a porté ses fruits, et permet à la Ville de Colmar de compenser en partie la réduction des dotations de l'Etat, sans pour autant remettre en cause, ni le niveau du service public communal, ni les engagements pris par l'équipe majoritaire, ni les effectifs du personnel de la Ville (compte tenu de l'effet produit par la mutualisation avec Colmar Agglomération, et dont le principe a été unanimement approuvé par le Conseil Municipal du 14 décembre 2015) ;
- les dépenses d'investissement, évaluées à 28 M€ dans le rapport d'orientations budgétaires, s'élèvent à 28,815 M€ dans le projet de BP 2016. Il est rappelé que l'objectif pour le mandat 2014-2020 est d'atteindre une moyenne annuelle de dépenses d'équipement située entre 38 et 40 M€, et qu'au « creux » de 2016 succédera un « pic » de 48 M€ en 2017 ;
- une fiscalité maintenue à un niveau très modéré, sans augmentation des taux depuis 2013.

La formule de 2015 est reproduite en 2016, à savoir que les taux ne peuvent augmenter de plus que : l'inflation - (50 % de l'inflation + 50 % de l'augmentation nominale). L'inflation se situant à 0,9 % et l'augmentation nominale étant de 1 %, l'augmentation globale des taux doit être au maximum de - 0,05 %, donc elle sera nulle. Ainsi, en 2016, pour la quatrième année consécutive, la fiscalité de la Ville de Colmar restera stable, malgré l'effet induit par le passage du taux d'abattement sur la taxe d'habitation (TH) de 20,65 % à 18 %.

Celui-ci permettra une meilleure équité fiscale entre l'ensemble des contribuables colmariens, et sera compensé par une baisse du taux de la TH qui passera ainsi de 18,39 % à 18,15 % ;

- l'endettement sera maintenu à un niveau particulièrement modéré, du fait de la bonne tenue de l'épargne brute et donc de l'autofinancement, et par une capacité maintenue à trouver des partenariats financiers (même s'il faut déplorer le retrait très net du Conseil Départemental, dont le choix a été fait de ne plus soutenir les communes de plus de 10 000 habitants, et qui se traduit pour la Ville de Colmar pour une perte de 1 329 100 € toutes subventions confondues en 2016 (fonctionnement -26 100 €, investissement -1 303 000 €)).

Le pacte passé avec les Colmariens en 2014 continue donc d'être respecté. C'est sur cette base majeure du respect de l'engagement pris et de la volonté de poursuivre le développement de Colmar que le projet de BP 2016 a été élaboré.

Voilà rapidement expliqué, la « marque de fabrique » de la gestion de la Ville de COLMAR.

1. Les équilibres du budget primitif 2016 en fonctionnement et en investissement

1.1 La section de fonctionnement

1.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, l'engagement avait été pris de maintenir les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016 au niveau des crédits budgétés en 2015 et des dépenses effectivement réalisées en 2014. **Cet engagement est tenu.**

Afin d'être totalement transparent, il convient de signaler deux dépenses exceptionnelles à venir vraisemblablement dans le courant de l'année 2016 (ou 2017), à savoir :

- le remboursement à l'Etat d'une partie du produit des amendes de police pour un montant de 576 000 € (sachant que 100 000 € avaient été provisionnés et allègeront d'autant cette dépense au moment où celle-ci sera inscrite) ;
- l'effacement d'une dette de 107 000 € dans le cadre d'une procédure de surendettement, suite à un accident dont a été victime un agent municipal.

Le moment venu, c'est-à-dire celui de l'appel du paiement par la Ville de ces deux montants, il sera procédé à une décision modificative en rapport avec ces 2 cas.

Tableau des dépenses de fonctionnement

Dépenses	BP + DM 2015	BP 2016	Evolution
Charges à caractère général	16 379 000 €	16 379 000 €	+ 0,00%
Charges de personnel et frais assimilés	46 780 000 €	46 611 000 €	- 0,36%
Autres charges de gestion courante	10 566 000 €	10 516 000 €	- 0,47%
Charges financières	1 960 000 €	1 963 500 €	+ 0,18%
Charges exceptionnelles	491 000 €	541 500 €	+ 10,29%
Atténuation de produits	398 000 €	563 000 €	+ 41,46%
TOTAL	76 574 000 €	76 574 000 €	+ 0,00%

Rappel réalisé 2014 : 76 575 000 €

Les **charges de personnel** s'élèvent à **46 611 000 €** et enregistrent un léger retrait de 0,36 % lié notamment à la mise en œuvre progressive de la mutualisation, à un non remplacement systématique des départs à la retraite après une réflexion menée en amont quant à l'organisation des services et à l'effort demandé aux agents sur la part évaluation du régime indemnitaire.

De manière particulière, il faut noter également que la subvention de la Ville au Groupement d'Action Sociale (GAS) a également été réduite de 3,47 % (elle passe de 444 400 € à 429 000 €), ce qui est rendu possible par une trésorerie nette très importante : 718 539 € à fin 2014.

Les **autres charges de gestion courantes**, qui comprennent principalement les subventions de fonctionnement, sont en reflux de 0,36 % pour s'établir à **10 516 000 €**.

Les **charges financières** affichent une très légère croissance de 0,18 %, passant de 1 960 000 € à **1 963 500 €** en 2016 pour tenir compte du volume des emprunts contractés en 2015, à savoir 17,6 M€. L'évolution de ce poste est contenue grâce à des taux bancaires historiquement bas et à la gestion active de la dette très positive, menée ces dernières années.

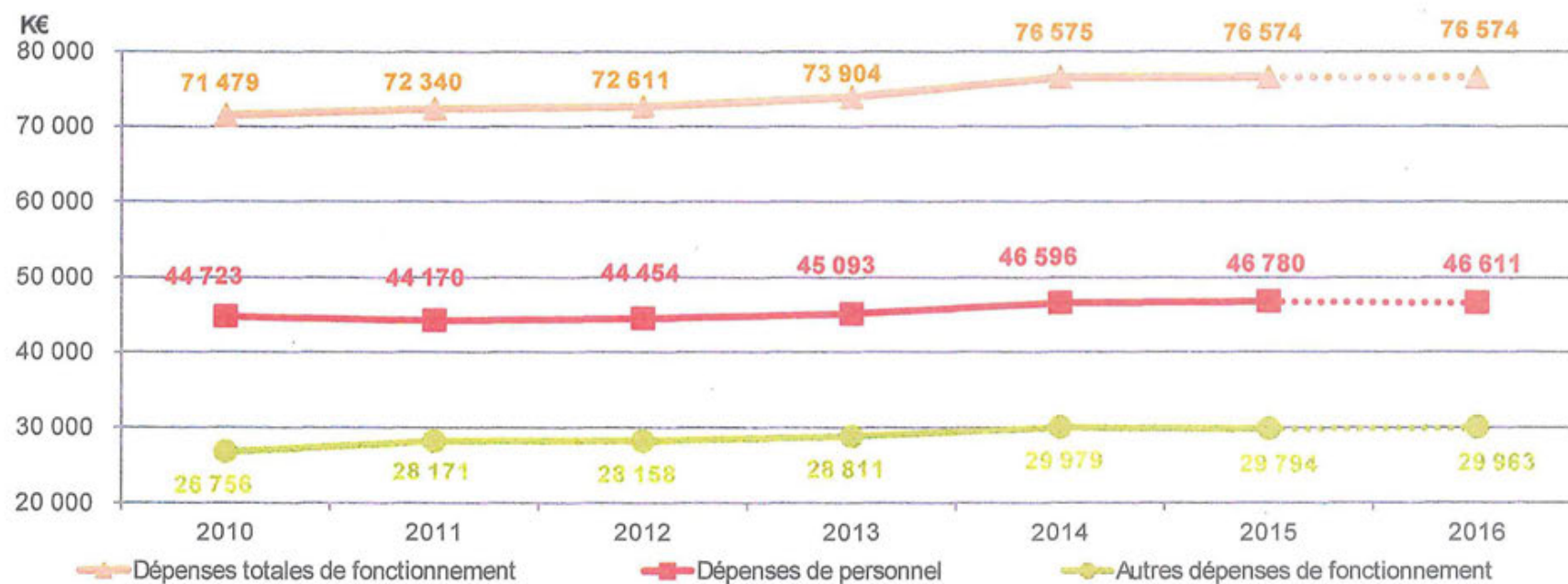
Les **charges exceptionnelles** se montent à **541 500 €**.

Les **atténuations de produits** s'élèvent à **563 000 €** contre 398 000 € en 2015. Cette augmentation résulte principalement de la progression de 134 000 € du fonds national de péréquation des ressources (FPIC) qui est un fonds de péréquation horizontale, dont l'enveloppe au niveau national a été fixée à 1 milliard en 2016 contre 780 millions en 2015.

Il faut noter que la stabilisation des dépenses de fonctionnement est obtenue sans diminution de service, et sans remise en cause d'engagements pris à l'égard de partenaires extérieurs (associations notamment) ou de la population colmarienne (les engagements de l'équipe majoritaire seront respectés).

3

Le graphique ci-après atteste de la parfaite maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement durant ces dernières années.



(source CA 2010 à 2014, BP + DM 2015, BP prévisionnel 2016)

1.1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent pour le BP 2016 à **87 442 000 €**, contre 88 225 000 € en 2015.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Recettes	BP + DM 2015	BP 2016	Evolution
Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 633 000 €	12 978 000 €	+ 22,05%
Impôts et taxes	51 994 000 €	52 682 000 €	+ 1,32%
Dotations, subventions et participations	19 219 000 €	17 335 000 €	- 9,80%
Autres produits de gestion courante	1 805 000 €	1 882 000 €	+ 4,27%
Produits financiers	1 209 000 €	1 122 600 €	- 7,15%
Produits exceptionnels	587 000 €	412 000 €	- 29,81%
Atténuation de charges	2 778 000 €	1 030 400 €	- 62,91%
TOTAL	88 225 000 €	87 442 000 €	- 0,89%

Globalement, les recettes de fonctionnement de la Ville de Colmar sont en léger retrait (- 783 K€, soit - 0,89 %), du fait principalement du net repli des dotations de l'Etat (- 1,67 M€).

La forte progression des **produits des services, du domaine et des ventes diverses** qui passent de 10 633 000 € à **12 978 000 €** en 2016, découle principalement d'un changement d'imputation comptable pour le remboursement des frais de personnel mis à disposition (1 985 000 € en 2016). Il était jusqu'à présent imputé au chapitre atténuations de charge et est dorénavant comptabilisé sous cette rubrique.

Les **impôts et taxes** sont en croissance de 1,32 %. Ils comprennent les contributions directes qui passent de 28 820 000 € à **29 410 000 €** en raison de la variation nominale des taux de 1 %, de la croissance physique des bases estimées à 0,5 % et de l'abaissement de l'abattement forfaitaire à la base. La taxe locale sur la publicité extérieure a également été revalorisée de 90 000 €.

Les **dotations, subventions et participations** s'établissent à **17 335 000 €**, en retrait de 1 884 000 €. Cette diminution est consécutive à l'application de la contribution au redressement des finances publiques qui est estimée à 1,67 M€. Il faut noter à cet égard que si l'Assemblée Nationale a reporté le projet de réforme de la DGF à 2017, elle a confirmé dans le même temps la réduction pour la même année de celle-ci, ce qui se traduira par un effort

13

supplémentaire du bloc communal de 1,5 milliard d'euros. Si cette décision devait être maintenue, elle aurait des conséquences négatives en terme de capacité à équilibrer le budget y compris pour la Ville Colmar, pour les années 2017 et suivantes.

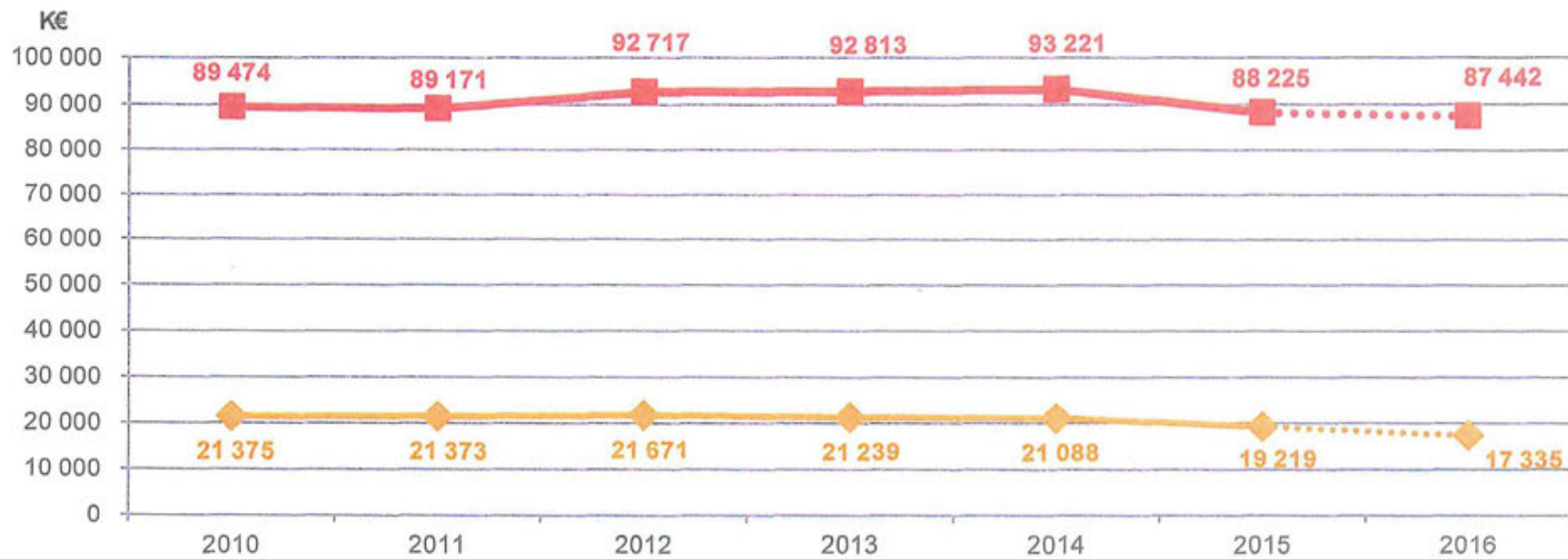
Les **autres produits de gestion courante** s'élèvent à **1 882 000 €**, en progression de 4,27 %, par suite de la revalorisation des revenus perçus au titre de la location des immeubles.

Les **produits financiers** sont en retrait de 86 400 € (- 7,15 %) pour atteindre **1 122 600 €**. Cette baisse s'explique essentiellement par la part intérêts de la dette récupérable auprès de Colmar Agglomération, dont le montant diminue chaque année en exécution du tableau d'amortissement et le produit issu des swaps (contrat d'échange de taux).

La baisse des **produits exceptionnels** résulte principalement de la recette encaissée en 2015 au titre du remboursement par Colmar Expo de la taxe foncière due au titre des exercices 2007 à 2012, et qui avait été indûment payée par la Ville.

La diminution apparente des **atténuations de charges** résulte d'un changement d'imputation comptable pour le remboursement des frais de personnel mis à disposition, évoqué plus haut.

Evolution des recettes :



(source CA 2010 à 2014, BP + DM 2015, BP prévisionnel 2016)

■ Recettes totales de fonctionnement

◆ Dotations et participations

1.1.3 L'épargne brute et le résultat de l'exercice

L'épargne brute est la différence entre le total des recettes et des dépenses de fonctionnement.

Elle s'établit pour le BP 2016 à **10 868 000 €**, contre 11 651 000 € en 2015.

L'épargne brute est donc en reflux de 783 000 €. Cette baisse est à mettre en lien avec la diminution de la dotation forfaitaire à hauteur de 1 670 000 € dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2015 s'établit à environ 7 000 000 €, ce qui porte la capacité à financer l'investissement à 17 868 000 € pour le BP 2016 (en 2015 : 17 821 000 €).

L'épargne brute totale pour le BP 2016 s'établit donc à 17 868 000 €. Le montant de la dette en capital s'établissant à 7 179 500 €, l'épargne nette se monte donc à 10 688 500 €.

Rapportée aux 28 815 000 € de dépenses d'équipement, elle permet de dégager un taux d'autofinancement de 37,09 %.

1.2 La section d'investissement

1.2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement (hors gestion active de la dette neutralisée par un montant identique en recettes) se montent à **36 609 000 €** pour le BP 2016, contre 49 301 500 € en 2015.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement proprement dites (c'est-à-dire l'investissement matériel, qui se traduit par des travaux ou des acquisitions), elles s'élèveront en 2016 à **28 815 000 €**, contre 38 812 500 € en 2015. Comme cela a été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, l'année 2016 va connaître un « creux », les dépenses d'équipement repartant fortement à la hausse en 2017, avec un « pic » évalué à 48 M€.

Au-delà de l'inscription proprement dite des crédits pour les dépenses d'équipement, il importe surtout que les projets se réalisent. Après un taux d'exécution de près de 85 % en 2014, c'est un taux de 90 % qui a été atteint en 2015, niveau historique pour Colmar elle-même, et par comparaison avec toutes les autres collectivités.

23

Les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) évoluent de la façon suivante en 2016 par rapport à 2015 :

Dépenses	BP + DM 2015	BP 2016	Evolution
Immobilisations incorporelles	1 127 000 €	1 041 400 €	- 7,60%
Subventions d'équipement	2 475 000 €	1 082 600 €	- 56,26%
Immobilisations corporelles et en cours	17 198 500 €	15 437 000 €	- 10,24%
Opérations d'équipement	17 912 000 €	11 154 000 €	- 37,73%
Opérations pour compte de tiers	100 000 €	100 000 €	0,00%
S/total : dépenses d'équipement	38 812 500 €	28 815 000 €	- 25,76%
Dotations, fonds divers et réserves	3 291 000 €	42 400 €	- 98,71%
Subventions d'investissement	45 000 €	45 000 €	+ 0,00%
Emprunts et dettes assimilés	7 118 000 €	7 198 000 €	+ 1,12%
Autres immobilisations financières	35 000 €	8 600 €	- 75,43%
Participations, créances rattachées à des participations		500 000 €	
S/total : dépenses financières	10 489 000 €	7 794 000 €	- 25,69%
Total des opérations réelles d'investissement	49 301 500 €	36 609 000 €	- 25,74%

13

Graphique d'évolution des dépenses d'équipement :



(source CA 2010 à 2014, BP + DM 2015, BP prévisionnel 2016)

La politique de la Ville de Colmar repose sur un investissement dynamique, qui est illustré par l'évolution au fil des années des dépenses d'équipement. On relève que pour la période 2012 à 2015 le niveau des dépenses d'équipement est supérieur à 38 M€, avec un point culminant en 2013 à 52,3 M€.

De nombreux projets seront en phase d'études en 2016, ce qui explique le retrait du volume des dépenses d'équipement de 9 997 500 € par rapport à 2015. Ceci concerne principalement:

- le parking place de la Montagne Verte,
- le parc de stationnement, côté est de la gare,
- le regroupement des dépôts des espaces verts,
- le Centre Européen du Livre et de l'Illustration (CELI),
- le gymnase Grillenbreit,
- l'équipement couvert d'athlétisme au stade de l'Europe.

A partir de 2017, ces études déboucheront sur des travaux dont le volume sera aussi élevé qu'en 2015.

Les dépenses qui portent sur les investissements courants, nécessaires à l'activité des services, se montent à 16 578 400 €. Elles portent sur des acquisitions immobilières ou mobilières, des travaux de voirie, des travaux à réaliser dans les bâtiments communaux, la mairie, les écoles, les structures petite enfance, les bâtiments à vocation culturelle, sportive, sociale et autres...

Les opérations individualisées se montent à 11 154 000 €.

La forte diminution des **dépenses financières** qui passent de 10 489 000 € à **7 794 000 €**, résulte de l'inscription des crédits en 2015 du remboursement du préfinancement du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) à taux zéro pour accompagner les mesures de soutien à l'investissement des collectivités territoriales.

Un crédit de 500 000 € est également prévu au chapitre **participations et créances rattachées à des participations**, pour l'acquisition par la Ville de Colmar des actions détenues par Pôle Habitat au sein de la société d'économie mixte locale Vialis.

1.2.2 Les recettes d'investissement

- Elles sont étroitement liées au volume des dépenses d'équipement qu'elles financent de la manière suivante :

	2015	2016
Dépenses d'équipement	38 812 500 €	28 815 000 €
Recours à l'emprunt	8 832 500 € soit 22,76 %	3 222 000 € soit 11,18 %
Autofinancement	10 721 000 € soit 27,62 %	10 688 500 € soit 37,09 %
Subventions extérieures et divers	19 259 000 € soit 49,62 %	14 904 500 € soit 51,72 %

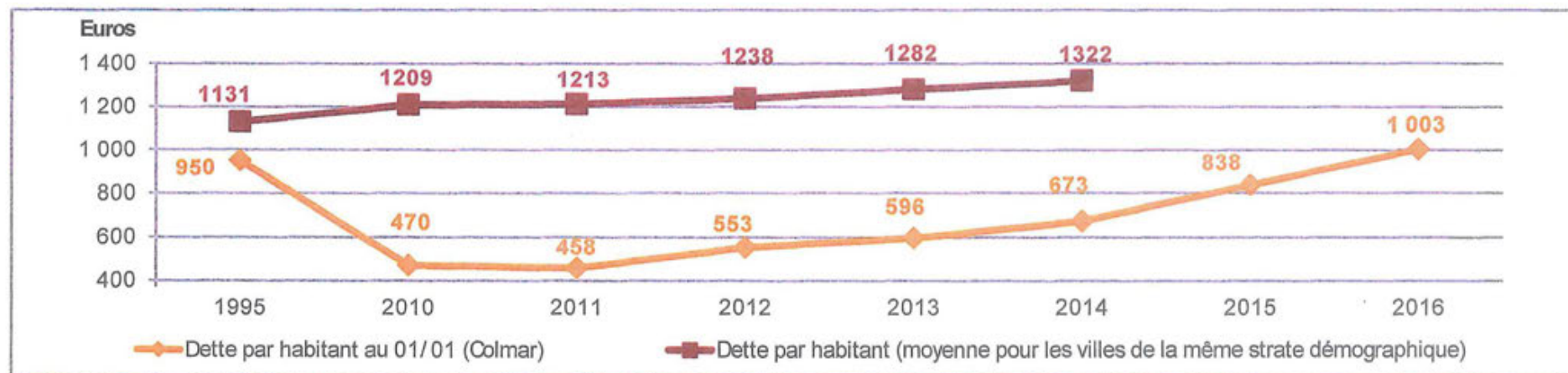
Il faut donc relever en 2015 et 2016 que :

- le niveau d'autofinancement se maintient à un niveau particulièrement élevé,
- les subventions extérieures et divers ainsi que le recours à l'emprunt sont en reflux du fait principalement d'un moindre volume de dépenses d'équipement, pour les raisons évoquées plus haut.

Il convient de souligner qu'en 2016 le recours à l'emprunt sera particulièrement modéré du fait, à la fois de dépenses d'équipements inférieures à la moyenne qui sera tenue sur le mandat (28 815 000 € contre 38 à 40 M€), et d'un niveau élevé de subventions extérieures et divers (en particulier de FCTVA, dû au niveau important de dépenses d'équipement de 2015).

3

Sur la base du recours à l'emprunt tel que prévu dans le cadre du BP 2016, l'évolution de la dette nette par habitant peut être retracée de la façon suivante :



Les subventions et autres ressources s'élèvent à **14 904 500 €** contre 19 259 000 € en 2015.

Ce poste comprend les subventions versées par :

- l'Etat, pour **209 100 €**, dont principalement :

✓ Installation de caméras de vidéoprotection	48 000 €
✓ Requalification du secteur Luxembourg	45 000 €
✓ Actions à destination des personnes en situation de handicap (FIPHFP - fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)	39 600 €

- la Région Alsace pour **1 313 500 €**, dont principalement :

✓ Construction du parking en gare de Colmar	750 000 € (sur un montant total de 5 M€)
✓ Travaux de rénovation énergétique	430 000 €
✓ Travaux de mise en accessibilité	130 000 €

B

- le **Département du Haut-Rhin** pour **208 300 €**, dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie :

✓ Travaux d'amélioration dans les écoles maternelles et primaires	70 000 €	
✓ Réaménagement de voies publiques	37 000 €	
✓ Aménagements espaces extérieurs - Musée Unterlinden	34 000 €	
✓ Travaux de sécurisation de la traversée piétonne route de Strasbourg	30 000 €	
✓ Construction du site de restauration scolaire Les P'tits Loups	22 300 €	
✓ Travaux d'aménagements au Parc des Expositions	15 000 €	

- **Colmar Agglomération** pour **780 300 €**, dont principalement :

✓ le solde du fonds de concours attribué pour la période 2014-2016	750 000 €	(un crédit complémentaire de 570 000 € sera inscrit en DM, par reprise de 50 % de l'excédent des crédits disponibles pour Colmar en matière « d'eau pluviale »)
--	-----------	---

- Les **autres organismes** pour **25 800 €**, dont principalement :

✓ les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales	25 800 €	
--	----------	--

Parmi les autres ressources, on peut citer :

- le produit de la taxe d'aménagement pour **550 000 €**, contre **600 000 €** en 2015
- le produit des amendes de police pour **1 000 000 €**, prévision identique à 2015
- le **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** se monte à **5 M€**. Il est d'un niveau élevé, en corrélation avec le volume des dépenses d'équipement réalisées en 2015
- les **cessions d'immobilisations** pour **5 076 000 €**. Il s'agit essentiellement de la cession par la Ville de Colmar à la SAEM Gaz de Barr de 4 % du capital du capital de la SAEM Vialis pour un montant de 4 M€.

2 Un budget au service de la population et du développement de Colmar

De la même manière qu'avec le BP 2015, le BP 2016 est le moyen de respecter les engagements pris devant la population, de rendre les services que celle-ci attend, et de rendre la Ville plus attractive.

Une nouvelle fois, sans être exhaustif et en renvoyant à l'exposé de l'an dernier dont la teneur sur le fond demeure, il y a lieu de mettre en exergue un certain nombre d'éléments.



2.1 La mise en œuvre des engagements de l'équipe municipale

Les engagements pris en 2014, qui viennent notamment renforcer la solidarité envers les Colmariens et accompagner le pouvoir d'achat de ceux-ci, seront évidemment tenus en 2016.

Il faut souligner le succès particulier de certaines mesures :

- aide à l'obtention du permis de conduire pour les candidats âgés de 17 à 23 ans et ceux âgés de plus de 23 ans en recherche d'emplois, exonérés de l'impôt sur le revenu. Cette mesure, pour laquelle un crédit de **63 500 €** est inscrit au BP 2016, est une véritable aide au démarrage dans la vie active et, est de surcroît un soutien à l'activité des auto-écoles ;
- réduction du tarif de la restauration scolaire pour les enfants dont les parents acquittent au maximum 250 € d'impôt sur le revenu. Cela représente en 2016 une dépense prévisionnelle de **200 000 €**, sachant que le nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire ne cesse d'augmenter d'année en année ;
- aide à l'acquisition d'une tablette numérique pour tous les enfants entrant au CP : la dépense totale 2015 aura été de 153 007,18 €, un crédit prévisionnel de **37 000 €** est inscrit en 2016 ;
- l'aide à l'acquisition d'un vélo continue d'être fortement sollicitée, avec le développement du concours financier de la Ville pour les vélos à assistance électrique. Ainsi, la dépense totale 2015 aura été de 135 167,05 € et le crédit prévisionnel pour 2016 est de **100 000 €** ;
- le Ciné pass qui permet l'accès au cinéma pour les enfants de 6 à 16 ans et pour les personnes âgées de 60 ans et plus (**107 000 €**) ;
- Le transport public gratuit le dimanche et les jours fériés pour les personnes à mobilité réduite (**20 000 €**) et la gratuité totale des transports publics pour les seniors à partir de 70 ans, et ½ tarif à partir de 60 ans (**222 000 €**) ;
- l'aide à l'aménagement des locaux commerciaux vacants, initiative de la Ville de Colmar, a été adaptée pour l'ensemble des maires de Colmar Agglomération, et celle-ci a donc repris à son compte la dépense afférente. Comme ce fut le cas pour le transport gratuit des collégiens durant les 9 mois de l'année scolaire, cet engagement de l'équipe municipale colmarienne a été adapté à l'échelle de l'agglomération dans l'un de ses domaines de compétence, ce qui en montre si besoin était la pleine pertinence.

2.2 Un budget au service de Colmar et de ses habitants

A l'occasion du BP 2015, un exposé précis de l'approche globale et de la politique municipale avait été fait, qui se déclinait de la manière suivante :

- Colmar ville attractive,
- Colmar ville de la formation et de la citoyenneté,
- Colmar ville solidaire,
- Colmar ville du bien être urbain et du développement durable.

Les quatre axes se retrouvent bien évidemment dans le BP 2016, et sans détailler à nouveau la philosophie et l'ensemble de mesures, il est possible de s'arrêter sur un certain nombre d'entre elles :

2.2.1 Dans le domaine des musées

Compte-tenu par ailleurs des travaux réalisés au musée du jouet et qui permettent à celui-ci de fonctionner dans de bien meilleures conditions, l'année 2015 aura été marquée par l'ouverture du Nouvel Unterlinden, d'abord gratuitement aux Colmariens les 10 et 11 décembre, puis au public dans son ensemble le 12 décembre (près de 10 000 entrées en 2 jours).

L'engagement pris en terme de date aura ainsi été tenu, malgré la complexité du chantier, les aléas qui ont touché celui-ci, et avec un travail considérable fourni tant par la maîtrise d'oeuvre d'Herzog & de Meuron, les entreprises et les agents du musée.

Afin de solder cette opération, un dernier crédit de 2,5 M€ est inscrit en investissement au BP 2016, ce qui arrête le bilan de cette opération de la manière suivante, en dépenses :

• musée proprement dit	:	36 323 000 €
• office de tourisme	:	883 000 €
• monuments historiques	:	3 627 000 €
• espaces extérieurs	:	6 084 000 €
Soit un total général de	:	46 917 000 € TTC,
Soit encore	:	39 097 500 € HT.

Les recettes d'investissement liées à l'opération se déclinent de la manière suivante (les pourcentages sont calculés sur le coût total hors taxes) :

• Etat	:	5 968 000 €	(15,26 %)
• Région Alsace	:	4 350 000 €	(11,13 %)
• Conseil Départemental du Haut-Rhin	:	4 000 000 €	(10,23 %)
• Société Schongauer et mécénat	:	5 250 000 €	(13,43 %)
• FCTVA	:	7 286 740 €	(18,64 %)

Soit un total de : 26 854 740 €

Ce qui permet d'arrêter la charge nette d'investissement de la Ville de Colmar à : 19 529 500 € (39 097 500 – 19 568 000).

Alors que se clôt ainsi l'opération du musée Unterlinden, le bon fonctionnement de celui-ci reposant sur la Société Schongauer, s'ouvre concrètement l'opération Dominicains, avec le lancement de l'aménagement du Centre Européen du Livre.

Le travail de programmation effectué en 2015 a débouché sur l'organisation du premier jury de maîtrise d'œuvre, lequel a retenu quatre équipes, qui seront départagées dans le cadre d'un second jury qui se tiendra en avril prochain.

Le coût global étant de 14,5 M€ TTC, un crédit de 1,2 M€ est inscrit au BP 2016, étant rappelé que cette opération est inscrite au CPER 2015-2020.

2.2.2 Le parking gare

Un accord ayant été trouvé avec la Région Alsace durant l'été 2015, une convention de partenariat a été signée à la fin de l'année entre la Ville de Colmar et le Conseil Régional d'Alsace.

D'un montant total de 12 M€ TTC, soit 10 M€ HT, le parking gare, situé du côté Est de celle-ci, sera financé à hauteur de 5 M€ par le nouveau Conseil Régional Alsace – Champagne Ardenne – Lorraine.

Les travaux doivent se dérouler entre septembre 2016 et octobre 2017. Un crédit de 2,5 M€ est inscrit dans le BP 2016.

2.2.3 Le tronçon Est de la rocade verte

Au-delà de l'ensemble des travaux de voirie prévus en 2016 (montant global de 6 500 000 € décidé lors du conseil municipal du 16 novembre 2015), la Ville réalisera cette année la 2^{ème} tranche de la rocade verte, entre la rue Turenne et la rue de la Grenouillère.

Un crédit de 1,7 M€ est ainsi inscrit au BP 2016 (rappel 1^{ère} tranche : 1,5 M€).

2.2.4 Les équipements sportifs

L'année 2016 doit connaître le démarrage de deux opérations :

- la construction du gymnase du Grillenbreit (crédit de 550 000 € au BP 2016 pour un coût total de 2,8 M€) ;
- la réalisation d'une salle couverte d'entraînement pour l'athlétisme au stade de l'Europe (crédit de 500 000 € pour un coût total d'opération de 1,8 M€).

2.2.5 Le parking de la Montagne Verte

Les pré-fouilles archéologiques menées place de la Montagne Verte ayant conclu à la possibilité d'aménager un parking souterrain, il peut être envisagé l'aménagement paysager en surface de cet important espace, qui doit devenir une des portes d'entrée majeures dans la vieille ville.

Un crédit d'étude de 200 000 € est ainsi inscrit au BP 2016, pour un coût estimé d'opération de 2,050 M€, qui devra être affiné dans le cadre de la réalisation du parking souterrain proprement dit.

73

2.2.6 La mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux

Comme tous les ans, et conformément au rapport global de présentation qui a été adopté par le Conseil Municipal du 21 septembre dernier, un crédit est inscrit au BP 2016 pour poursuivre les travaux d'accessibilité : 1,64 M€.

2.2.7 Le renouvellement urbain

Le BP 2016 comprend des crédits d'étude pour deux opérations importantes :

- la requalification du secteur Luxembourg : 81 000 € pour un montant total d'opération de 2,8 M€ ;
- le renouvellement urbain Bel'Air – Florimont : 124 000 € pour l'étude urbaine globale, pour un coût d'opération prévisionnel de 2,1 M€.

3. Conclusion

Pour l'année 2016, le budget de la Ville de Colmar se caractérise par :

- un gel en valeur des dépenses réelles de fonctionnement, par rapport aux crédits réalisés en 2014. Il faut souligner une nouvelle fois que cette réduction correspond à un véritable effort de gestion, et non à une réduction des services proposés à la population ou des actions que mène la Ville, seule ou en partenariat avec des tiers ;
- les recettes réelles de fonctionnement sont en retrait de 0,89 % (-783 000 €).

L'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement pour les années 2015 et 2016 est contenu dans le tableau ci-dessous :

Dépenses						Recettes					
Chap.	Libelles	BP + DM 2015	B.P. 2016	Evolution		Chap.	Libelles	BP + DM 2015	B.P. 2016	Evolution	
				en €	en %					en €	en %
011	Charges à caractère général	16 379 000 €	16 379 000 €	0 €	0,00%	70	Produits de services, du domaine & ventes diverses	10 633 000 €	12 978 000 €	2 345 000 €	22,05%
012	Charges de personnel et frais assimilés	46 780 000 €	46 611 000 €	-169 000	-0,36%	73	Impôts et taxes	51 994 000 €	52 682 000 €	688 000	1,32%
65	Autres charges de gestion courante	10 566 000 €	10 516 000 €	-50 000	-0,47%	74	Dotations, subventions et participations	19 219 000 €	17 335 000 €	-1 884 000	-9,80%
66	Charges financières	1 960 000 €	1 963 500 €	3 500	0,18%	75	Autres produits de gestion courante	1 805 000 €	1 882 000 €	77 000	4,27%
67	Charges exceptionnelles	491 000 €	541 500 €	50 500	10,29%	76	Produits financiers	1 209 000 €	1 122 600 €	-86 400	-7,15%
014	Atténuations de produits	398 000 €	563 000 €	165 000	41,46%	77	Produits exceptionnels	587 000 €	412 000 €	-175 000	-29,81%
						013	Atténuations de charges	2 778 000 €	1 030 400 €	-1 747 600	-62,91%
	Sous-total des dépenses réelles de l'exercice	76 574 000 €	76 574 000 €	0	0,00%		Sous-total des recettes réelles de l'exercice	88 225 000 €	87 442 000 €	-783 000	-0,89%
	Epargne brute	11 651 000 €	10 868 000 €	-783 000	-6,72%						
	Sous-total des dépenses de l'exercice	88 225 000 €	87 442 000 €	-783 000	-0,89%		Sous-total des recettes de l'exercice	88 225 000 €	87 442 000 €	-783 000	-0,89%
	Epargne complémentaire issue du résultat reporté	6 170 000 €	7 000 000 €	830 000	13,45%	002	Résultat reporté de fonctionnement	6 170 000 €	7 000 000 €	830 000	13,45%
	Total	94 395 000 €	94 442 000 €	47 000	0,05%		Total	94 395 000 €	94 442 000 €	47 000	0,05%

Les **dépenses d'équipement** s'élèvent à **28 815 000 €** (soit une diminution de 9 997 500 €, soit -25,76 %), mais avec un pic prévisible de 48 M€, en 2017.

Les **recettes d'équipement** se montent à **6 915 000 €** contre 20 328 500 € en 2015 et les **recettes financières** sont en légère croissance pour atteindre **11 826 000 €** contre 11 152 000 € en 2015.

L'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement pour les années 2015 et 2016 est contenu dans le tableau ci-dessous :

Dépenses						Recettes					
Chap.	Libellés	BP + DM 2015	B.P. 2016	Evolution		Chap.	Libellés	BP + DM 2015	B.P. 2016	Evolution	
				en €	en %					en €	en %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 127 000	1 041 400	-85 600	-7,60%	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	8 190 000	3 537 000	-4 653 000	-56,81%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	2 475 000	1 082 600	-1 392 400	-56,26%	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 832 500	3 222 000	-5 610 500	-63,52%
21 + 23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET EN COURS	17 198 500	15 437 000	-1 761 500	-10,24%		dont emprunts	8 832 500	3 222 000	-5 610 500	-63,52%
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	17 912 000	11 154 000	-6 758 000	-37,73%	21 + 23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET EN COURS	3 206 000	56 000	-3 150 000	-98,25%
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	100 000	100 000	0	0,00%	45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	100 000	100 000	0	0,00%
Total des dépenses d'équipement		38 812 500	28 815 000	-9 997 500	-25,76%	Total des recettes d'équipement		20 328 500	6 915 000	-13 413 500	-65,98%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 291 000	42 400	-3 248 600	-98,71%	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 141 000	5 550 000	-3 591 000	-39,28%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	45 000	45 000	0	0,00%	165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (dépôt et cautionnement)	2 000	2 000	0	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 118 000	7 198 000	80 000	1,12%						
	dont emprunts	7 100 000	7 179 500	79 500	1,12%						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0	500 000	500 000		27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 172 000	1 198 000	26 000	2,22%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	35 000	8 600	-26 400	-75,43%	024	PRODUITS DES CESSIONS	837 000	5 076 000	4 239 000	506,45%
Total des dépenses financières		10 489 000	7 794 000	-2 695 000	-25,69%	Total des recettes financières		11 152 000	11 826 000	674 000	6,04%
Total opérations réelles		49 301 500	36 609 000	-12 692 500	-25,74%	Total opérations réelles		31 480 500	18 741 000	-12 739 500	-40,47%
						Excédent de fonctionnement		17 821 000	17 868 000		
TOTAL		49 301 500	36 609 000	-12 692 500	-25,74%	TOTAL		49 301 500	36 609 000	-12 692 500	-25,74%

Au total, le budget primitif 2016 tel qu'il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- est conforme aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 14 décembre dernier ;
- stabilise les dépenses fonctionnement, sans remettre en cause le niveau et la qualité du service municipal, et en préservant les équilibres financiers de la collectivité.

A ce budget principal de la Ville de Colmar s'ajoutent les trois budgets annexes qui lui sont rattachés :

- le Festival du film ;
- le Festival du jazz ;
- le Salon du livre et l'Espace Malraux.

3

Les budgets annexes

1. Festival du Film

Le Festival du Film de Colmar permet aux Colmariennes et aux Colmariens d'assister durant 7 jours à des séances de cinéma gratuites en présence d'acteurs, de réalisateurs ou de producteurs.

Le budget de fonctionnement passe de 180 600 € à **158 000 €** en 2016, soit une baisse 22 600 €.

1.1 Les recettes de fonctionnement

Elles atteignent **144 500 €**, contre 149 600 € en 2015 en raison principalement d'une baisse des participations versées par les partenaires privés.

Les participations sont ventilées comme suit :

✓ Conseil Régional :	27 000 €
✓ Conseil Départemental :	3 000 €
✓ Ville de Colmar	90 000 €
✓ Autres partenaires privés :	24 500 €

S'y ajoute la reprise anticipée de l'intégralité du résultat de fonctionnement 2015, soit 13 500 €, en diminution de 17 500 €.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Elles sont composées de :

- ✓ charges à caractère général (locations, rémunérations d'intermédiaires, transports, réceptions etc...) nécessaires au fonctionnement du Festival, pour un montant de **148 000 €**, en reflux de 15 600 € par rapport à 2015,
- ✓ charges de personnel pour **10 000 €**, montant diminué de 7 000 € par rapport à 2015.

2. Festival de Jazz

Le festival de Jazz, créé en 1996, est ouvert à tous les styles et s'attache à présenter des musiciens de talent de la scène internationale, nationale et locale.

Le budget de fonctionnement s'élève à **102 000 €**, contre 93 700 € en 2015, soit une augmentation de 8,9 %.

2.1 Les recettes de fonctionnement

Elles atteignent **102 000 €**, contre 93 700 € en 2015, en lien avec l'augmentation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Le financement des dépenses de fonctionnement du Festival de Jazz est assuré par les recettes suivantes :

- produit des entrées au Festival pour un montant de **12 000 €**
- dotations, subventions et participations pour un montant de 75 700 €, dont :
 - ✓ Conseil Régional : 5 700 €
 - ✓ Conseil Départemental : 5 000 €
 - ✓ Ville de Colmar : 35 000 €
 - ✓ Autres partenaires privés : 30 000 €

A ces recettes, s'ajoute la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 qui est estimé à **14 300 €**, contre 3 200 € en 2015.

2.2 Les dépenses de fonctionnement

Elles comprennent les dépenses courantes (locations, rémunérations d'intermédiaires, transport, réception...) nécessaires au bon fonctionnement du Festival pour un montant de **102 000 €** contre 93 700 € en 2015, ainsi que des frais de personnel 22 000 € contre 17 000 € en 2015. Les frais de personnel englobent à la fois les charges de personnel mis à disposition du Festival et les cachets des artistes venant à se produire.

3. Salon du Livre et Espace Malraux

Chaque année, le Salon du Livre réunit au Parc Expo de Colmar en moyenne 28 000 petits et grands lecteurs autour d'écrivains, d'illustrateurs, de conteurs, d'éditeurs, de libraires, d'enseignants, d'associations, de bouquinistes, de médias, de bibliothèques, d'archives et de musées, venus de partout.

Inauguré en 1966, l'Espace d'Art Contemporain André Malraux a vocation à accueillir des artistes régionaux dont l'exigence est de haut niveau ou des artistes d'envergure nationale ou internationale. En général, 5 expositions sont organisées par an, y compris une présentation des travaux des élèves de l'Atelier de Formation aux Arts plastiques au mois de juin.

3

Le budget annexe du Salon du Livre et de l'Espace Malraux comprend une section de fonctionnement et d'investissement.

3.1 Section de fonctionnement

3.1.1 Les recettes

Elles s'établissent à **359 900 €** (2015 : 309 200 €). Cette augmentation est consécutive à l'augmentation du résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2015.

Elles sont constituées :

- des produits générés par le Salon du Livre et l'Espace Malraux (vente de cartes, catalogues, documents, remboursements de frais) pour un montant de **4 530 €** (2015 : 5 500 €)
- des droits de place acquittés par les exposants au Salon du Livre qui restent à **44 000 €** en 2016.
- de dotations, subventions et participations qui sont en augmentation de 43 100 € par rapport à 2015 pour s'établir à **272 600 €**. Elles se ventilent comme suit :

✓ Etat :	7 000 €
✓ Conseil Régional :	16 000 €
✓ Conseil Départemental :	10 000 €
✓ Ville de Colmar :	214 100 €
✓ Autres partenaires :	25 500 €
- de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement qui est estimé à **38 770 €** (déduction faite de la part affectée à la couverture du déficit d'investissement reporté 2015 pour 125 €).

3.1.2 Les dépenses

Elles s'établissent à **358 400 €** (2015 : 307 200 €).

Les dépenses de fonctionnement sont composées des dépenses courantes qui servent à la bonne marche du Salon du Livre et de l'Espace Malraux, à savoir :

- les charges à caractère général (locations, rémunérations d'intermédiaires et honoraires, publicité, transport, réceptions) pour un montant de **345 200 €** contre 296 900 € en 2015.
- les charges de personnel à hauteur de **12 000 €** contre 9 300 € en 2015.

3.2 Section d'investissement

3.2.1 Les recettes

Elles retracent l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2015 pour **125 €**.

3.2.2 Les dépenses

Elles se montent globalement à **1 500 €** et concernent l'acquisition de divers équipements.

Elles intègrent également le déficit d'investissement reporté de 2015 de pour **125 €**.

Sur la base de l'ensemble des éléments de ce rapport, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 janvier 2016,

Après avoir délibéré,

ARRETE

le Budget Principal et les Budgets Annexes pour l'exercice 2016 au montant en équilibre de **154 280 525 €**, se répartissant comme suit :

B

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Dépenses

Recettes

Opérations réelles	76 574 000 €	Opérations réelles	94 442 000 €
Opérations d'ordre	19 014 000 €	Opérations d'ordre	1 146 000 €
Total	95 588 000 €	Total	95 588 000 €

Investissement

Dépenses

Recettes

Opérations réelles en reports	7 250 000 €	Opérations réelles en reports	4 110 000 €
Opérations réelles en opérations nouvelles	49 660 000 €	Opérations réelles en opérations nouvelles	34 932 000 €
Opérations d'ordre	1 161 000 €	Opérations d'ordre	19 029 000 €
Total	58 071 000 €	Total	58 071 000 €

Total budget principal**153 659 000 €****Total budget principal****153 659 000 €**

BUDGETS ANNEXES

Dépenses

Recettes

Festival du Film	158 000 €	Festival du Film	158 000 €
Festival de Jazz	102 000 €	Festival de Jazz	102 000 €
Salon du Livre - Espace Malraux	361 525 €	Salon du Livre - Espace Malraux	361 525 €
Total	621 525 €	Total	621 525 €
Total cumulé	154 280 525 €		154 280 525 €



les crédits par chapitre

VOTE

DECIDE

d'affecter les résultats cumulés de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

Budget principal : 11 191 000 €

- ↳ en section d'investissement au compte 1068 (*excédents de fonctionnement capitalisés*) pour 4 191 000 €
- ↳ en section de fonctionnement au compte 002 (*résultat de fonctionnement reporté*) pour 7 000 000 €

Budget annexe Festival du Film : 13 500 €

- ↳ en section de fonctionnement au compte 002 (*résultat de fonctionnement reporté*)

Budget annexe Festival de Jazz : 14 300 €

- ↳ en section de fonctionnement au compte 002 (*résultat de fonctionnement reporté*)

Budget annexe Salon du Livre - Espace Malraux : 38 895 €

- ↳ en section d'investissement au compte 1068 (*excédents de fonctionnement capitalisés*) pour 125 €
- ↳ en section de fonctionnement au compte 002 (*résultat de fonctionnement reporté*) pour 38 770 €

APPROUVE

- ✓ le versement au compte 67441 d'une subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes, à savoir :
 - Festival du Film pour 90 000 €
 - Festival de Jazz pour 35 000 €
 - Salon du Livre et Espace Malraux pour 214 100 €
- ✓ le principe de la révision de l'abattement forfaitaire de la taxe d'habitation

13

FIXE

les taux d'imposition de l'exercice 2016, pour la :

- taxe d'habitation : 18,15 %
- taxe sur les propriétés bâties : 19,83 %
- taxe sur les propriétés non bâties : 54,93 %

MODIFIE

Conformément aux dispositions du décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées sont modifiées comme suit

- de 15 à 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations
- de 30 à 40 ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national

Le Maire,

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 JAN. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47
absents : 0
excusés : 2

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

Point 6 Autorisations de programme et crédits de paiement – Budget Primitif 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER.

Nombre de voix pour : 45
contre : 0
abstentions : 4

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 janvier 2016

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

Point N° 6 : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement Budget Primitif 2016

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint aux Finances

La Ville de Colmar pratique la formule « des autorisations de programme et crédits de paiement » pour les opérations d'investissement importantes ayant un caractère pluriannuel.

Rappelons que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Il vous est tout d'abord proposé l'ouverture de trois autorisations de programme concernant la réalisation d'un équipement couvert d'athlétisme au stade de l'Europe (1 800 000 €), le regroupement des dépôts des espaces verts (500 000 €) et la construction d'un parc de stationnement à la gare (10 000 000 € HT).

Pour le reste, il s'agit d'approuver, en complément du vote du Budget Primitif 2016 et conformément aux inscriptions prévues, les autorisations de programme et crédits de paiement actualisés pour 2016.

L'autorisation de programme portant sur l'extension du Musée Unterlinden est abondée de 2 500 000 € pour tenir compte de l'actualisation des offres de base contractuelles.

Les opérations concernées par ces autorisations de programme figurent dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel indique pour chaque opération, le montant de l'autorisation de programme et le détail des crédits de paiement envisagés en 2016 et pour les années suivantes.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir accepter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 18 janvier 2016,

VU l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la création des autorisations de programme pour les projets suivants :

- Equipement couvert d'athlétisme (AP 20161)
- Regroupement des dépôts des espaces verts (AP 20162)
- Parc de stationnement gare est (AP 20163)

APPROUVE

la liste des autorisations de programmes et crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-annexé.

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 JAN. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

13

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2016 -

N° d'AP	Intitulé de l'AP		Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs à 2016	Montant des CP				
			Montant de l'autorisation de programme	Révision BP 2016	Total cumulé de l'autorisation de programme		Reports 2016	Crédits de paiement ouverts au BP 2016	TOTAL crédits de paiement ouverts en 2016	2017	années 2018 et suivantes
AP 20119	Parc de stationnement St Josse en HT (TVA fiscale) (1)	D	8 049 655,28	-1 666,67	8 047 988,61	8 047 988,61					
		R	1 138 826,65	259,00	1 139 085,65	1 139 085,65					
AP 20115	Montagne Verte: plan paysager	D	2 050 000,00		2 050 000,00	267 181,98	16 582,02	200 000,00	216 582,02	300 000,00	1 266 236,00
		R									
AP 20081	Unterlinden: musée	D	33 823 000,00	2 500 000,00	36 323 000,00	33 544 307,78	428 344,64	2 500 000,00	2 928 344,64	-149 652,42	
		R	20 965 651,00		20 965 651,00	18 173 159,78	2 792 491,15		2 792 491,15	0,07	
	Unterlinden : Office de Tourisme	D	883 000,00		883 000,00	883 019,68				-19,68	
		R	90 000,00		90 000,00	90 000,00					
	Unterlinden : monuments historiques	D	3 627 000,00		3 627 000,00	3 411 089,28	66 156,26		66 156,26	149 754,46	
		R	1 037 349,00		1 037 349,00	954 533,39	82 726,31		82 726,31	89,30	
	TOTAL AP Unterlinden	D	38 333 000,00	2 500 000,00	40 833 000,00	37 838 416,74	494 500,90	2 500 000,00	2 994 500,90	82,36	
		R	22 093 000,00		22 093 000,00	19 217 693,17	2 875 217,46		2 875 217,46	89,37	
AP 20111	Unterlinden: espaces extérieurs	D	6 084 000,00		6 084 000,00	5 549 499,81	534 500,19		534 500,19		
		R	660 000,00		660 000,00	183 913,00		34 000,00	34 000,00	34 000,00	408 087,00
AP 20102	Restructuration du Centre Europe	D	11 162 000,00		11 162 000,00	11 142 291,73	19 708,27		19 708,27		
		R	6 472 500,00	56 733,67	6 529 233,67	6 529 233,67					
AP 20101	Construction d'un gymnase au Grillenbreit	D	2 800 000,00		2 800 000,00			550 000,00	550 000,00	2 250 000,00	
		R	450 000,00		450 000,00					450 000,00	
AP 20113	Création site de restauration scolaire rue Billing	D	2 100 000,00		2 100 000,00	2 059 711,34	4 717,72		4 717,72	35 570,94	
		R	1 210 000,00		1 210 000,00	897 334,00		22 300,00	22 300,00	22 300,00	268 066,00
AP 2008376	Création du Département Génie Thermique et Energie à l'IUT	D	4 200 000,00		4 200 000,00	4 106 385,06	84 700,00		84 700,00	8 914,94	
		R	2 800 000,00		2 800 000,00	2 751 299,22	30 000,00		30 000,00	18 700,78	
AP 20118	Plan Local d'Urbanisme	D	214 000,00		214 000,00	114 767,28	3 055,96	68 000,00	71 055,96	28 176,76	
		R	12 000,00		12 000,00		12 000,00		12 000,00		
AP 20112	Aménagements extérieurs pour logement nomades sédentarisés	D	1 944 000,00		1 944 000,00	1 881 027,78	61 773,38		61 773,38	1 198,84	
		R	429 000,00		429 000,00	197 000,90	231 000,00		231 000,00	999,10	

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2016 -

N° d'AP	Intitulé de l'AP		Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs à 2016	Montant des CP				
			Montant de l'autorisation de programme	Révision BP 2016	Total cumulé de l'autorisation de programme		Reports 2016	Crédits de paiement ouverts au BP 2016	TOTAL crédits de paiement ouverts en 2016	2017	années 2018 et suivantes
AP 20121	Mise aux normes accessibilité aux bâtiments communaux	D	15 000 000,00		15 000 000,00	6 276 178,38	315 644,49	1 640 000,00	1 955 644,49	1 900 000,00	4 868 177,13
		R		154 215,00	154 215,00	24 214,83		130 000,00	130 000,00	0,17	
AP 20131	Eco quartier Amsterdam	D	546 000,00		546 000,00	480 117,75		65 000,00	65 000,00	882,25	
		R	73 000,00	-9 280,00	63 720,00	52 976,80	10 743,18		10 743,18	0,02	
AP 20132	Travaux de voirie avenue de l'Europe	D	3 000 000,00		3 000 000,00	2 763 375,85	83 012,79		83 012,79		153 611,36
		R	1 064 500,00		1 064 500,00	514 550,54	549 949,46		549 949,46		
AP 20134	Aménagement de locaux pour l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques	D	42 786,07		42 786,07	42 786,07					
		R				1 215,29					
AP 20141	Requalification secteur Luxembourg	D	2 800 000,00		2 800 000,00			81 000,00	81 000,00	892 000,00	1 827 000,00
		R	320 000,00		320 000,00			45 000,00	45 000,00	50 000,00	225 000,00
AP 20151	Aménagement tronçon est de la Rocade Verte	D	3 200 000,00		3 200 000,00	1 291 471,72	208 528,28	1 700 000,00	1 908 528,28		
		R		500 000,00	500 000,00	500 000,00					
AP 20153	Centre Européen du Livre et de l'Illustration	D	14 500 000,00		14 500 000,00	31 524,00	38 476,00	1 200 000,00	1 238 476,00	4 000 000,00	9 230 000,00
		R	6 200 000,00		6 200 000,00						6 200 000,00
AP 20154	Renouvellement urbain Florimont/Bel-Air	D	2 100 000,00		2 100 000,00			124 000,00	124 000,00	30 000,00	1 946 000,00
		R	700 000,00		700 000,00			30 000,00	30 000,00		670 000,00
AP 20161	Equipement couvert d'athlétisme	D	1 800 000,00		1 800 000,00			500 000,00	500 000,00	1 300 000,00	
		R									
AP 20162	Regroupement dépôts espaces verts	D	500 000,00		500 000,00			26 000,00	26 000,00	150 000,00	324 000,00
		R									
AP 20163	Parc de stationnement gare est en HT (TVA fiscale) (1)	D	10 000 000,00		10 000 000,00			2 500 000,00	2 500 000,00	6 500 000,00	1 000 000,00
		R	5 000 000,00		5 000 000,00			750 000,00	750 000,00	4 250 000,00	

D = Dépense

R = Recette

(1) en TVA fiscale, le paiement de la TVA et sa récupération se font hors budget.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47
absents : 0
excusés : 2

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

Point 7 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER.

CE RAPPORT NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 janvier 2016**

**Point N° 7 RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ALSACE**

REÇU À LA PRÉFECTURE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

, 1 FEV. 2016

Par courrier du 6 novembre 2015, la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace a porté à la connaissance de la Ville de Colmar ses observations définitives, relatives à l'examen de la gestion de la collectivité pour les exercices 2008 et suivants, au titre des volets gestion des ressources humaines et subventions aux associations.

Par lettre du 2 décembre 2015, la Ville de Colmar a communiqué ses observations à ce rapport définitif.

Conformément à l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives est joint à la présente délibération, accompagné du courrier de réponse du 2 décembre susvisé.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et me donner acte de la présente communication.

En conséquence,

LE CONSEIL,
vu l'avis des Commissions Réunies du 18 janvier 2016,
après avoir délibéré,

PREND ACTE
des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 JAN. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire,

COMMUNE DE COLMAR
EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2008)

1 FEV. 2016

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Sommaire

SYNTHESE.....	3
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	6
1. LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNE.....	7
1.1 La gouvernance.....	7
1.2 L'organisation des services.....	8
2. LES EFFECTIFS.....	9
2.1 L'évolution des effectifs au cours de la période 2010/2014.....	9
2.1.1 L'état des emplois au 31 décembre.....	9
2.1.2 Les flux annuels d'entrée et de sortie.....	11
2.1.3 La politique de recrutement.....	11
2.1.4 Le remplacement des départs à la retraite.....	12
2.2 L'externalisation des services.....	12
2.3 Les mises à disposition de personnel.....	13
2.3.1 Le poids croissant des mises à disposition.....	13
2.3.2 L'existence de refacturations sans frais de gestion.....	13
2.4 Le bloc communal.....	14
2.4.1 Les mutualisations entre l'intercommunalité et les communes membres.....	14
2.4.2 L'impact sur les effectifs de la réforme des rythmes scolaires.....	16
2.5 Les perspectives à partir de 2015.....	17
3. LE TEMPS DE TRAVAIL.....	17
3.1 L'organisation du temps de travail.....	17
3.1.1 La durée annuelle du travail.....	17
3.1.2 Les régimes spécifiques à certains services.....	18
3.1.3 Les congés annuels.....	19
3.2 L'absence au travail.....	19
3.3 Les autres formes d'absence.....	21
4. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	21
4.1 Le bilan social.....	21
4.2 La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.....	21
4.3 La gestion des carrières.....	22
5. LE RÉGIME INDEMNITAIRE ET LA NBI.....	23
5.1 Les primes et indemnités.....	24
5.2 La nouvelle bonification indiciaire.....	26
5.3 Les avantages en nature.....	26
6. L'ACTION SOCIALE.....	26
6.1 Le groupement d'action sociale.....	27
6.2 Les titres restaurant.....	27
6.3 La protection complémentaire des agents.....	28
7. L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE.....	28
7.1 L'évolution des charges de personnel.....	29
7.2 Une hausse maîtrisée des dépenses de personnel entre 2011 et 2014.....	30

7.3	Une hausse des dépenses limitée par l'augmentation des remboursements sur charges ..	31
7.4	La baisse des dépenses de personnel extérieur et la montée en puissance de l'équipe volante.	32
7.5	L'impact des différents facteurs d'évolution des dépenses de rémunération	34
8.	LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	36
8.1	Présentation générale	37
8.2	Les délégations de service public à des associations.....	41
9.	LE MUSÉE DU JOUET	43
9.1	La prise en compte des recommandations de la chambre.....	43
9.2	La procédure d'attribution de la délégation de service public	43
9.3	Le coût complet de la gestion du Musée du Jouet pour la ville	44
9.4	Le contrôle exercé par la ville sur la qualité du service.....	45
9.5	La mise à disposition de personnel par la ville de Colmar	47
ANNEXE 1 : Les effectifs		49
ANNEXE 2 : Le régime indemnitaire et l'action sociale.....		50
ANNEXE 3 : La masse salariale		51
ANNEXE 4 : Les subventions aux associations.....		53

SYNTHESE

Entre 2010 et 2014, le nombre d'emplois permanents diminue de 44 postes tandis que celui des emplois non permanents progresse de neuf unités. Cette réduction des effectifs est réalisée en dehors de tout transfert de compétences à l'intercommunalité. Colmar, qui affiche près de 89 % de titulaires, se situe largement au-dessus du seuil national de 78 %. A l'exception de l'année 2013, tous les exercices se caractérisent par un flux plus important de départs que d'arrivées, ce qui signifie que la commune n'a pas procédé à un remplacement poste à poste mais a choisi de mobiliser cette marge de manœuvre budgétaire.

Une convention de concours signée en 2003 entre la Communauté d'agglomération de Colmar (CAC) et la ville de Colmar détermine les compétences de la CAC et le personnel pouvant être mis à disposition pour les exercer. L'intercommunalité disposant de peu d'agents, l'essentiel de l'activité est assuré par ses communes membres dont la principale est Colmar. Une partie de ces mises à disposition ascendantes apparaissent plus complexes depuis la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), laquelle crée également un coefficient de mutualisation des services qui, en l'absence de décret d'application, n'a aucune existence mais pèse sur le travail en cours visant à une optimisation de la mutualisation des moyens entre la CAC et ses communes membres.

L'estimation retenue par la collectivité pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2014/2015 s'établit à 126 334 €, soit 348 848 € pour une année pleine et 5 373 élèves. Le prix de revient par élève serait voisin de 65 €. Le fonds d'amorçage et les produits tirés de la garderie du mercredi ne couvrent pas entièrement les charges supportées par la collectivité qui supporte un laissé à charge d'un peu plus de 67 k€, soit aux environs de 34 k€ pour le premier trimestre de l'année scolaire.

Les orientations budgétaires retenues au titre de 2015 prévoient une augmentation nette annuelle moyenne des dépenses de personnel à hauteur de 1 % ainsi qu'une économie annuelle moyenne sur les dépenses de fonctionnement hors personnel du montant de l'inflation. L'exécutif a annoncé qu'à compter de l'exercice 2016, le budget du personnel n'augmenterait pas, ce qui signifie que la diminution des effectifs déjà engagée est appelée à être prolongée.

La durée du temps de travail des agents a été fixée par deux délibérations qui n'en ont pas modifié la durée hebdomadaire, ce qui conduit à dégager un nombre de jours ARTT. Si le dispositif prévoit des aménagements pour un nombre limité de services, il n'est pas avéré que la collectivité ait pleinement tiré parti des possibilités offertes par la mise en place de cycles de travail, comme tend à le démontrer le volume d'heures supplémentaires indemnisées pour lequel la collectivité a engagé une analyse visant à en identifier les faits générateurs. Bien qu'obligatoire dans les collectivités territoriales et dans les établissements publics, et alors même que la délibération du conseil municipal ne constitue pas une condition préalable à l'ouverture du compte épargne temps, celle-ci étant de droit, un tel dispositif n'est pas mis en œuvre à Colmar.

Avec 17,5 jours d'absence en moyenne en 2014 contre 16,4 jours en 2011, la chambre constate une progression de l'absentéisme. Alors que l'effectif diminue de 4 %, le nombre de jours d'absence, auquel est appliquée une pondération de 5/7^e pour neutraliser l'éventuelle présence de jours non ouvrables dans les congés maladie des agents, progresse de 2,5 % au cours de la période examinée. Le taux d'absentéisme progresse de plus de 5 % en passant de 6,54 % en 2011 à 7,03 % en 2014, soit un niveau inférieur à celui des collectivités de taille comparable. Un tel taux d'absentéisme équivaut à l'absence de 82 agents toute l'année. La collectivité a instauré un suivi renforcé de l'absentéisme et mis en œuvre des mesures incitatives en effectuant une modulation du régime indemnitaire.

La suppression des quotas réglementaires pour l'avancement de grade n'a pas eu pour conséquence d'amener la collectivité à proposer tous les promouvables pour l'avancement, ce qui participe à une gestion différenciée des carrières. Si la notation impacte la durée d'avancement d'échelon, 411 des 533 avancements d'échelon prononcés en 2014 l'ont été à la durée minimale, ce qui interroge sur les raisons conduisant à une telle pratique éloignée de

l'esprit et de la lettre de la législation. Opter pour l'avancement d'une grande majorité des agents à la durée minimale consiste à se priver d'un outil de management et de pilotage des ressources humaines mais aussi d'un moyen de limiter la progression des dépenses de personnel, ce qui est partagé, en réponse, par la collectivité qui projette d'engager une réflexion commune à la ville et à la communauté d'agglomération visant à instaurer sous certaines conditions, et pour une partie du personnel, l'avancement d'échelon à la durée moyenne.

Colmar consacre 13 % de ses charges de personnel au régime indemnitaire de ses agents. Si, en 2012, les primes et rémunérations annexes représentaient 23,5 % du salaire mensuel moyen dans la fonction publique territoriale dans son ensemble, elles atteignaient 20 % à Colmar. Même si le volume des heures supplémentaires rémunérées a reculé de 2,9 % par rapport à 2013 où 700 k€ lui étaient consacrés, il conserve un niveau élevé. Rapporté au traitement annuel brut moyen constaté en 2013 (29 264 €), il représente l'équivalent de plus de 23 postes à temps complet, ce que la collectivité a intégré en s'engageant, en fonction de l'analyse qu'elle a initiée, à mettre en place des organisations annualisées du temps de travail dans les services dont le fonctionnement le justifiera et le permettra.

L'action sociale recouvre trois formes différentes à savoir, l'attribution d'une subvention versée au Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar (GAS), le versement de prestations d'action sociale telles que les titres-restaurant et la participation à la couverture santé et incapacité des collaborateurs de la collectivité. L'ensemble des coûts pour la collectivité revient en 2014 à 1 535 € par agent, soit l'équivalent de la prime de fin d'année servie cette même année.

Depuis avril 2008, la ville de Colmar attribue à ses agents des titres restaurant, d'une valeur faciale de 10 euros depuis le 1^{er} janvier 2014. Elle participe à hauteur de 50 % au coût des titres restaurant. Entre 2009 et 2014, les dépenses liées à cette prestation ont progressé de 31 %, soit 493,9 k€. Au 31 décembre 2014, près de 9 agents municipaux sur 10 en bénéficiaient.

En 2013, les charges de personnel par habitant se révèlent inférieures de 19 % aux charges de personnel constatées dans les autres villes de taille comparable, avec un écart de 150 € par habitant. Entre 2011 et 2014, elles ont progressé de 5,5 % pour s'établir à 43,8 M€ à la fin de 2014. Sur 2,3 M€ d'augmentation totale en quatre ans, les deux tiers sont imputables au seul exercice 2014, qui révèle une progression de 1,6 M€ par rapport à l'exercice 2013. Cette augmentation se répartit entre les rémunérations du personnel pour 0,9 M€, soit 40 %, 0,8 M€ pour les charges de sécurité sociale (soit 35 %) et 0,6 M€ pour les autres charges de personnel qui comportent essentiellement l'achat des titres restaurant en contrepartie desquelles la collectivité perçoit la part salariale, ce qui diminue la charge nette. Déduction faite des remboursements, les charges de personnel progressent plus lentement, de 4,9 %, traduisant une augmentation des remboursements sur rémunérations au cours de la période.

Tout en diminuant ses dépenses de personnel extérieur, la collectivité a cherché à optimiser les remboursements perçus sur rémunérations. Ceux-ci ont fortement augmenté au cours de la période. A la fin de l'exercice 2014, ils s'établissent à 2,3 M€, contre 1,7 M€ en 2011, soit une progression de 41 %, ce qui contribue à limiter la hausse réelle des charges de personnel.

Selon l'ordonnateur, l'impact des revalorisations indiciaires et reclassements statutaires a représenté un coût de près de 0,5 M€ pour 2014 et de façon prévisionnelle de 0,43 M€ pour 2015. Par ailleurs, s'ajoutent à ces montants en moyenne 120 000 €/an au titre du versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), sans compter l'augmentation des taux de cotisations employeur au titre de la vieillesse (CNRACL principalement) qui ont conduit en 2013 et 2014 à une dépenses annuelle supplémentaire de 0,33 M€.

Les exercices 2013 et 2014 se sont soldés par une évolution de la masse salariale (894 k€) inférieure à celle générée par la mise en œuvre des mesures ne relevant pas de la propre responsabilité de la commune (995 k€ en 2014), ce qui signifie que la gestion des ressources humaines a permis d'atténuer partiellement les effets de ces mesures relevant de la responsabilité de l'Etat. Enfin, le rythme d'évolution du GVT positif est de nature à inviter la commune à s'assurer que les effets des modalités de promotion de grade et d'échelon qu'elle

met en œuvre sont bien compatibles avec son objectif de maîtrise de la masse salariale.

La ville met du personnel à la disposition d'organismes, qui lui remboursent les frais relatifs aux traitements et charges sociales, lesquels ont crû de 26 % entre 2011 et 2014. La part de ces dépenses dans la masse salariale augmente depuis 2011, pour atteindre 6,3 % en 2014.

Les subventions de fonctionnement versées ont progressé de 37,7 %, soit 2,3 M€, entre 2009 et 2014, tout en se situant très en deçà de la moyenne de la strate alors même que certaines associations exercent des missions de service public. Les subventions de fonctionnement versées aux associations (hors organismes publics) sont restées stables. Entre 2009 et 2014, elles ont augmenté de 4,5 %. Cette relative stabilité n'est qu'apparente en raison de la création, au 1^{er} janvier 2011, du centre communal d'action sociale auquel a été attribuée une subvention de plus de 2 M€ abondée du montant correspondant au transfert de six subventions jusque-là supportées par le budget général. Les délégations de service public confiées à des associations apparaissent, en grande partie, responsables de l'augmentation des subventions de fonctionnement versées à des associations.

La ville de Colmar a conclu trois délégations de service public avec des associations pour la gestion de certains de ses services publics : l'Association pour la Promotion des Sports de Glace (APSG), le Musée animé du Jouet et des Petits Trains (MAJEPT) et Préalys. Le montant des subventions allouées à ces associations délégataires a fortement augmenté entre 2009 et 2014. S'établissant à 730,9 k€ en 2009, elles s'élèvent à la fin de l'exercice 2014 à 1 151,8 k€, soit une augmentation de 58 %. Cette hausse est en grande partie imputable à la convention de délégation de service public conclue avec l'association MAJEPT à compter du 1^{er} juillet 2012, laquelle perçoit une subvention équivalente à plus des trois quarts de la hausse constatée.

En 2014, le coût net supporté par la collectivité pour le fonctionnement du Musée est de 301,7 k€, soit un montant légèrement inférieur à la subvention annuelle versée au délégataire. Ce coût a augmenté de moitié, soit 100 k€ entre 2010 et 2014. Pour la chambre, les données contenues dans les différents documents transmis par le délégataire apparaissent insuffisantes, ce qui devrait conduire la collectivité à rappeler à l'association MAJEPT ses obligations contractuelles quant aux rapports à fournir sur l'exécution de la mission de service public qui lui a été confiée afin de permettre à la collectivité d'exercer un contrôle réel de l'exécution de la mission de service public qui lui a été confiée.

COMMUNE DE COLMAR

EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2008)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

*
* *

La chambre présente, en début de rapport, une synthèse de ses recommandations retenues à l'issue de la procédure contradictoire.

Les recommandations visent à permettre une inflexion ou une amélioration de la gestion. Elles sont susceptibles d'être mises en œuvre sans délai particulier et sont formulées à l'issue de la procédure contradictoire. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un suivi.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : La chambre rappelle à la ville de Colmar qu'il lui incombe de mettre en œuvre le dispositif « compte épargne temps ».

Recommandation n° 2 : La chambre recommande à la ville de Colmar d'engager une réflexion tendant à la mise en place de cycles de travail annualisés.

Recommandation n° 3 : La chambre recommande à la ville de Colmar de se doter d'outils adaptés permettant d'identifier les activités génératrices d'heures supplémentaires, de contrôler davantage leur effectivité pour mieux les maîtriser.

Recommandation n° 4 : La chambre recommande à la ville de Colmar de poursuivre son processus de valorisation des mises à disposition accordées aux associations en s'assurant de la fiabilité et de l'actualisation des données recensées.

Recommandation n° 5 : La chambre recommande à la Ville de Colmar de rappeler à l'Association MAJEPT ses obligations contractuelles relativement au rapport annuel à fournir et plus particulièrement son contenu, afin de lui permettre d'exercer un contrôle réel de l'exécution de la mission de service public qui lui a été confiée.

1. LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNE

1.1 La gouvernance

Le conseil municipal

Comprenant 49 élus, le conseil municipal est composé par le maire, quinze adjoints, onze conseillers délégués et vingt-deux conseillers municipaux dont onze d'entre eux appartiennent à la majorité municipale représentée par la liste « Colmar j'aime avec Gilbert Meyer », sept à la liste « Colmar veut bouger », deux à la liste « Vivre Colmar, ville verte, ouverte et solidaire » et deux à la liste « Un nouvel élan pour Colmar ».

Le nombre d'adjoints résulte de l'application de deux dispositions inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir, celles de l'article L 2122-2, lequel indique : « Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal » – ce qui porte le nombre d'adjoints à 14 – et celles des articles L. 2122-2-1 et L. 2143 autorisant à créer un poste d'adjoint supplémentaire spécialement chargé du suivi des quartiers de la ville. Bien que la ville dispose de deux conseils de quartier, ce qui lui ouvrirait la possibilité de désigner un nombre équivalent d'adjoints, le conseil municipal a choisi de n'en désigner qu'un.

Depuis le conseil municipal du 16 avril 2014, les 49 conseillers municipaux sont répartis en six commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Chacune de ces commissions est rattachée à un adjoint ou au maire, et s'articule avec l'une des quatre entités autour desquelles les services municipaux se répartissent, à savoir le « pôle des relations publiques et de la sécurité », le « pôle des synthèses financières, des services fonctionnels et des relations extérieures », le « pôle technique pour les projets et la gestion opérationnelle des travaux » et le « pôle de l'enseignement, de la jeunesse, de la culture, des sports et de la solidarité ».

La chambre constate que la commune respecte ses obligations en matière d'information de l'ensemble des conseillers municipaux par la présentation du rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et des rapports d'activités de la SEAM Vialis, de l'association du musée animé du jouet et des petits trains, de l'association Préalys de Colmar, de Colmar expo SA, de l'association pour la promotion des sports de glace, de la société de l'aéroport de Colmar SAS, de la société colmarienne de chauffage urbain (SCCU), ce qui participe du bon fonctionnement de l'assemblée délibérante. Elle invite la collectivité à veiller au respect du délai de présentation du rapport d'activité de la communauté d'agglomération conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT.

Le règlement intérieur

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du CGCT, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur le 30 juin 2014 qui, au-delà des dispositions obligatoires, apporte des précisions quant aux conditions dans lesquelles le public ou la presse peuvent assister aux séances, les conseillers municipaux prendre la parole, ou les fonctionnaires municipaux assister aux séances et intervenir dans le cours du débat. Il explicite également les modalités de fonctionnement des conseils de quartier et du conseil économique, social et environnemental. La chambre constate que ce document contribue, de manière positive, à permettre au conseil municipal de s'appliquer des mesures d'organisation interne propres à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Les indemnités des élus municipaux

Le bénéfice d'une indemnité de fonction constitue une dérogation au principe de gratuité des fonctions électives locales et ne peut donc être ouvert qu'à des mandats et à des fonctions expressément prévus par les textes.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la

population de la commune. Pour Colmar, l'indemnité maximale du maire correspond à 110 % de cet indice, celle des adjoints correspondant à 44 % du même indice. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le conseil municipal qui délibère dans les trois mois suivant son installation.

La commune étant chef-lieu de département, cette indemnité peut être majorée de 25 %. De même, l'article 88 alinéa 3 de la loi du n° 84-53 du 26 janvier 1984, permet à toute commune ou tout EPCI comprenant une zone urbaine sensible ou une partie de zone urbaine sensible de demander à être surclassé dans une catégorie démographique supérieure, soit, pour Colmar, la strate des villes de plus de 100 000 habitants. L'indemnité du maire peut alors être portée à 145 % maximum de l'indice de référence et celle des adjoints à 66 % maximum.

Le conseil municipal a décidé, pour l'ensemble de la période sous revue, de faire application de cette double possibilité et choisi :

- de fixer l'indemnité du maire au maximum autorisé, soit 145 % de l'indice de référence, majorée de 25 % sur la part de l'indemnité correspondant à la strate démographique 50 000/99 999 habitants au titre de la commune chef-lieu ;
- de limiter l'indemnité des adjoints à 36 % de l'indice de référence (soit 54,5 % du plafond autorisé) majorée, elle aussi, de 25 % sur la part de l'indemnité correspondant à la strate démographique 50 000/99 999 habitants au titre de la commune chef-lieu en retenant un taux augmenté de 30 points en faveur du 1^{er} adjoint afin de tenir compte des charges particulières liées à ce mandat ;
- d'attribuer à l'ensemble des conseillers une indemnité égale à 5 % de l'indice 1015, laquelle est majorée de 10 points pour les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation et de 15 points pour les conseillers municipaux délégués à des pôles (depuis avril 2014) et siégeant à la commission d'appel d'offres (CAO) ou à la commission de sécurité et d'accessibilité¹.

Si l'enveloppe indemnitaire globale allouée lors de la précédente mandature était déjà inférieure au maximum légal, celle adoptée après le dernier scrutin municipal a néanmoins diminué par rapport au précédent mandat passant de 625 k€ à 553 k€, soit une diminution de 11,5 % en raison principalement de la diminution du nombre des adjoints (- 2) et des conseillers délégués (- 4).

L'information des citoyens

L'article L. 2313-1 du CGCT dispose que les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires comportent en annexe des données synthétiques sur la situation financière de la commune, de la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions, de la liste des délégataires de service public, etc. Les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité font l'objet d'une insertion dans le magazine municipal.

La chambre constate que la présentation des budgets et des comptes administratifs est conforme à la réglementation et que l'information des citoyens est réalisée dans de bonnes conditions. Elle relève que le site internet de la commune présente une rubrique dédiée au conseil municipal permettant de prendre connaissance du calendrier des séances, de parcourir les sténogrammes des conseils municipaux depuis 2008 qui relatent les échanges et débats et de suivre en direct des retransmissions vidéo du conseil municipal depuis le 25 mars 2013. Elle constate qu'à la suite de son intervention, toutes les délibérations adoptées par le conseil municipal depuis avril 2014 sont consultables sur le site internet de la ville depuis le 1^{er} octobre 2015, ce qui participe à une amélioration supplémentaire de l'information des citoyens.

1.2 L'organisation des services

Par arrêté du 27 mai 2014, les services de la collectivité sont placés sous la direction d'un directeur général détaché sur ce poste depuis le 1^{er} mai 2014. Celui-ci est situé en position de

¹ Sous le mandat 2008/2014, une majoration de 5 points était accordée au conseiller municipal siégeant à la CAO.

supérieur hiérarchique direct des responsables de services sans échelon intermédiaire. L'organigramme se présente en « *bannière* », distinguant :

- le pôle des relations publiques et de la sécurité qui recouvre le secrétariat du maire, la communication, les relations publiques et la police municipale ;
- le pôle des synthèses financières, des services fonctionnels et des relations extérieures auquel sont rattachées la direction des ressources humaines, celle des affaires civiles, juridiques et de la commande publique, celle des synthèses financières et des nouvelles technologies et celle du développement durable et des relations extérieures ;
- le pôle technique pour les projets et la gestion opérationnelle des travaux regroupant les directions de l'urbanisme, des projets d'ensemble et de la rénovation urbaine, de l'architecture, de la voirie et des réseaux et du cadre de vie ;
- le pôle de l'enseignement, de la jeunesse, de la culture, des sports et de la solidarité qui inclut la direction de l'enseignement, de la petite enfance et de la solidarité, celle du développement culturel et celle de l'animation, de la jeunesse et des sports.

Ce nombre limité de pôles est de nature à faciliter la coordination et l'organisation de synergies.

Cette organisation des services a fait l'objet d'une délibération, à laquelle était jointe une annexe de 18 pages, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 30 mai 2011. Elle poursuit un objectif de transparence vis-à-vis des élus afin que ceux-ci soient en mesure de mieux appréhender l'organisation des services. Elle ne comprend ni cabinet ni collaborateur de cabinet placé auprès du maire, ce qui a été confirmé et précisé à la chambre à l'occasion de la procédure contradictoire.

L'approche à l'origine d'une telle reconfiguration des services tient à une articulation entre organisation hiérarchique, capacité des membres de la direction générale d'intervenir indifféremment sur chacun des aspects de la gestion de la collectivité et constitution d'équipes-projets sur les thématiques ou les projets importants que la ville souhaite conduire. Lors de son adoption, un objectif théorique chiffré à 1 302 agents a été fixé à la nouvelle organisation. L'examen des effectifs permet de constater que ceux-ci sont demeurés inférieurs à cet objectif.

2. LES EFFECTIFS

L'essentiel de la gestion des ressources humaines est assuré par la direction des ressources humaines assurée par une directrice, laquelle direction est composée du seul service du personnel. L'ensemble rassemble 21 agents représentant 18,7 ETP.

Une attachée assure la fonction de chef de ce service de 19 personnes. Chacune des missions « *paie/carrière* », « *recrutement/mobilité* » et « *formation* » est placée sous la responsabilité d'une rédactrice.

2.1 L'évolution des effectifs au cours de la période 2010/2014

Les résultats présentés ont été élaborés sur la base de tableaux recensant des données au 31 décembre des années 2010 à 2014 incluses.

2.1.1 L'état des emplois au 31 décembre

La répartition selon la catégorie et le statut

Le recours aux agents non titulaires est strictement encadré par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, les collectivités peuvent recruter principalement des agents non titulaires sur la base des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 38, 47, 110 et 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Tableau 1 : La répartition des effectifs permanents pourvus au 31 décembre
selon le statut et la catégorie hiérarchique**

Catégories	2010				2011				2012				2013				2014				Evolution			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Titulaires	93	170	908	1171	93	172	895	1160	97	178	879	1154	100	175	863	1138	95	192	841	1128	+ 2 %	+13 %	-7 %	-4 %
Non titulaires	19	35	0	54	16	33	0	49	17	31	1	49	14	30	0	42	14	19	0	33	-26 %	-46 %	-	-39 %
dont Emplois de direction	4	0	0	4	4	0	0	4	4	0	0	4	4	0	0	4	4	0	0	4	0 %	-	-	0 %
dont coll. de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	112	205	908	1225	109	205	895	1209	114	209	880	1203	114	205	863	1180	109	211	841	1161	- 3 %	+3 %	-7 %	-5 %
Emplois spécifiques				24				24				22				42				44				+83 %
Emplois non permanents				58				40				53				71				67				+16 %
Nombre total des agents				1307				1273				1278				1293				1272				-3 %

Source : états des effectifs – Ville de Colmar

Entre 2010 et 2014, le nombre d'emplois permanents diminue de 44 postes (- 3,5 %) tandis que celui des emplois non permanents progresse de neuf unités. Au cours de la même période, les effectifs de la commune diminuent de 3 % (- 35 agents). Si le nombre d'agents contractuels occupant des emplois non permanents et spécifiques (hors catégories statutaires) augmente de 35 % (+ 29 postes) passant de 82 agents en 2010 à 111 en 2014, le nombre des titulaires diminue de 4 % (- 43 agents) et celui des non titulaires enregistre une forte baisse de près de 40 % (- 21 agents).

Cette réduction des effectifs est réalisée en dehors de tout transfert de compétences à la CAC qui, au surplus, rembourse à Colmar les frais de personnel relevant des services municipaux et intervenant dans la mise en œuvre de compétences transférées. Cette évolution reflète la volonté de la collectivité de maîtriser sa masse salariale.

En définitive, les effectifs permanents de Colmar n'ont cessé de diminuer depuis 2010, en dépit du nombre moins élevé d'agents communaux par rapport à la moyenne des communes de 50 000 à 99 999 habitants, qui est de 1 478 agents, soit un taux d'administration pour 1 000 habitants de 22,7². Ce taux est inférieur de 5,5 points à Colmar.

Le nombre de personnels de la catégorie A est en légère baisse (- 3) entre 2010 et 2014 tandis que celui de la catégorie B augmente (+ 6), alors que sur la même période, le nombre d'agents de catégories C diminue fortement de 67 postes.

La proportion des agents de catégorie C représente plus de 66 % des effectifs, ce qui est largement inférieur à la moyenne de la fonction publique territoriale, qui était de 80,9 % au 31 décembre 2012. Logiquement, la proportion du personnel d'encadrement est supérieure à la moyenne nationale (8,6 % contre 6,2 % pour la catégorie A et 16,6 % contre 10,3 % pour la catégorie B)².

S'agissant des emplois spécifiques, plus de 85 % correspondent à des postes d'« accompagnateurs restauration scolaire » et de « surveillants des entrées et sorties d'école » rémunérés selon un taux horaire, ce qui n'appelle pas d'observation au regard du contingent limité d'heures concerné. Parmi les 67 emplois non permanents de 2014, il est possible de distinguer 12 guides conférenciers, 8 vacataires théâtre, 10 apprentis et 28 personnes employées dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » tel que mis en œuvre à Colmar par les délibérations des 19 novembre 2012 (20 postes) et 23 septembre 2013 (10 postes).

La proportion de titulaires au 31 décembre 2012 pour l'ensemble de la fonction publique territoriale relevant des communes était de 78 %³. La ville de Colmar, qui affiche près de 89 % de titulaires fin 2014, se situe donc au-dessus de ce seuil, ce qui apparaît comme une bonne pratique.

La répartition selon le temps de travail

Près d'un quart des agents (23,6 %) ne travaillent pas à temps plein. 13 % de l'effectif occupent des emplois permanents dont la durée hebdomadaire est inférieure au temps complet. Ils

² Source : DGCL, Les collectivités locales en chiffres 2014, partie 8 consacrée à la fonction publique territoriale

³ Selon les données figurant dans le rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2014, de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, p. 266.

relèvent du statut des fonctionnaires à temps non complet régi par le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet. Un emploi à temps non complet se caractérise par une durée hebdomadaire d'emploi inférieure à 35 heures et s'exprime sous forme de fraction de temps complet exprimée en heures.

Plus de 10 % des agents continuent à occuper un emploi à temps complet mais ont délibérément opté pour un exercice de leur mission à temps partiel, c'est-à-dire un temps de travail choisi sur une période définie. Le temps partiel s'exprime en pourcentage du temps complet.

La répartition des effectifs par filière d'emploi

Seule la filière culturelle connaît un accroissement du nombre de ses agents entre 2010 et 2014 : + 4,5 % (+ 6 agents). Les diminutions les plus sensibles affectent la filière technique (- 31 postes) et la filière animation (- 15 postes).

Le personnel de la filière technique représente à Colmar 42 % des effectifs en 2014 et celui de la filière administrative 23,5 %. Les autres filières de la fonction publique territoriale représentent 34,5 % des agents colmariens. Sur l'ensemble des agents relevant des organismes communaux, titulaires et non titulaires confondus, la proportion d'agents relevant de la filière technique était de 46,3 % au 31 décembre 2012, tandis que la filière administrative regroupait 21,3 % des agents⁴. La filière technique est donc sous-représentée à Colmar par rapport à la moyenne nationale, en raison du transfert à l'intercommunalité, de la délégation et de l'externalisation de plusieurs missions nécessitant une main d'œuvre relativement importante.

2.1.2 Les flux annuels d'entrée et de sortie

Le tableau 3 de l'annexe 1 retrace l'évolution annuelle des flux d'entrée et de sortie au cours de la période 2010-2014. Les entrées et les sorties pris en compte concernent les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents non titulaires occupant un emploi permanent, recrutés dans la collectivité au cours de l'année considérée. Il peut être observé qu'au cours de la période les embauches se sont prioritairement faites par le biais du recrutement direct sans concours (40 %) intéressant plus particulièrement les agents de catégorie C, la réintégration (21 %) et la voie contractuelle (19), les lauréats d'un concours de la fonction publique territoriale rassemblant 6 % des entrées. A l'exception de l'année 2013, tous les exercices se caractérisent par un flux plus important de départs que d'arrivées, ce qui reflète l'orientation de maîtrise de la masse salariale poursuivie.

2.1.3 La politique de recrutement

Les perspectives de recrutement de la collectivité s'inscrivent dans un contexte de modification de sa politique des ressources humaines : diminution des dotations de l'Etat, développement de l'intercommunalité et amplification de la mutualisation tant avec les services de la communauté d'agglomération de Colmar qu'à l'interne, volonté de maîtrise de la masse salariale, effets des départs à la retraite, émergence de nouveaux métiers et de nouvelles fonctions, mise en place du droit individuel à la formation (DIF), de la reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP) et de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le mode de fonctionnement de la mission « recrutement/mobilité »

La commune dispose d'une mission « *recrutement/mobilité* » au sein du service du personnel, pilotée par un cadre B et associée à la gestion de l'emploi au sein des services municipaux, laquelle consiste notamment à gérer l'intégralité de la procédure administrative de recrutement. Au-delà de son intervention en termes de conseil auprès des différents services, la contribution de l'unité « *recrutement/mobilité* » consiste, lors de l'analyse du besoin en amont, à situer l'enjeu des recrutements dans un contexte de gestion globale des effectifs et des compétences. Si, à ce jour, cette

⁴ Source : DGCL, Les collectivités locales en chiffres 2014, partie 8 consacrée à la fonction publique territoriale.

démarche ne s'articule pas encore suffisamment avec des outils de prospective sur les emplois de la collectivité – il n'existe pas de schéma pluriannuel de recrutement – elle n'en révèle pas moins une volonté de mieux connaître les services exprimant un besoin de recrutement et d'impliquer davantage les responsables de service dans les opérations d'embauche.

Les enjeux en matière de recrutement

Le recrutement apparaît comme un levier d'action pour initier une évolution dans l'organisation des services. Les pratiques qui s'y rattachent se situent au cœur des enjeux de la politique de ressources humaines mise en œuvre, desquels se distinguent la maîtrise de la masse salariale et le développement de la mobilité interne. Cela se traduit notamment par une réflexion sur l'optimisation des effectifs en fonction de la nature des projets que la collectivité a choisi de mettre en œuvre. C'est ainsi que la demande de remplacement d'un poste vacant fera l'objet d'une réévaluation des missions sans déboucher systématiquement sur un recrutement. De la même manière, les demandes de remplacements temporaires font l'objet d'arbitrages qui se révèlent d'autant plus favorables qu'il existe ou non un enjeu de continuité du service public.

2.1.4 Le remplacement des départs à la retraite

Le remplacement partiel des départs à la retraite est une source possible d'économies budgétaires. De plus, bien que le cadre réglementaire du régime des retraites, à la fois évolutif et complexe, paraisse peu propice à la mise en place de projections fiables des départs, une telle démarche anticipative peut se révéler néanmoins nécessaire pour préparer au mieux les recrutements. Suite à l'intervention de la chambre, la collectivité a adressé, au mois d'octobre 2015, un courrier avec coupon-réponse aux retraités « potentiels », afin qu'ils se positionnent à titre informatif sur une date prévisionnelle de départ en retraite, ce qui apparaît de bonne gestion et devrait contribuer à améliorer l'information en terme de gestion des effectifs.

A l'échelle de la collectivité, il peut être calculé, pour chaque année, un taux de remplacement des départs à la retraite, correspondant au rapport suivant : nombre total des entrées – nombres de sorties (autres que les départs à la retraite) / le nombre des départs à la retraite. Celui-ci correspond à un taux moyen de 0,75 % entre 2011 et 2014 (0,6 % en 2011, 0,38 % en 2012, 1,6 % en 2013, 0,42 % en 2014), ce qui signifie que la commune n'a pas procédé à un remplacement poste à poste mais a bien choisi de mobiliser cette marge de manœuvre budgétaire.

La collectivité ne souhaite néanmoins pas systématiser une telle approche, même si elle n'envisage pas de procéder au remplacement poste à poste. Elle entend privilégier le développement de la mobilité interne (vacance de poste ouverte en interne) et saisir les opportunités susceptibles d'être offertes par le développement du périmètre d'intervention de la communauté d'agglomération en revisitant, au besoin, les champs d'activités propres à la ville de Colmar au profit d'une rationalisation des emplois. De façon complémentaire, la commune n'exclut pas d'étendre les domaines d'externalisation de l'action municipale, comme cela a déjà été le cas, sous condition que cela ne se révèle pas plus onéreux.

2.2 L'externalisation des services

Depuis plusieurs années, l'exécutif réfléchit au renforcement de ses marges de manœuvre budgétaires par la réduction ou la maîtrise des charges fixes. Dans ce contexte, l'externalisation – délégation de la gestion d'une ou de plusieurs fonctions de la collectivité à un prestataire extérieur pour une période dépassant une année – constitue une alternative à la gestion en régie directe permettant sous certaines conditions la réalisation d'économies.

C'est ainsi que la collectivité a choisi d'externaliser, de manière totale ou partielle, certaines de ses charges à l'instar des services suivants : aérodrome Colmar-Houssen ; petite enfance – Bout'chou ; contrat de sécurité-incendie (SSIAP) ; convention de mise à disposition de personnel – Préalais ; déneigement des trottoirs ; dératisation ; DSP Parc des expositions ; DSP Patinoire ; élagage et taille d'arbres ; entretien des fontaines ; entretien des terrains de sport ; entretien ESV-taille de

haies ; entretien-tonte des espaces verts ; impressions ; maintenance des sanitaires publics ; petite enfance : maison de la famille ; musée d'histoire naturelle ; musée du jouet ; nettoyage des locaux ; office de tourisme ; restauration scolaire ; Société colmarienne de chauffage urbain (SCCU) ; service funéraire ; surveillance des bâtiments ; Unterlinden ; VIALIS.

Deux secteurs d'activités ont été particulièrement affectés par cette évolution – les espaces verts et l'entretien des locaux – qui s'est, notamment, traduite par une baisse sensible des effectifs de catégorie C. C'est ainsi que les ATSEM ont été appelées à passer davantage de temps avec les enfants, ce qui a libéré du temps d'entretien des locaux scolaires qui a pu être externalisé.

La collectivité a engagé une réflexion tendant à recenser l'ensemble des interventions fractionnées sur son patrimoine dans un objectif de rationalisation des temps de travail éclatés, ce qui est susceptible de se traduire à la fois par le regroupement au sein d'un même poste de travail d'interventions fractionnées sur un même périmètre, mais aussi par le recours à l'externalisation lorsqu'une telle perspective d'organisation ne pourra être vérifiée.

2.3 Les mises à disposition de personnel

2.3.1 Le poids croissant des mises à disposition

La ville de Colmar met du personnel à la disposition de différents organismes, qui lui remboursent, en application de dispositions conventionnelles, les frais relatifs aux traitements et charges sociales sur la base de décomptes trimestriels. Les charges de personnel liées aux personnes mises à disposition, comme les remboursements sur leurs rémunérations, ont crû de 26 %, soit 537,4 k€ entre 2011 et 2014 (passant de 2,08 M€ à 2,62 M€).

Le compte administratif isole dans un compte de charges, en comptabilisant comme une atténuation de charges les montants qui devraient être retracés à un compte de produits « mise à disposition de personnel facturée », les dépenses relatives aux personnels mis à disposition d'autres structures. La part de ces dépenses augmente dans la masse salariale depuis 2011, pour atteindre 6,3 % en 2014.

En 2014, près d'un tiers de ces remboursements concerne le Centre Communal d'Action Sociale qui a remboursé à la collectivité 820 k€ de frais de personnel auxquels sont ajoutés 2 % de frais de gestion. Au cours du même exercice, la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) a remboursé à la ville près de 600 k€, conformément aux dispositions conventionnelles qui les lient, et la société Schongauer, qui gère le musée Unterlinden, lui a reversé plus de 536 k€, soit 20 % des remboursements sur rémunération perçus par la ville de Colmar en 2014.

Ensemble, les rémunérations de personnel remboursées par ces trois entités ont représenté 75 % des remboursements sur rémunérations perçus par la ville de Colmar en 2014. La ville perçoit également des remboursements pour personnel mis à disposition des transports urbains de Colmar (301,1 k€), du Musée du Jouet (295,3 k€) et de l'Office du tourisme (82,1 k€).

Les recettes perçues du musée du Jouet et du CCAS comportent des frais de gestion de 2 % appliqués aux rémunérations, tandis que les dépenses refacturées à l'Office du Tourisme de Colmar sont augmentées de 3 % de frais de gestion, ainsi que de la TVA à 19,6 %, l'office du tourisme étant assujéti à la TVA. Tous ces montants sont comptabilisés en atténuation de charges, alors qu'ils devraient apparaître comme une recette à un compte de produits. Les recettes de TVA - qui sont à reverser - et les frais de gestion devraient être comptabilisés sur les comptes prévus à cet effet, ce qu'en réponse, la collectivité s'est engagée à mettre en œuvre à compter de 2016.

2.3.2 L'existence de refacturations sans frais de gestion

En 2011, la ville de Colmar a créé un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour gérer ses prestations sociales et choisi de mettre du personnel à la disposition de l'organisme. Le CCAS rembourse à la ville les rémunérations et charges patronales correspondantes ainsi qu'une majoration de 2 % s'appliquant aux rémunérations et charges sociales, conformément à l'article 5 de la

convention du 3 janvier 2011, fixant les modalités de mise à disposition de personnel municipal au bénéfice du CCAS. En 2014, les frais de gestion payés par le CCAS à la ville se sont élevés à 16 k€.

L'association MAJEPT, qui bénéficie de personnel mis à disposition dans le cadre de sa délégation de service public pour la gestion du Musée du Jouet, règle également 2 % de la masse salariale au titre de la prestation de gestion assurée par la ville pour le compte du délégataire, conformément à la convention portant mise à disposition de personnel municipal du 30 juin 2012. A ce titre, la ville de Colmar a encaissé 5,8 k€ pour l'année 2014.

S'agissant des autres organismes, la ville refacture seulement les rémunérations brutes majorées des cotisations patronales payées, mais sans ajouter de frais de gestion, qu'ils soient forfaitaires ou proportionnels, alors même qu'elle supporte pour ces organismes un coût de gestion de ces personnels mis à disposition, tant sur le plan de la gestion de la paie que du suivi des congés maladie, des tickets restaurant et autres prestations sociales, telles que la participation de l'employeur à la mutuelle santé ou à la prévoyance.

Alors même qu'elle assure une réelle prestation de service au profit de ces organismes bénéficiant de mises à disposition de personnel, la collectivité n'en appelle pas pour autant de frais de gestion, ce qui la prive de financements propres à réduire ses coûts et la conduit à traiter de manière différente les entités auprès desquelles des agents municipaux sont mis à disposition. En réponse au constat de la chambre selon lequel cette différence de traitement la prive d'une recette de 55,3 k€, la collectivité indique, d'une part, qu'il est prévu, à compter de l'exercice 2016, de généraliser cette pratique, laquelle concernera l'ensemble des organismes de droit privé bénéficiaires de mises à disposition de personnel dont le compte 70848 constatera les remboursements et que, d'autre part, une réflexion est à mener sur l'harmonisation du taux applicable aux frais de gestion.

2.4 Le bloc communal

2.4.1 Les mutualisations entre l'intercommunalité et les communes membres

Créée au 1^{er} janvier 2003, la communauté d'agglomération de Colmar (CAC) comprenait initialement huit communes : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim, auxquelles s'est adjointe en 2006 la commune de Jebbsheim. Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, ce périmètre a été étendu à cinq communes : Herlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach. Au 1^{er} janvier 2012, la CAC comprenait 104 180 habitants.

Les compétences exercées sont celles prévues par la loi (développement économique, habitat, aménagement, politique de la ville), auxquelles s'ajoutent des compétences facultatives. Ainsi, la CAC a pris la construction d'un refuge et la gestion de la fourrière animale, la gestion de la fourrière automobile, la création et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage, l'entretien, la conservation et la valorisation du canal du Muhlbach, la sécurité civile, la promotion touristique de l'agglomération et les eaux pluviales (article 165 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » et de son décret d'application n° 2011-815 en date du 6 juillet 2011).

Par ailleurs, elle exerce dans le cadre des dispositions de l'article L 5216-7-1 du CGCT des prestations de services pour le compte des communes membres (création et gestion d'équipements...) ou encore, elle peut assurer par délégation un mandat de maîtrise d'ouvrage. Des compétences optionnelles, enfin, ont été prises : l'assainissement des eaux usées, la production et la distribution de l'eau potable et la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Une convention de concours signée le 19 novembre 2003 entre la CAC et la ville de Colmar détermine les compétences de la CAC, qui ont par la suite évolué avec les modifications de ses statuts, et le personnel pouvant être mis à disposition.

Le titre IV de la convention intitulé Services généraux précise à l'article 9 que : « *Certains membres du personnel d'encadrement de la ville de Colmar seront amenés régulièrement à exercer leurs fonctions pour le compte de la CAC* ». Parmi le personnel mentionné comme « *mis à disposition* » à la CAC, seules les contributions du directeur de l'environnement et du chef du service

nettoient font l'objet d'un décompte de temps lorsqu'ils travailleront pour la CAC et donc donneront lieu à « un remboursement trimestriel au profit de la ville de Colmar ».

Le titre V de la convention intitulé Services fonctionnels précise, à l'article 10, que : « En raison de l'absence de services techniques communautaires certaines prestations pourront être effectuées occasionnellement par la ville de Colmar au bénéfice de la CAC et pourront concerner les domaines : juridique, informatique, l'architecture, la voirie, l'urbanisme etc. Ces prestations seront assurées sur la base d'une mission écrite préalable, clairement définie et évaluée à l'avance. Elles seront remboursées par la CAC à la ville de Colmar dans les 30 jours suivant la production du décompte définitif ».

La faible évolution des missions de la CAC entre 2003 et 2014 n'a pas remis en cause ce mode de fonctionnement. Le peu de personnel dont dispose, en propre, la CAC pour s'administrer et accomplir ses missions l'illustre bien. Il s'agit donc d'une intercommunalité dont l'essentiel de l'activité est assuré par ses communes membres dont la principale est la ville de Colmar.

Limités à cinq voire six postes à l'origine, les services partagés entre la CAC et la Ville de Colmar ont connu une évolution le 1^{er} mai 2015 avec le recrutement du DGS commun par l'agglomération (pris en charge financièrement à hauteur de 75 % par la ville) et du DGA chargé de l'intercommunalité (pris en charge à 75 % par la CAC), ce qui apparaît conforme aux orientations contenues dans la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). D'autres évolutions d'envergure limitée sont appelées à intervenir prochainement concernant notamment la cellule chargée de suivre les actes d'urbanisme.

Tableau 2 : Impact du processus de mutualisation sur les effectifs

	2010	2011	2012	2013	2014
Mises à disposition					
Nombre d'emplois					
Masse salariale		530,5	600,6	595,9	599,8
Services communs					
Nombre d'emplois	–	–	–	–	–
Masse salariale	–	–	–	–	–

Cette même loi MAPTAM crée en son article 55 un coefficient de mutualisation des services, égal au rapport suivant : rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de services fonctionnels employés par la communauté (y compris les agents transférés ou mis à disposition) rapportée à la rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de services fonctionnels employés par les communes membres et la communauté. En l'absence de décret d'application, ce coefficient de mutualisation n'a aucune existence mais pèse sur le travail actuellement en cours relatif à l'optimisation de la mutualisation des moyens entre la CAC et ses communes membres. Il aura naturellement un impact sur l'organigramme de la ville.

Une étude est en cours dans laquelle plusieurs pistes de travail sont envisagées, conduisant à une intégration intercommunale plus poussée, soit au travers de nouveaux transferts de compétences, soit d'un accroissement des agents mis à disposition entre la CAC et la ville de Colmar, soit par la création de services communs, notamment des services ressources (informatique, juridique, communication ...). En 2013, plusieurs réflexions ont déjà été menées par rapport à de nouveaux transferts de compétences à opérer, qui ont conduit au transfert au 1^{er} janvier 2014 de la compétence enseignement supérieur de la Ville de Colmar vers la CAC.

Les études sont en voie de finalisation et s'inscrivent dans le cadre de la préparation du schéma de mutualisation à intervenir début 2016 dont il avait été convenu qu'il serait revu après le renouvellement de mandat entre les nouveaux maires dans le cadre d'une construction progressive et le respect des cultures propres à chacune des organisations communales concernées.

2.4.2 L'impact sur les effectifs de la réforme des rythmes scolaires

L'objectif premier de la réforme des rythmes scolaires est de « mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire » (décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013).

Les dispositions réglementaires prévoient un taux d'encadrement à savoir, 1 animateur pour 10 élèves pour les moins de 6 ans (pouvant être amené à 1 pour 14 en cas de demande de dérogation dans le projet éducatif territorial (PEDT)) ; 1 animateur pour 14 pour les plus de six ans (pouvant être amené à 1 pour 18 en cas de demande de dérogation dans le PEDT). Elles fixent également un niveau de qualification des intervenants : si l'accueil est déclaré accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), 50 % du personnel encadrant doit être fonctionnaire (cadre d'emploi d'animateur, ATSEM, éducateur) ou titulaire de diplôme ou titre permettant l'exercice des fonctions d'animateur (BAFA, CAP petite enfance, STAPS). Seuls 20 % au maximum d'intervenants non qualifiés (exemple : bénévoles d'associations, parents d'élèves) peuvent être sollicités en sus de l'effectif en place. Dans tous les cas, il appartient à la collectivité d'engager un nombre d'adultes suffisants pour assurer le bon déroulement des activités et garantir la sécurité des enfants.

Les modalités de mise en œuvre

Pour assurer cette réforme, la collectivité a choisi à la fois d'utiliser ses ressources internes via la mobilisation d'agents en poste (ATSEM, agents d'entretien et concierges), d'étendre le temps de travail de vacataires (Papy-Mamy trafic) et de conventionner avec deux associations (Préalys et la PEP Alsace).

Tableau 3 : Les éléments de coût de la réforme des rythmes scolaires (année 2014)

	Nombre de postes	Quotité de travail	Masse salariale
Coûts directs			
Agents en postes mobilisés			62 875
Recrutement de non titulaires			
Contrats d'avenir			
Autres (Papy-Mamy trafic)			5 616
Total			
Coûts indirects			Montant
Associations conventionnées			15 660
Marché de prestation de service			
Coûts d'utilisation de structures communales ou intercommunales			42 183
Total			126 334
Recettes (estimation)			92 500
Laissé à charge (1 ^{er} trimestre)			33 34

L'estimation retenue par la collectivité relative à l'instauration d'un temps scolaire supplémentaire le mercredi matin s'établit, pour 2014, à 126 334 € correspondant au coût supporté au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2014/2015. A partir de cette estimation ne détaillant pas (cf. tableau 3 ci-dessus) les effectifs mobilisés (catégories d'emplois, quotité de travail), la collectivité considère qu'en année pleine, à raison de 36 mercredis de classe, le coût supplémentaire annuel peut être estimé à 348 848 €. Pour l'inspection d'académie, le nombre d'élèves concernés était à la rentrée 2014 de 5 373. Si l'on prend en compte le coût annuel présenté par la ville, le prix de revient par élève serait donc voisin de 65 €.

La collectivité a bénéficié de la part fixe du Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le 1^{er} degré (FARRS) pour l'année 2014-2015, équivalent à 50 € par élève, soit 268,7 k€ au total.

Par ailleurs, l'école finissant à 11 h 30, la collectivité a mis en place une tarification pour la garderie du mercredi entre la fin du temps scolaire et 12 h 30. Elle consiste en deux forfaits : un annuel de 72 € pour les colmariens et de 90 € pour les non colmariens, et un autre trimestriel de 24 € pour les colmariens et de 30 € pour les non colmariens. A la rentrée scolaire, 125 élèves colmariens et 7 non Colmariens bénéficiaient du forfait annuel, 156 et 11 du trimestriel. La commune recouvre un produit de 13,7 k€.

La chambre constate que pour l'année scolaire 2014/2015, le fonds d'amorçage et les produits tirés de la garderie du mercredi (282,4 k€) ne couvrent pas entièrement les charges supportées par la collectivité (350 k€). Le laissé à charge pour la commune s'établit à un peu plus de 67 k€, soit aux environs de 34 k€ pour le premier trimestre de l'année scolaire.

2.5 Les perspectives à partir de 2015

Les orientations budgétaires retenues au titre de l'exercice 2015 prévoient une augmentation nette annuelle moyenne des dépenses de personnel à hauteur de 1 % ainsi qu'une économie annuelle moyenne sur les dépenses de fonctionnement hors personnel du montant de l'inflation (maintien du montant nominal des dépenses entre 2014 et 2020). A compter de l'exercice 2016, l'exécutif a d'ores et déjà annoncé que le budget du personnel n'augmenterait pas, ce qui signifie que la diminution des effectifs, déjà engagée, est appelée à être prolongée.

3. LE TEMPS DE TRAVAIL

La maîtrise et le contrôle de la durée du travail ayant un impact budgétaire important, la chambre a cherché à analyser les pratiques mises en œuvre pour mieux en mesurer la portée et éventuellement le coût.

3.1 L'organisation du temps de travail

La réglementation relative au temps de travail est fixée par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale. Elle s'applique à tous les agents des collectivités et de leurs établissements publics. Ce texte pose l'aménagement et le décompte du temps de travail comme cadre de référence, en termes de durée, de compte épargne-temps, d'organisation interne des horaires d'ouverture des services et de capacité à prendre en compte les demandes individuelles.

3.1.1 La durée annuelle du travail

Le régime de la fonction publique territoriale est calqué sur celui de l'État : le décret du 12 juillet 2001 précité renvoie pour l'essentiel au décret sur l'aménagement et la gestion du temps de travail dans la fonction publique d'État, disposant à son article 1^{er} que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont déterminées dans les conditions prévues par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 (modifié par le décret n° 2006-744), lequel précise d'emblée que, comme dans le secteur privé, la durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine dans les services et établissements publics administratifs de l'État, ainsi que dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Avant ce texte, dans les limites qui étaient celles indiquées par le code du travail, les collectivités fixaient librement la durée du temps de travail des agents, et pouvaient donc décider d'une durée différente. Désormais la norme des 35 heures s'impose certes comme plafond mais aussi comme plancher : les collectivités ne peuvent, sauf validation de droits acquis préexistants en application d'une délibération, décider de faire travailler les agents moins de 35 heures (CE 9 oct. 2002, n° 238070, *Féd. des personnels des services des départements et des régions CGT-FO, Synd. des agents du Conseil général de Saône-et-Loire* ; CE 9 oct. 2002, n° 238461, 238850, *Féd. nationale Interco CFDT des Pyrénées-Atlantiques*).

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun. A plein temps, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes et rémunérations au « forfait jours », les fonctionnaires sont censés effectuer une durée de travail de 35 heures par semaine, 151 heures par mois ou 1 600 heures par an, éventuellement en horaire variable annualisé, augmentées de 7 heures depuis 2004, par solidarité avec les personnes âgées, soit une durée légale de 1 607 heures par an ramenée à 1 593 heures à Colmar en raison de deux jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux de Colmar ont été fixés par les délibérations des 10 décembre 2001 et 11 mars 2002. Celles-ci n'ont pas modifié la durée hebdomadaire du temps de travail qui reste fixée à 38 heures 30 – à l'exception des emplois dont la durée de travail est fixée par une réglementation spécifique (contrats aidés) et de certains postes de travail dont la durée hebdomadaire de travail est réduite du fait d'une organisation différente liée aux contraintes de service –, ce qui conduit à dégager un nombre de jours ARTT variable selon que les agents travaillent 5 jours/7 (17 jours), 6 jours/7 (22,5 jours) ou 4,5 jours/7 (14,5 jours).

Si le dispositif prévoit bien des aménagements spécifiques pour un nombre limité de services (police municipale, personnel de terrain des espaces verts), il n'est pas avéré que la collectivité ait pleinement tiré parti des possibilités offertes par la mise en place de cycles de travail liés à certaines missions, comme le volume d'heures supplémentaires indemnisées tend à le démontrer (cf. point 5.1).

Le compte épargne temps

Le dispositif « compte épargne temps » (CET) introduit par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, autorise les agents à épargner des droits à congé qu'ils pourront utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans les établissements publics. L'organe délibérant doit déterminer, après consultation du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Tel n'est pas le cas à la ville de Colmar qui considère que si le décret instaure bien le compte épargne temps, la réglementation ne fait que prévoir un cadre général que seule l'autorité territoriale, après avis du comité technique, est tenue d'organiser. Il n'en reste pas moins pour la chambre, qui n'entend remettre en cause ni la gestion des congés ni le dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail mis en œuvre à Colmar, que la délibération du conseil municipal ne constitue pas une condition préalable à l'ouverture du compte épargne temps, celle-ci étant de droit dès lors que l'ouverture d'un tel compte est demandée.

Recommandation n° 1 : La chambre rappelle à la ville de Colmar qu'il lui incombe de mettre en œuvre le dispositif « compte épargne temps ».

3.1.2 Les régimes spécifiques à certains services

La durée hebdomadaire de service des agents territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet est fixée et modifiée par l'organe délibérant de la collectivité qui, après avis du comité technique compétent, peut réduire la durée annuelle du travail pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail, dont la durée peut varier de la semaine à l'année. Les horaires de travail sont définis par service ou par nature de fonction à l'intérieur du cycle de travail. Ils le sont hebdomadairement ou annuellement de manière à ce que la durée du travail soit conforme, sur l'année, à 1 607 heures (1 593 heures en Alsace-Moselle), et ont vocation à limiter le recours aux heures supplémentaires puisque c'est en fonction des bornes horaires du cycle que l'heure supplémentaire est définie.

A Colmar, l'annualisation du temps de travail ne concerne qu'un nombre très limité de services (centre socio-culturel, musées service des espaces verts). L'examen des heures supplémentaires

rémunérées par service, représente l'équivalent de plus de 23 postes (cf. point 5.1 Les primes et indemnités). En réponse à l'invitation de la chambre à étendre la mise en place de cycles de travail annualisés au sein des services municipaux, la ville de Colmar indique avoir initié une analyse visant à identifier les faits générateurs des heures supplémentaires et s'engager, en fonction du résultat de ladite analyse, à mettre en place des organisations annualisées du temps de travail dans les services dont le fonctionnement le justifiera et le permettra.

Recommandation n° 2 : La chambre recommande à la ville de Colmar d'engager une réflexion tendant à la mise en place de cycles de travail annualisés.

3.1.3 Les congés annuels

Aux termes du 1° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, le fonctionnaire territorial en activité a droit à un congé annuel avec traitement dont la durée est fixée par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 selon des modalités strictement comparables à celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Par ailleurs, la circulaire du ministre de la fonction publique qui fixe chaque année les « ponts » est diffusée par les préfetures auprès des collectivités locales, mais elle n'a qu'une valeur indicative et ne s'impose nullement à elles (sauf pour les fêtes instituées par une loi).

Le tableau suivant retrace les principales données relatives à la durée du travail à Colmar à la Ville de Colmar. Il n'intègre pas la bonification liée aux jours dits de fractionnement.

Tableau 4 : Congés et durée hebdomadaire du travail

Nombre d'agents	1 161
Durée hebdomadaire	38 h 30
Nombre de jours de congés annuels accordés par la collectivité	27
Temps libéré / ARTT (en jours)	16
Décompte annuel 2014 (249 jours ouvrés)	1 590

L'examen de la situation au titre de l'année 2014 n'appelle pas d'observation.

3.2 L'absence au travail

L'évolution de l'absentéisme

Selon l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), l'absentéisme caractérise toute absence qui aurait pu être évitée par une prévention suffisamment précoce des facteurs de dégradations des conditions de travail entendues au sens large (les ambiances physiques, mais aussi l'organisation du travail, la qualité de la relation d'emploi, la conciliation des temps professionnels et privés, etc.).

L'évaluation de l'absentéisme

L'évaluation de l'absentéisme est effectuée, d'une part, sur la base d'outils de mesure et d'indicateurs normalisés et, d'autre part, à partir des données contenues dans les bilans sociaux des années 2011 et 2013 complétées des renseignements transmis par la collectivité pour tenter d'évaluer l'absentéisme des agents de la ville de Colmar, lequel ne tient pas compte des journées d'absence pour représentation syndicale et pour formation. Cette approche a révélé la structure des absences, mesurée en jours moyens par agent, retracée au tableau ci-après.

Tableau 5 : Répartition des journées d'absence

	2011			2012			2013			2014			Evolution		
	TiL	NT	T	TiL	NT	T	TiL	NT	T	TiL	NT	T	TiL	NT	T
Nombre de jours d'absence	26 067	1 713	27 780	26 039	825	26 864	26 924	1 553	28 477	26 732	1 729	28 461	2,6%	0,9%	2,5%
Maladie dont :	21 229	1 503	22 732	20 844	725	21 569	22 444	1 307	23 751	22 881	1 406	24 287	7,8%	-6,5%	6,8%
Maladie ordinaire	13 689	1 291	14 980	12 265	326	12 591	14 862	817	15 679	13 641	795	14 436	-0,4%	-38%	-3,6%
LAM, MLD et grave maladie	7 540	212	7 752	8 579	399	8 978	7 582	490	8 072	9 240	611	9 851	22,5%	188%	27%
Accidents du travail	1 003	0	1 003	1 643	47	1 690	1 762	14	1 776	1 184	195	1 379	18%	ns	37,5%
Maternité, paternité, adoption	3 315	194	3 509	2 947	34	2 981	1 899	208	2 107	2 070	111	2 181	-37,6%	-42,8%	-37,8%
Exercice du droit syndical – conflits sociaux															
Formation	2 235	0	2 235	1 593	303	1 896	1 586	421	2 007	1 577	421	2 028	-29,4%	ns	-9,3%
Autres formes absences*	520	16	536	605	19	624	819	24	843	597	17	614	14,8%	6,3%	14,6%
Total effectif équivalents temps plein	1 160	49	1 209	1 154	49	1 203	1 138	42	1 180	1 128	33	1 161	-2,8%	-32,6%	-4%
Nombre de jours ouvrés	251			250			249			249					

TiL : titulaires ; NT : non titulaires ; T : total.

* Cf. infra notamment paragraphe 3.3 – Les autres formes d'absence

Dans sa réponse aux observations provisoires, la collectivité se réfère à une approche de l'absentéisme fondée sur une évaluation calendaire – au motif que le nombre de jours d'arrêt de travail s'entendent samedis, dimanches et jours fériés – qui diffère de la méthodologie retenue par la chambre, laquelle est basée sur le nombre de jours travaillés. La chambre convient de l'hétérogénéité des interprétations en ce domaine mais souligne l'intérêt d'une comparabilité tant entre les collectivités qu'avec les statistiques nationales. Prenant acte de ces éléments et considérant que l'éventuelle présence de jours non ouvrables dans les congés maladie des agents doit conduire à appliquer une pondération de 5/7ème pour les arrêts de plus de cinq jours – ce qui minore arithmétiquement l'absentéisme réel au titre de tous les arrêts inférieurs à sept jours –, la chambre a procédé à un retraitement des données figurant dans le tableau précédent de façon à les rapporter aux jours ouvrés et non aux jours calendaires.

Avec 17,5 jours d'absence en moyenne en 2014 contre 16,4 jours en 2011, la chambre constate une progression de 6,7 % de l'absentéisme. Alors que l'effectif diminue de 4 %, le nombre de jours d'absence progresse de 2,5 % au cours de la période examinée.

Le taux d'absentéisme (rapport entre les jours d'absences en jours ouvrés x 100, l'effectif en ETP et les jours ouvrés) progresse de plus de 5 % : il passe de 6,54 % en 2011 à 7,03 % en 2014, soit un niveau voisin de celui des collectivités de la taille de Colmar. Un tel taux d'absentéisme équivaut à l'absence de 82 agents toute l'année pour la collectivité. Même s'il aboutit à un constat assez voisin, cet indicateur diffère sensiblement de celui de la commune (6,1 % et 6,7 %) en ce qu'il tend à neutraliser dans les données d'absentéisme ce qui relève de simples effets du calendrier sans lien direct avec l'activité réelle des services municipaux.

85,4 % des jours d'absence ressortaient à des congés pour raison de santé en 2011. Ce taux passe à 90,2 % en 2014. Le taux d'absentéisme maladie (incluant toutes formes de congés maladie) progresse de 7,5 % en 2011 à 8,4 % en 2014.

La longue maladie (+ 27 %) et les accidents du travail (+ 37,5 %) sont particulièrement concernés par cette augmentation alors même qu'une diminution de 6,8 % peut être relevée pour l'absentéisme lié à la maladie ordinaire, laquelle concentre cependant la part la plus importante des jours d'arrêt. Elle apporte ainsi la plus forte contribution au taux d'absentéisme : sa part varie entre 46,9 % en 2012 et 55 % en 2013. L'impact de la suppression du jour de carence pour chaque arrêt de maladie ordinaire, qui avait permis à la collectivité d'économiser 23,3 k€ en 2012 et 27,7 k€ en 2013 apparaît marginal. La longue maladie/longue durée représente moins d'un tiers du taux d'absentéisme global (entre 27,9 % et 34,6 %).

Les congés liés aux accidents du travail varient entre 3,6 % et 6,3 % de l'ensemble, avec une progression continue jusqu'en 2013. La maternité complète l'ensemble avec une part oscillant de 7,4 % en 2013 à 12,6 % en 2011.

Les études réalisées au niveau national en 2014 sur ce thème évaluent le coût moyen des absences pour raison de santé (toutes natures d'absences confondues) à 1 772 € par agent employé en 2013⁵.

Les mesures prises de lutte contre l'absentéisme

La collectivité a instauré un suivi renforcé de l'absentéisme et mis en œuvre des mesures incitatives au présentisme au travers d'une modulation du régime indemnitaire intégrant une part « assiduité » qui est impactée par certaines absences (cf. point 5.1). Le tableau relatif à la répartition des journées d'absence atteste de l'impact de ce dispositif.

3.3 Les autres formes d'absence

Les agents de la collectivité sont autorisés, lors de certains événements, à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif. Ces autorisations spéciales d'absence – absence liée à la vie familiale, absence syndicale, participation à un concours, participation à un jury d'assises, candidature et mandat politiques – sont distinctes des congés annuels. Elles représentaient 2,15 % des jours d'absence en 2014 contre 1,93 % en 2011.

4. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La chambre a examiné les conditions dans lesquelles la collectivité assure la gestion de la carrière de ses agents, celle-ci pouvant constituer un facteur de hausse de la masse salariale.

4.1 Le bilan social

L'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique paritaire un rapport sur l'état de la collectivité (REC), de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service. Il inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical.

Conformément aux dispositions du décret n° 97-443 du 25 avril 1997 fixant les obligations des collectivités dans ce domaine, les rapports sur l'état de la collectivité (REC) ont été élaborés en 2009, 2011 et 2013. Ce bilan social établi tous les deux ans apparaît davantage utilisé pour satisfaire l'obligation légale, dans une optique strictement rétrospective, que comme un outil de préparation des décisions de recrutement ou de gestion des agents à partir d'une exploitation des nombreuses données statistiques qu'il contient.

4.2 La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Les instruments mis en œuvre pour analyser les ressources existantes et prévoir leur adaptation apparaissent insuffisants. La collectivité n'a pas réellement formalisé d'outils en vue d'assurer une gestion prévisionnelle de ses postes, emplois et compétences (GPEEC) ou anticiper la transmission des savoir-faire de ses agents, ni élaboré de plan d'actions donnant lieu à la mise en place de plusieurs outils de gestion des ressources humaines, ce qui ne l'empêche néanmoins pas de se projeter dans un objectif de maîtrise de ses effectifs à travers la mise en place de fiches de postes et une procédure d'arbitrage des mouvements.

Jusqu'alors rédigées au fur et à mesure des recrutements envisagés en collaboration avec les services, les fiches de poste seront désormais élaborées à l'occasion des entretiens professionnels

⁵ SOFAXIS, panorama des absences au travail pour raison de santé dans les collectivités territoriales, novembre 2014.

annuels conduits fin 2015 et amenées à évoluer au fil du temps, ce qui constituera un outil de reconnaissance des activités professionnelles et des métiers et un cadre de référence pour les encadrants mais donnera aussi l'occasion de se projeter, de favoriser le déroulement des carrières et recenser les besoins en formation. La procédure d'arbitrage des mouvements de personnel implique de façon systématique, à chaque demande de personnel, une validation du responsable hiérarchique compétent, du directeur général adjoint concerné, du directeur général des services avant validation par l'autorité territoriale qui, *in fine*, autorise ou non le recrutement.

La chambre invite la commune à prolonger cette démarche, particulièrement dans le cadre de la recherche d'une optimisation de la mutualisation des moyens entre la CAC et ses communes membres.

4.3 La gestion des carrières

L'avancement de grade

Selon l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984, « *l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur. Il peut être dérogé à cette règle dans les cas où l'avancement est subordonné à une sélection professionnelle. Il a lieu suivant l'une ou plusieurs des modalités ci-après : soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ; soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel ; soit par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel* ».

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, en supprimant la règle des quotas et en instaurant celle des ratios, pour déterminer le nombre de fonctionnaires promouvables à un grade supérieur par rapport à l'ensemble des effectifs du grade. La collectivité doit donc fixer, après avis du CTP, les ratios d'avancement pour chacun des grades. Il n'est pas prévu de ratio minimal ou maximal, mais sans prévision de ratio, l'avancement n'est pas possible.

Les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires (ancienneté, réussite à un examen professionnel...) et sous réserve de l'ouverture de postes en fonction des ratios fixés par délibérations du conseil municipal, à savoir :

- grades de catégorie C accessibles par voie d'examen professionnel : 100 %
- grade d'attaché principal : 50 %
- autres grades : 30 %

La suppression des quotas réglementaires pour l'avancement de grade, par la loi du 19 février 2007 précitée, n'a pas eu pour conséquence d'amener la collectivité à proposer tous les promouvables pour l'avancement. Le taux de promotion, à chaque changement de grade, est uniquement fixé à 100 % pour les agents de catégorie C, ce qui revient à ne pas inscrire tous les agents de catégorie A et B au tableau d'avancement. Un tel choix participe à une gestion différenciée des carrières, de motivation et de récompense du mérite et des résultats. La différenciation plus nette des rythmes d'avancement n'a pas seulement pour vocation de faciliter des économies budgétaires mais permet aussi de tenir compte de la motivation, du mérite et des résultats des agents concernés.

L'avancement d'échelon

Les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983, n° 84-53 du 26 janvier 1984, n° 86-76 du 17 janvier 1986 et leurs décrets d'application, fixent les règles concernant les droits et obligations des fonctionnaires, notamment en ce qui concerne l'avancement d'échelon. L'avancement d'échelon, élément de garantie du déroulement de carrière, a lieu de façon continue et est fonction de l'ancienneté et de la valeur professionnelle.

Les statuts particuliers des différents cadres d'emplois déterminent une durée maximale de séjour dans un échelon et une durée minimale pour l'accès à l'échelon supérieur. Ces durées variables ont une incidence en terme financier puisqu'elles déterminent la rémunération et éventuellement l'accès à un grade ou à un cadre d'emploi supérieur. La loi (article 17 de la loi n° 83-634 précitée) impose de tenir compte « *des notes et appréciations générales attribuées aux fonctionnaires et exprimant leur valeur professionnelle* », c'est-à-dire des appréciations générales et des notes attribuées lors de la notation.

Selon l'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *l'avancement d'échelon a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle, [...]. Il se traduit par une augmentation de traitement. L'avancement d'échelon est prononcé par l'autorité territoriale. L'avancement d'échelon à l'ancienneté maximale est accordé de plein droit. L'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie* ».

Si les dispositions de cet article font obligation à l'administration d'accorder au fonctionnaire territorial l'avancement d'échelon à tout le moins à l'ancienneté maximale, elles n'ouvrent la possibilité d'accorder l'avancement à la durée minimale qu'aux fonctionnaires produisant un travail de qualité. Cette valeur professionnelle s'exprime notamment par la notation.

Entre les deux bornes posées par l'article 78 de la loi, il y a place pour une modulation de la durée requise pour l'avancement et l'organe délibérant peut légalement moduler la durée de passage d'un échelon à l'autre entre les limites prévues, c'est-à-dire à une date comprise entre celle de l'avancement à l'ancienneté minimale et celle de l'avancement à l'ancienneté maximale. Ce mode d'avancement, applicable pour les agents bénéficiant d'une mise à disposition ou d'une décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical (article 77 de la même loi n° 84-53), est reconnu par la jurisprudence (C.E. 31 juillet 1992, commune de Saint-Gratien, req. 119431) pour l'ensemble des agents territoriaux.

Il est permis de relever qu'à Colmar l'avancement à la durée maximale est appliqué pour les agents notés jusqu'à 9/20 (impact plutôt limité) tandis que l'avancement à la durée minimum concerne les agents notés au moins 14/20 et n'ayant pas été absents plus de 2 x 20 jours les deux années précédentes, ce qui révèle une prise en compte de la valeur individuelle des agents. Le cas des agents notés de 10 à 13/20 est soumis à la décision expresse de l'autorité municipale.

En 2014, sur 533 avancements d'échelon prononcés, 411 l'ont été à la durée minimale (77 %) et 122 à la durée maximale (23 %), ce qui reflète une pratique plutôt bienveillante pour les agents, même si, selon l'ordonnateur, la situation leur était encore plus favorable avant l'entrée en vigueur desdites dispositions.

La chambre rappelle que l'adoption d'un statut de la fonction publique territoriale a significativement modifié, depuis trois décennies, les conditions d'emploi et de rémunération des agents municipaux. Elle s'interroge sur les raisons conduisant à l'octroi d'un avancement d'échelon aussi fréquent à la durée minimale, assez éloigné de l'esprit et de la lettre de la législation. En outre, les agents avançant d'échelon à la durée minimale accèdent plus rapidement aux derniers échelons de leur carrière et peuvent postuler plus tôt à un avancement de grade. La ville de Colmar indique, en réponse, qu'il est projeté d'engager une réflexion commune à la ville et à la communauté d'agglomération visant à instaurer sous certaines conditions et pour une partie du personnel, l'avancement d'échelon à la durée moyenne, ce qui pour la chambre constitue un outil de management et de pilotage des ressources humaines adapté, mais aussi un moyen de maîtriser la progression des dépenses de personnel.

5. LE RÉGIME INDEMNITAIRE ET LA NBI

L'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 prévoit que la rémunération des fonctionnaires est constituée par le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire instituée par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991), l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que par « *les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire* ». Ces

indemnités sont servies à l'agent en contrepartie du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

En vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, les avantages consentis aux agents territoriaux au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, doivent faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant et rester « *dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État* » (principe de parité).

À Colmar, le régime indemnitaire résulte de plusieurs délibérations du conseil municipal. Celle du 21 mars 2011 – ayant fait l'objet de deux modifications de portée limitée en 2012 et 2014 – actualise les régimes indemnitaires existants et modifie leurs conditions d'attribution (ainsi que les délibérations antérieures y afférentes) mais ne fait pas rappel de la prime de fin d'année, à laquelle la délibération du 15 septembre 2003 relative aux prestations d'action sociale de la ville de Colmar en faveur des agents municipaux action sociale fait référence, ce qu'il conviendrait de corriger.

Cette délibération ne reprend pas l'intitulé exact des primes ou indemnités existantes de la fonction publique de l'État et adopte des intitulés propres à la collectivité, ce qui est autorisé sous réserve que le lien entre l'indemnité de référence à l'État et la dénomination adoptée par la collectivité soit explicite. L'examen de l'annexe 2 de la délibération du 21 mars 2011 atteste d'une telle correspondance et ne soulève pas de difficulté.

5.1 Les primes et indemnités

Trois éléments principaux composent le régime indemnitaire de la ville : les indemnités liées à l'exercice de fonctions, le régime indemnitaire de base et le régime indemnitaire complémentaire.

Les indemnités liées à l'exercice de fonctions correspondent aux indemnités versées aux agents exerçant certaines fonctions. Parmi celles-ci, il est possible de citer l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale, la prime spéciale de sujétion des auxiliaires de puériculture, l'indemnité pour heures supplémentaires, l'indemnité de panier, etc. Les montants versés sont fixés par la réglementation et peuvent être soumis aux modalités de versement prévues par le régime indemnitaire de base.

Le régime indemnitaire de base se décompose en deux parts égales : une part « *assiduité* » qui est impactée par certaines absences et une part « *évaluation* » qui est fonction de la notation. Les critères appliqués (absentéisme et notation) sont ceux de l'année n-1.

Tableau 6 : Le régime indemnitaire de base

Indemnités	Bénéficiaires
Indemnité forfaitaire de service	Agents de catégorie A et B dont l'indice de rémunération est supérieur à 380, hors filière technique
Indemnité de conception	Agents de catégorie A et B de la filière technique
Forfait indemnitaire	Agents de catégorie B et C dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 380

Source : ville de Colmar

En cas d'absence, une déduction d'un vingtième par jour d'absence (sauf maternité, congé de paternité, accident de travail et maladie professionnelle) est opérée sur la part « *assiduité* ». Cette déduction est effectuée tous les mois de l'année suivante du fait de la mensualisation du versement de l'indemnité annuelle. Il n'y a plus de part « *assiduité* » annuelle à partir de 20 jours d'absence constatée l'année n-1. À partir du 61^e jour d'absence, la part « *évaluation* » est impactée à raison de 1/180^e par jour d'absence. À partir de 240 jours d'absence, le régime indemnitaire cesse de s'appliquer. Un dispositif de « *rachat* » des jours d'absence a été mis en place sous réserve que l'agent n'ait pas été absent les trois années précédentes.

La notation permet l'attribution de la part « *évaluation* » en faisant correspondre appréciation, note chiffrée et taux d'attribution en sept paliers (de 0 % à 100 %), comme retranscrit dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : L'impact de la notation sur la part « évaluation »

Appréciation	Intitulé	Note chiffrée/20	Taux
A	insuffisant	0 à 5	0 %
B	passable	6 à 8	20 %
C	moyen	9 à 11	40 %
D	assez bon	12 à 13	60 %
E	bon	14 à 15	80 %
F	très bon	16 à 18	90 %
G	excellent	19 à 20	100 %

Source : ville de Colmar

Le régime indemnitaire complémentaire se décline sous deux versants. Le premier correspond à l'indemnité complémentaire d'assiduité (dite « prime de présence ») dont le bénéfice est ouvert aux agents des catégories B et C dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 380. Il s'agit d'une prime récompensant les agents notés au moins 12/20 et qui ont été présents toute l'année précédente. Le montant est calculé en fonction du nombre de bénéficiaires. Il est identique pour tous les agents concernés, avec proratisation selon le temps travaillé. Le second versant coïncide avec la majoration pour sujétions particulières dont le bénéfice est ouvert aux agents méritants (hors catégories A et B de la filière technique) qui assurent des responsabilités particulières (par exemple : un agent de catégorie C qui encadre des agents ou un agent de catégorie B qui assume des fonctions de catégorie A). Sur motivation expresse dûment justifiée du supérieur hiérarchique, l'exécutif décide chaque année de majorer ou non le montant du régime indemnitaire de base.

Colmar consacre 13 % de ses charges de personnel (5 719,7 k€) au régime indemnitaire versé à ses agents, dont 5 278,9 k€ pour les seuls titulaires. Si, en 2012, les primes et rémunérations annexes représentaient 23,5 % du salaire mensuel moyen dans la fonction publique territoriale dans son ensemble⁶, elles atteignaient 20 % à Colmar.

L'écart constaté entre le régime indemnitaire versé et le montant figurant au compte 64118 provient de l'attribution d'autres éléments de paie⁷ comme les astreintes (59 k€), les heures supplémentaires (680 k€), la prime pour élections (46 k€), la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) (180 k€) et les frais de surveillance cantine (36 k€).

Même si le volume des heures supplémentaires rémunérées a reculé de 2,9 % par rapport à 2013 où 700 k€ lui étaient consacrés et que cette tendance se confirme, il n'en conserve pas moins un niveau élevé. La collectivité devrait prolonger les actions déjà engagées, comme cela fut le cas pour les fonctions d'accompagnement et de surveillance de la restauration scolaire, d'ATSEM ou de distribution du journal municipal, pour mieux le maîtriser alors même que, rapporté au traitement annuel brut moyen constaté en 2013 (29 264 €), il représente l'équivalent de plus de 23 postes à temps complet.

L'examen de la situation des agents ayant perçu plus de 3 000 € de rémunération au titre des heures supplémentaires en 2013 révèle que ceux-ci perçoivent 54 % des heures supplémentaires réglées par la collectivité cette même année. Cinq services concentrent, à eux seuls, près du tiers des heures supplémentaires rémunérées : théâtre municipal (53 k€), enseignement (42 k€), jeunesse et sport (32 k€), restauration scolaire (29 k€) et propreté (54 k€), ce qui devrait conduire la collectivité à initier une démarche visant à maîtriser les activités génératrices d'heures supplémentaires voire de récupération pour les services qui y ouvrent droit, tout en tenant compte des sujétions particulières que certains services peuvent rencontrer en raison notamment des contraintes de souplesse et d'adaptabilité que la démarche de mutualisation engagée avec la communauté d'agglomération peut faire supporter.

Recommandation n° 3 : La chambre recommande à la ville de Colmar de se doter d'outils adaptés permettant d'identifier les activités génératrices d'heures supplémentaires, de contrôler davantage leur effectivité pour mieux les maîtriser.

⁶ Selon les données figurant dans le rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2014, de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, p. 183.

⁷ Chiffres de l'exercice 2014

5.2 La nouvelle bonification indiciaire

Le tableau suivant retrace les principales données chiffrées caractéristiques de la gestion de la NBI à la Ville de Colmar.

Un état produit par la collectivité fait apparaître que 320 agents bénéficiaient, au 31 décembre 2014, de la nouvelle bonification indiciaire (soit 28,4 % des effectifs de titulaires), ce qui représentait une dépense de 234 k€. La présence d'une zone urbaine sensible (ZUS) sur le territoire de la commune explique une partie (15 %) de ces attributions.

Tableau 8 : la NBI

Effectif réel hors vacataires	1 161
Effectif réel titulaires	1 128
Nombre d'agents bénéficiaires de la NBI	320
% d'agents bénéficiaires / effectif des titulaires	28,4 %
Nombre de points de NBI attribués pour le mois de décembre 2014	4 461
Dépense annuelle 2014	234 260
% dépense annuelle 2014 de la NBI rapportée à la masse salariale	0,5 %

5.3 Les avantages en nature

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés de prestations (biens ou services). L'arrêté du 10 décembre 2002 fixe un principe général de prise en compte des avantages en nature dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale d'après leur valeur réelle ou forfaitairement. L'examen des pièces et le montant des avantages en nature n'appellent pas d'observation particulière (montant total en 2014 : 48,3 k€ pour l'ensemble des agents concernés).

Le directeur général des services en poste jusqu'en 2014 bénéficiait d'un logement par utilité de service ainsi que d'un véhicule. Son successeur s'est vu concéder, à compter du 1^{er} juin 2014, un logement pour nécessité absolue de service. La commune ne met pas de véhicule de fonction à sa disposition.

6. L'ACTION SOCIALE

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents.

La loi du 2 février 2007, quant à elle, consacre la définition de l'action sociale comme visant « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles ». Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités.

Tableau 9 : Les dépenses d'action sociale en faveur du personnel

Dépenses d'action sociale (k€) et montant moyen par agent (€)	2011		2012		2013		2014	
	Montant	/ agent	Montant	/ agent	Montant	/ agent	Montant	/ agent
Subventions aux « Œuvres sociales » à destination du personnel	430	355,7	444,4	369,4	444,4	376,6	444,4	382,8
Prestations servies directement par la collectivité (titres-déjeuner)	828,5	685,	819,8	681,5	929,3	787,5	1 038,6	894,6
Protection sociale complémentaire	391	323,4	332,5	276,4	248,8	210,8	299,1	257,6
Total action sociale	1 649,5	1 364,4	1 596,7	1 327,3	1 622,5	1 374,9	1 782,1	1 535

Œuvre sociales à destination du personnel : association, amicale du personnel

A Colmar, l'action sociale recouvre trois formes différentes à savoir, l'attribution d'une subvention versée au Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar (GAS), le versement de prestations d'action sociale telles que les titres-restaurant et la participation à la couverture santé et incapacité des collaborateurs de la collectivité.

L'ensemble des coûts pour la collectivité repris au tableau ci-dessus revient en 2014 à 1 535 € par agent, soit l'équivalent de la prime de fin d'année servie cette même année. La nature et le montant des prestations directes n'appellent pas d'observations particulières.

6.1 Le groupement d'action sociale

Le groupement d'action sociale (GAS) est une association régie par les dispositions du code civil local. Elle a pour objet, en accord avec la ville de Colmar, d'instituer en faveur des agents municipaux et de leurs ayants droit, des avantages sociaux relevant des domaines culturel, sportif, social et de loisirs et peuvent revêtir la forme d'aides financières ou matérielles, notamment à l'occasion d'événements de la vie professionnelle et familiale. Le GAS bénéficie à ce titre de la ville de Colmar, d'une part, d'une aide directe par l'attribution via trois versements d'une subvention annuelle et, d'autre part, d'une aide indirecte par la mise à disposition d'un agent et d'un apport logistique. Les rapports juridiques et financiers tels que prévus ci-dessus entre la ville et le GAS sont organisés par convention.

6.2 Les titres restaurant

L'augmentation de la charge liée aux tickets restaurant

Depuis avril 2008, la ville de Colmar attribue à ses agents des titres restaurant, d'une valeur faciale de 10 euros depuis le 1^{er} janvier 2014, ce qui constitue un avantage salarial significatif pour les personnels municipaux. Chaque agent a droit à des titres restaurant à hauteur d'un titre par jour travaillé et par repas compris dans son horaire de travail journalier. En moyenne, chaque agent travaillant à temps complet peut prétendre à 17 tickets restaurant par mois.

La ville participe à hauteur de 50 % au coût des titres restaurant, soit 5 € depuis le 1^{er} janvier 2014. Elle respecte, en cela, les dispositions relatives aux conditions d'exonération de cotisations sociales de la participation patronale puisque la contribution patronale est exonérée de cotisations de sécurité sociale à la condition de respecter deux limites : être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre et ne pas excéder 5,36 € (en 2015). Le coût des titres restaurant hors participation employeur, c'est-à-dire la part restant à la charge de l'agent, est prélevé sur le salaire brut des agents bénéficiaires.

Entre 2009 et 2014, les dépenses d'achat de titres restaurant au titre de l'année considérée ont progressé de 31 %, soit 493,9 k€. L'imputation de la facture afférente à décembre 2013, soit 157,5 k€, ayant été comptabilisée au début de l'année suivante et quoiqu'avant la fin de la journée complémentaire, sur l'exercice 2014, laisse apparaître une augmentation en 2014 bien plus importante qu'elle ne l'est réellement si l'on rattache cette dépense à l'exercice correspondant, ce que laisse apparaître la troisième ligne du tableau 2 de l'annexe 2.

Les dépenses de titres restaurant sont restées stables entre 2009 et 2012 et ont augmenté à partir de 2013 de 218 k€ par an pour atteindre en 2014 une charge nette de 1,04 M€ pour la ville (0,83 M€ en 2011), alors que le nombre de bénéficiaires des titres est lui aussi resté stable au cours de la période. Au 31 décembre 2014, près de 9 agents municipaux sur 10 (1 126 agents) bénéficiaient de titres restaurant. Cette double augmentation fait suite à la décision de revaloriser la valeur faciale du titre restaurant de 8 à 9 € à partir du 1^{er} janvier 2013 puis de 9 à 10 € à partir du 1^{er} janvier 2014. Cette dernière augmentation figurait dans les engagements mis en œuvre par l'équipe municipale afin de soutenir le pouvoir d'achat.

En tenant compte du remboursement de la part salariale, ces mesures ont eu pour effet d'augmenter les dépenses nettes de personnel de la ville de Colmar de plus de 100 k€ en 2013 et en 2014, soit 200 k€ au total.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la comptabilisation des titres restaurant a été modifiée. Désormais, la dépense correspondant à la valeur faciale des titres est comptabilisée au compte « autres charges sociales » et la part laissée à la charge de l'agent au compte « remboursements sur autres charges sociales », ce qui aura pour effet de présenter dans les charges de personnel la dépense nette supportée par la ville, alors que jusqu'à présent la part salariale était imputée dans un compte de produits de gestion courante et la dépense totale dans les charges de personnel.

Si les titres restaurant sont bien une charge de personnel supplémentaire pour la ville, ils constituent également un soutien à l'économie locale, tant en ce qu'ils augmentent le pouvoir d'achat des agents qu'en ce qu'ils permettent de réinjecter dans la restauration et les commerces de proximité colmariens. En 2014, le montant des tickets restaurant délivrés par la commune s'est élevé à près de 2,1 M€, ce qui constitue un soutien significatif de l'économie locale.

Le cas des personnels mis à disposition d'organisations satellites

Ce soutien au pouvoir d'achat est en partie supporté par les organisations satellites de la ville de Colmar. En effet, les personnels mis à disposition de ces entités bénéficient également des titres restaurant mis en place par la collectivité sans qu'il soit établi qu'elles aient été amenées à se prononcer sur le principe de l'attribution de cet avantage. Par ailleurs, la part patronale relative aux titres restaurant est refacturée aux structures bénéficiant des mises à disposition dans le cadre des facturations trimestrielles adressées par la collectivité.

La ville de Colmar paye les tickets restaurant et encaisse la part salariale ainsi que la part patronale auprès de ces structures qui en supportent la charge finale. Le coût pour la collectivité est donc neutre en ce qui concerne les personnels mis à disposition.

S'agissant des refacturations dans le cadre de délégations de service public ou du CCAS, la commune facture des frais de gestion qui sont calculés sur les montants bruts chargés (parts salariales et patronales des titres restaurant incluses), ce qui contribue à financer partiellement le poste de l'agent gestionnaire de carrière/paie qui consacre une partie de son temps de travail à la gestion des tickets restaurant.

6.3 La protection complémentaire des agents

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a redéfini les conditions qui permettent aux collectivités territoriales qui le souhaitent de verser une participation financière à leurs agents pour leur mutuelle santé et prévoyance. Lors de sa séance du 28 janvier 2013, le conseil municipal a procédé au choix des organismes partenaires au titre des contrats de protection sociale complémentaire des agents et retraités de la Ville de Colmar. Il a choisi Mut'Est pour la complémentaire santé et Publiservices en ce qui concerne la prévoyance.

Le dispositif mis en œuvre à Colmar concerne tous les agents employés par la collectivité. Les montants de participation financière forfaitaires et accordés individuellement sont modulés selon la composition familiale de l'agent. L'enveloppe budgétaire annuelle réservée à cette aide s'élevait à un peu plus de 299 k€ en 2014.

7. L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

La chambre a tenté de cerner l'importance respective des différents facteurs déterminant l'évolution annuelle des dépenses de rémunération au cours de la période sous revue : l'évolution des effectifs, le glissement-vieillesse-technicité (GVT), les mesures générales ou catégorielles à caractère statutaire ou indemnitaire.

7.1 L'évolution des charges de personnel

Des charges de personnel en augmentation en 2014

Entre 2011 et 2014, les charges de personnel de la ville de Colmar ont progressé de 5,5 % pour s'établir à 43,8 M€ à la fin de l'exercice 2014. Sur 2,3 M€ d'augmentation totale en quatre ans, les deux tiers sont imputables au seul exercice 2014, qui révèle une progression de 1,6 M€ par rapport à l'exercice 2013.

L'augmentation de 2,3 M€ se répartit entre les rémunérations du personnel pour 0,9 M€, soit 40 %, 0,8 k€ pour les charges de sécurité sociale (soit 35 %) et 0,6 M€ pour les autres charges de personnel qui comportent essentiellement les dépenses liées à l'achat des titres restaurant (soit 25 %).

Sur le plan des rémunérations, il est possible de relever que la hausse est imputable aux rémunérations des titulaires, qui progressent de 0,5 M€, répartis entre les rémunérations principales (+ 0,2 M€) et le régime indemnitaire (+ 0,3 M€).

La progression des charges sociales est essentiellement due à l'augmentation des cotisations aux caisses de retraite (+ 408,3 k€), du fait de l'augmentation légale du taux de cotisation qui a eu lieu pour partie en 2013 et 2014 et échappe à la responsabilité de la collectivité.

Les autres charges sont constituées exclusivement des titres restaurants dont la valeur faciale a été portée à 10 € en 2014, contre 8 € en 2009. Elles ont augmenté de 670,8 k€ entre 2009 et 2014, soit une progression de 42 %, qu'il convient néanmoins de nuancer en raison de la perception par la collectivité de la part salariale y afférente, correspondant à la moitié de la dépense payée, soit 335,4 k€, ce qui diminue d'autant la charge nette.

Tableau 10 : Evolution des charges de personnel entre 2011 et 2014

Comptes	2011	2012	2013	2014	Evolution
Rémunérations du personnel	28 485,4	28 658,1	28 744,7	29 391,4	3,2 %
6411 - Personnel titulaire (13)	27 904,2	28 461,9	28 556,9	29 105,8	4,3 %
64111 - Rémunération principale	22 451,3	22 759,5	22 815,2	23 046,9	2,7 %
64112 - NBI, suppl. familial de traitement et indemnité de résidence	789,9	793,1	783,5	779,9	- 1,3 %
64116 - Indemnités de préavis et de licenciement	0,0	0,0	0,0	0,0	-
64118 - Autres indemnités	4 663,0	4 909,4	4 958,2	5 278,9	13,2 %
6413 - Personnel non titulaire (13)	2 010,3	1 831,8	1 818,8	1 626,2	- 19,1 %
64131 - Rémunérations	1 531,8	1 393,5	1 373,8	1 185,4	- 22,6 %
64136 - Indemnités de préavis et de licenciement	0,0	0,3	0,0	0,0	-
64138 - Autres indemnités	478,5	437,9	445,0	440,8	- 7,9 %
6416 - Emplois d'insertion	24,0	8,6	263,9	482,6	1 910,8
64161 - Emplois-jeunes	0,0	0,0	0,0	0,0	-
64162 - Emplois d'avenir	0,0	0,0	255,7	449,4	-
64168 - Autres emplois d'insertion	24,0	8,6	8,2	33,2	38,5 %
6417 - Rémunérations des apprentis (14)	116,0	129,7	134,5	126,8	9,3 %
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	1 569,0	1 773,8	2 029,4	1 950,6	24,3 %
645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	11 072,0	11 034,0	11 448,8	11 871,1	7,2 %
dont 6459 - Rem. sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	56,1	30,8	30,7	27,3	- 51,4 %
647 - Autres charges sociales	262,9	254,2	240,2	263,5	0,2 %
dont 6479 - Remboursements sur autres charges sociales	0,0	0,0	0,0	0,0	-
648 - Autres charges de personnel	1 655,4	1 644,7	1 715,2	2 250,5	35,9 %
dont 6488 - Autres charges de personnel	1 649,9	1 644,7	1 715,2	2 250,5	36,4 %
TOTAL	41 475,8	41 590,9	42 148,8	43 776,5	5,5 %

Source : Comptes de gestion de la ville de Colmar, Compte de gestion 2014 arrêté au 6 mai 2015

A la fin de l'exercice 2014, les charges de personnel incluant les charges de personnel extérieur s'élèvent à 44,6 M€, les remboursements sur rémunérations de personnel étant déduits. S'il est fait abstraction des remboursements sur rémunérations de charges de personnel, les charges de personnel interne et extérieur s'élèvent à 46,6 M€ à la fin de l'exercice 2014 et font apparaître la même progression de 5,5 % entre 2011 et 2014 (cf. tableau 1 annexe 3).

Les charges de personnel remboursements déduits progressent plus lentement, de 4,9 %, soit un peu moins de 2,1 M€, laissant entrevoir que le montant des remboursements sur rémunérations du personnel s'est accru sur la période considérée.

Des charges de personnel correctement estimées

En 2014, les charges de personnel représentent 60,5 % des charges courantes, ce qui correspond à un niveau légèrement inférieur à la moyenne constatée au cours de la période 2011-2014 (60,8 %), alors même qu'y est incluse la masse salariale correspondant aux agents mis à disposition (cf. tableau 2 annexe 3).

S'agissant de la part des charges de personnel dans les charges de fonctionnement de la ville, celle-ci a également légèrement reculé, s'établissant en fin d'exercice 2014 à 49,4 %. Cette proportion est en-deçà de celle des communes de taille comparable, qui affichent une part de 55 % à la fin de l'exercice 2013, comme le montre le tableau 3 de l'annexe 3, alors même que l'intercommunalité exerce, en propre, un nombre limité de compétences et que la commune, bien qu'ayant délégué certaines missions, continue à supporter la masse salariale d'effectifs mis à disposition.

La chambre relève que les prévisions de la ville quant à ses dépenses annuelles de personnel s'avèrent très fiables puisque les crédits votés sont consommés chaque année à près de 100 % sans qu'il soit parfois nécessaire d'y apporter des modifications en cours d'exercice, comme ce fut le cas en 2013 où 100 % des crédits votés au budget primitif au chapitre 012 ont été consommés sans que ne soit adoptée une quelconque décision modificative. A contrario, les réalisations de l'exercice 2014, ^{supérieures} de 1,1 M€ aux crédits votés, permettent de considérer que les crédits inscrits suite à la décision modificative ne se sont pas avérés utiles (cf. tableau 4 annexe 3).

La stabilité de la part des charges de personnel dans les charges de la commune et la qualité des prévisions budgétaires démontrent un suivi attentif des dépenses de personnel et de leur évolution.

Des charges de personnel par habitant inférieures à celles des communes de taille comparable

Entre 2011 et 2014, les charges totales de personnel ont progressé de 2,1 M€, soit 4,9 %. Parallèlement, la population de la ville de Colmar a augmenté de 1,5 %, (+ 1 003 habitants en 2014). En conséquence, les charges de personnel ont augmenté de 21 € par habitant soit 5 € par an, pour s'établir en 2014 à 647 € par habitant, soit à un niveau inférieur à celui observé, entre 2011 et 2013, dans les communes de taille comparable. En 2011, les charges de personnel par habitant étaient déjà inférieures de 105 €, soit 14 %, à celles constatées sur la strate à laquelle elle appartient ; en 2013, cet écart s'est amplifié puisqu'elles se révèlent inférieures de 19 % aux charges de personnel constatées dans les autres villes de taille comparable, avec un écart de 150 € par habitant (cf. tableau 5 annexe 3).

Cette constatation doit toutefois être nuancée eu égard au fait que la ville de Colmar se situe en-deçà du nombre moyen d'habitants de sa strate qui correspond aux communes de 50 000 à 100 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé et que des missions et services sont externalisés et/ou délégués.

7.2 Une hausse maîtrisée des dépenses de personnel entre 2011 et 2014

Entre 2013 et 2014, l'augmentation des charges totales de personnel représente, remboursements compris, près de 1,6 M€, soit presque autant que la variation totale des rémunérations du personnel titulaire sur la période 2011/2014, qui ont progressé de 1,2 M€, laquelle

hausse apparaît comme le résultat d'une combinaison de facteurs reflétant une volonté de maîtriser les charges de personnel.

Concernant les rémunérations, la hausse se réfère presque exclusivement au personnel titulaire (+ 1,2 M€). Les rémunérations des personnels non titulaires ont diminué de 384,5 k€ au cours de la période, soit un recul de 19,1 % par rapport à 2011, mais cette baisse est compensée par l'augmentation importante des rémunérations des emplois d'insertion et des apprentis, avec 458,6 k€, alors que ces dépenses étaient encore marginales en 2011 pour ce qui est des emplois d'insertion. Ainsi, malgré la hausse de 1,2 M€ des rémunérations de personnels titulaires, la hausse globale des rémunérations s'est élevée à 0,9 M€ entre 2011 et 2014.

Au cours de la période tous les postes de charges de personnel ont augmenté sauf les dépenses de personnel extérieur au service qui ont reculé de près de moitié (- 245,6 k€). Ces mêmes dépenses, qui se rapportent essentiellement aux factures établies par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG) pour le personnel de remplacement mis à la disposition de la ville de Colmar lorsque celle-ci le demande, représentaient, en 2009, 1,7 M€ et leur réduction de plus de 80 % de ces dépenses a permis à la collectivité de limiter la hausse de ses dépenses de personnel.

Cette baisse correspond à une réelle volonté de la collectivité de limiter son « *recours coûteux à du personnel temporaire mis à disposition* » par le CDG, comme le prévoyait l'organisation des services entérinée le 30 mai 2011 par le conseil municipal.

7.3 Une hausse des dépenses limitée par l'augmentation des remboursements sur charges

Des titres restaurant qui impactent l'augmentation des charges de personnel

En faisant abstraction dans l'analyse de l'évolution des dépenses de personnel des titres restaurant, dont la charge relève de la seule responsabilité de la collectivité, il est possible d'observer que la hausse des dépenses de personnel est en réalité inférieure à celle affichée et reflète la volonté municipale de limiter la masse salariale de la commune.

La charge totale liée à l'achat des titres restaurant est comptabilisée dans les charges de personnel. Toutefois, la collectivité reçoit mensuellement la part salariale, qu'elle prélève sur le traitement de l'agent et qui représente 50 % du coût d'achat des titres restaurant. Mais le produit correspondant n'est pas comptabilisé dans les charges de personnel comme une atténuation de charges mais sur un compte de produit (compte 758 « Produits divers de gestion courante »), ce qu'une évolution réglementaire est venue modifier à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ce faisant, les dépenses de personnel interne et extérieur montrent une augmentation de 4,3 %, soit 1,8 M€ en quatre ans, imputable pour 1,2 M€ aux rémunérations du personnel titulaire et pour 770 k€ aux charges de sécurité sociale et prévoyance (cotisation retraite), le recul de 245,6 k€ des dépenses de personnel extérieur au service étant pris en compte. La hausse est donc moins importante qu'observé précédemment, et met en lumière l'impact des mesures d'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant qui pèse dans l'augmentation globale des charges de personnel sur la période.

L'accroissement des remboursements sur charges de personnel

Tout en diminuant de façon significative ses dépenses de personnel extérieur en limitant son recours aux prestations du CDG, la collectivité a cherché à optimiser les remboursements qu'elle perçoit sur les rémunérations de personnel, par le biais des mises à disposition de personnel, mais aussi par le biais du recrutement de personnes sous contrats aidés.

En prenant en compte l'ensemble des remboursements sur charges de personnel perçus par la ville, tels que les remboursements sur rémunérations et charges de sécurité sociale, mais aussi les participations versées par l'Etat en contrepartie des emplois aidés, il peut être constaté que ceux-ci ont

fortement augmenté entre 2011 et 2014. Ainsi, à la fin de l'exercice 2014 ils s'établissent à 2,3 M€, contre 1,7 M€ en 2011, soit une progression de 41 %.

La part de ces remboursements par rapport aux charges de personnel, hors tickets restaurant, ne cesse de progresser. Alors qu'ils représentaient 3,9 % de ces charges en 2011, leur part s'établit à 5,3 % en 2014. En conséquence, la croissance des charges de personnel nettes est bien moindre que celle observée de prime abord. Entre 2011 et 2014, leur progression totale n'est que de 1,1 M€, soit 2,8 %, soit moitié moins que ne le laissent entrevoir les chiffres reportés au chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés », avec une augmentation de 5,5 % au cours de la période.

En quatre ans, les remboursements sur rémunérations de personnel ont augmenté de 24 %, et, avec une hausse de 381,6 k€, soit 20 % de la hausse des charges de personnel interne et extérieur hors remboursement, ils contribuent à limiter la hausse réelle des charges de personnel.

Ces remboursements sur rémunérations de personnel correspondent principalement aux rémunérations des agents mis à disposition d'organismes auxquels la collectivité apporte un soutien, tels le musée Unterlinden, le Musée du Jouet ou encore la Communauté d'Agglomération de Colmar. Leur part dans les charges de personnel tend à augmenter, même si une légère baisse de cette proportion peut être relevée en 2014. Ils représentent 3,7 % des charges de personnel hors remboursements en 2011 puis 4,4 % en 2014, après un pic à 4,7 % en 2013.

Toutefois, rapportée à la totalité des remboursements sur charges de personnel encaissés par la ville de Colmar, les remboursements sur rémunérations pour les personnels mis à disposition ont un poids décroissant au sein des remboursements totaux dont bénéficie la ville du fait de la forte progression de la participation de l'Etat versée en contrepartie des emplois aidés. Depuis 2013, la ville a recours à des emplois d'avenir qui représentent une recette de 312,7 k€ en 2014, contre 172 k€ en 2013 et dispose de tableaux de suivi des agents recrutés par cette voie auxquels elle offre, à terme, une perspective de titularisation. La participation reçue de l'Etat en contrepartie des emplois d'avenir et des autres contrats aidés représente, au total, 357 k€ en 2014.

Ces évolutions croisées permettent de dresser le constat selon lequel près des trois quarts (72,9 %) de la baisse des charges relatives au personnel titulaire et au personnel extérieur (- 629,1 k€) est compensée par l'augmentation des dépenses dédiées aux contrats aidés (+ 383,5 k€), sans qu'il soit tenu compte de la recette perçue en contrepartie.

La ville semble avoir cherché en actionnant ces leviers à optimiser ses recettes pour contenir la hausse des dépenses de personnel et elle y est parvenue.

7.4 La baisse des dépenses de personnel extérieur et la montée en puissance de l'équipe volante

La baisse des dépenses de personnel mis à disposition par le Centre de gestion

En 2009, les dépenses de personnel extérieur au service réglées par la ville de Colmar s'élevaient à plus de 1,7 M€, soit 4 % des charges totales de personnel de l'exercice. Ces dépenses se rapportaient aux factures établies par le CDG pour des prestations de mise à disposition de personnel de remplacement.

La chambre avait relevé dans un rapport que le CDG du Haut-Rhin offrait une prestation de service en assurant cette mission facultative qui lui procurait jusqu'à 80 % de ses recettes et noté que, parmi les collectivités les plus utilisatrices de ce service, figurait notamment la ville de Colmar, pourtant non affiliée au Centre de gestion. Si ce service présente des facilités pour la ville de Colmar en ce qu'elle n'a à gérer ni le personnel correspondant ni son traitement ni son indemnisation chômage, il n'en est pas moins onéreux puisque le CDG facture en sus des frais de personnel des frais de gestion au taux forfaitaire de 12 %.

Dès l'exercice suivant, ces dépenses ont été réduites de près des deux tiers suite à la décision prise dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération du 30 mai 2011 relative à l'organisation des services et ses orientations de ne faire appel au centre de gestion qu'à la marge sur des emplois éminemment spécifiques (par ex. maîtres-nageurs sauveteurs). Cette baisse a été confirmée tout au

long de la période après avoir connu une stagnation en 2011 et 2012, puisqu'en 2014, elles s'élèvent à un peu plus de 330 k€, soit 5 fois moins qu'en 2009 (- 1,4 M€), ce qui illustre une réelle volonté de limiter le recours à cette solution de remplacement. Depuis 2013, les dépenses de personnel extérieur représentent moins de 1 % des charges totales de personnel (0,7 % en 2014).

La création de l'équipe « volante »

Par délibération du 30 mai 2011 entérinant la nouvelle organisation des services municipaux, le Conseil municipal a décidé de la mise en place d'une équipe dite « volante », considérant que la continuité du service public impose d'assurer les remplacements de postes vacants ou les missions ponctuelles de façon réactive. Le document joint à l'appui du rapport présenté au Conseil municipal fait explicitement référence aux coûts de gestion induits par le personnel mis à disposition de la ville par le CDG du Haut-Rhin, l'objectif poursuivi vise à réduire ces coûts, et par ce biais à mieux maîtriser la masse salariale, comme cela est expressément mentionné dans le courrier-type d'affectation d'un agent à l'équipe volante.

La ville de Colmar a, par cette mesure, traduit sa volonté de faire baisser les coûts de mise à disposition de personnel de remplacement par le CDG en utilisant les ressources de personnel dont elle disposait en interne pour pallier des absences plus ou moins longues de ses agents ou des besoins ponctuels.

L'équipe volante exige donc une grande polyvalence des agents qui y sont affectés, notamment parce qu'ils sont peu nombreux. La collectivité s'engage par ailleurs à faire « bénéficier l'agent de formations qui s'avèreraient utiles pour l'acquisition ou l'approfondissement de certaines compétences, propres à favoriser [sa] polyvalence ».

Le coût de l'équipe volante au regard des mises à disposition par le centre de gestion

Selon les informations reçues du service des ressources humaines, en 2014, l'équipe volante se composait de 22 agents en équivalent temps plein: huit dédiés à l'équipe technique (agents d'entretien, gardiens, etc.), huit à l'équipe administrative (secrétaires-comptables, agents d'accueil, etc.) et six à l'équipe petite enfance/enseignement. Ce nombre de postes est conforme à ce qui avait été prévu dans la nouvelle organisation des services adoptée en 2011, hormis un transfert de deux postes de l'équipe technique vers l'équipe administrative.

L'équipe volante propre au secteur « petite enfance/enseignement » a été réellement mise en service en 2014, ce qui explique l'augmentation importante des frais de personnel du service pendant cet exercice.

Tableau 11 : Evolution comparée des dépenses de personnel extérieur et de l'équipe volante à partir de 2011

en k€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 20011-2014	
Dépenses de personnel extérieur	1 731,7	647,5	576,1	583,4	378,4	328,4	- 247,7	- 43%
dont CDG	1 501,3	661,8	622,8	575,2	369,7	300,5	- 322,3	- 52%
TPG	208,0	- 25,5	- 55,0				55,0	-100%
Dépenses de personnel équipe			155,2	232,5	170,6	392,2	237,0	153%
dont équipe volante petite enfance						170,6	170,6	
Nombre d'agents de l'équipe			9	12	13	22	13	144%
Selon Xémélios paye			10	14	14			

Source : ville de Colmar

En 2014, les dépenses de personnel de l'équipe volante sont supérieures à celles du personnel extérieur, composées, dans leur majeure partie, des refacturations du centre de gestion.

Bien qu'une baisse des dépenses de personnel extérieur de 245,6 k€ soit constatée entre 2011 – date de création de l'équipe volante – et 2014, et une augmentation presque comparable en valeur de 237 k€ des frais de personnel de l'équipe volante, il n'est pas possible de dresser le constat d'un

transfert de dépenses entre les deux catégories. D'abord, parce que la baisse des dépenses de personnel refacturées par le CDG a été régulière durant la période – la chambre avait relevé que le CDG avait mis plus de 100 personnes à la disposition de la ville de Colmar –, ce qui n'est pas le cas de l'évolution des moyens dédiés à l'équipe volante qui a connu une baisse en 2013, et ensuite, parce que le nombre de postes concernés par chacune des catégories de dépenses est très différent.

En réalité, la baisse des dépenses relatives aux frais de personnel mis à disposition par le CDG ne peut s'analyser que comme un gain net pour la collectivité, et non comme un transfert de charges, puisque les personnes affectées à l'équipe volante faisaient déjà partie du personnel de la ville. La charge de personnel y afférente n'est donc pas une dépense supplémentaire. Il s'agit plutôt d'un redéploiement de moyens en interne qui fait suite à une analyse des charges de personnel et à la recherche de marges de manœuvre qui, en l'espèce, ont été mobilisées de manière positive.

Cette démarche a permis à la collectivité d'évaluer les besoins de personnel en interne et de recenser les compétences disponibles pour répondre aux besoins et offrir des pistes de mobilité interne.

Toutefois, l'expérience de l'équipe volante telle qu'elle a été organisée ne s'avérant pas tout à fait concluante, la collectivité envisage de suspendre la mise en œuvre de ce dispositif dès 2015 pour le faire évoluer afin de mieux appréhender le niveau d'absentéisme des agents en relevant (1 248 jours d'absence mentionnés au journal de l'absentéisme en 2014 pour 11 agents, soit en moyenne 113 jours par personne).

La chambre a observé quelques anomalies lorsqu'elle a tenté de rapprocher différents éléments chiffrés fournis par la collectivité, de même qu'un défaut de cohérence avec les informations provenant d'autres sources, telles que celles relevant du comptable public, et notamment la paie. En réponse au constat dressé par la chambre selon lequel les informations délivrées par les services de la ville ne permettent pas d'avoir l'assurance de l'exactitude des chiffres, ni de l'exhaustivité des données transmises, la ville de Colmar assure que l'origine des écarts relevés tient moins au paramétrage du système d'information qu'à la saisie détaillée analytique opérée dans le logiciel, laquelle a été sécurisée à compter de l'exercice 2015, pour garantir la fiabilité des informations et des données exploitées.

7.5 L'impact des différents facteurs d'évolution des dépenses de rémunération

La variation de la masse salariale d'une année à l'autre est la somme de trois termes :

- l'impact de la variation des effectifs, qui est estimé égal au produit du coût moyen des entrants par la différence entre les effectifs entrants et les effectifs sortants :

$$IMPACT_{\text{Entrées \& Sorties}} = COUT\ MOYEN_{\text{Entrants}} \times (NOMBRE_{\text{Entrants}} - NOMBRE_{\text{Sortants}})$$

Cet impact dépend fortement du taux de remplacement des départs en retraite.

Il est à mettre en relation avec l'analyse des données sur les flux d'entrées et de sorties réalisée (tableau 3 de l'annexe 1) ;

- l'effet du glissement « vieillesse technicité » (GVT) négatif ou « effet de noria », qui est estimé égal au produit des effectifs sortants par la différence entre les coûts moyens des entrants et des sortants :

$$GVT_{\text{Négatif}} = NOMBRE_{\text{Sortants}} \times (COUT\ MOYEN_{\text{Entrants}} - COUT\ MOYEN_{\text{Sortants}})$$

Cet impact résulte du remplacement d'agents en fin de carrière par des agents en début de carrière qui perçoivent une rémunération plus faible ;

- l'impact de la hausse de la rémunération moyenne des présents-présents (RMPP) : il s'agit de la variation des rémunérations des agents présents deux années consécutives, estimée égale au produit des effectifs présents au cours de ces deux années par la différence entre leurs coûts moyens de l'année N+1 et de l'année N.

Ce dernier facteur est lui-même la somme de trois éléments :

- l'effet du GVT positif, c'est-à-dire des mesures individuelles résultant des évolutions de carrière propres à chaque agent (avancement à l'ancienneté ou au choix, acquisition d'une plus grande technicité, etc.) ;

- l'impact des mesures générales, telles que les mesures en faveur des bas salaires, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) ou encore la hausse des cotisations versées à la CNRACL ;
- l'impact des mesures catégorielles, c'est-à-dire concernant une catégorie particulière d'agents (par exemple, la revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C). Certaines mesures catégorielles ou générales, comme la revalorisation de régimes indemnitaires, peuvent résulter de décisions de la collectivité, ce qui n'est pas le cas à Colmar au cours de la période examinée.

Selon l'ordonnateur, l'impact des revalorisations indiciaires et reclassements statutaires a touché près de 1 000 agents employés par la collectivité et la communauté d'agglomération de Colmar. Ces mesures représentent un coût de près de 0,5 M€ pour 2014 et de façon prévisionnelle de 0,43 M€ pour 2015. Par ailleurs, s'ajoutent à ces montants en moyenne 120 000 €/an au titre du versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), sans compter l'augmentation des taux de cotisations employeur au titre de la vieillesse (CNRACL principalement) qui ont conduit en 2013 et 2014 à une dépenses annuelle supplémentaire de 0,33 k€.

L'examen du tableau ci-après complété par les services de la collectivité à la demande de la chambre montre d'abord que la collectivité récolte les fruits de sa gestion des effectifs à travers deux indicateurs favorables que constitue l'impact de la variation des effectifs duquel découle un GVT négatif.

Tableau 12 : Evaluation des facteurs d'évolution de la masse salariale

Montants en €	2012	2013	2014
Impact de la variation des effectifs	123 086	- 168 547	- 259 234
GVT négatif	- 99 610	- 115 716	- 142 038
Impact des mesures générales	118 000	103 664	166 197
Impact des mesures catégorielles	250 000	183 400	490 060
GVT positif	280 000	280 000	300 000
Sous-total : accroissement annuel des dépenses de rémunération	671 476	282 801	554 985
Accroissement des charges sociales	5 000	333 920	338 596
Total : accroissement de la masse salariale	676 476	616 721	893 581
dont impact des mesures ne relevant pas de la collectivité	373 000	620 984	994 853

Source : ville de Colmar

Il révèle, ensuite, que les exercices 2013 et 2014 se sont soldés par une évolution de la masse salariale (894 k€) inférieure à celle générée par la mise en œuvre des mesures ne relevant pas de la propre responsabilité de la commune (995 k€ en 2014), ce qui signifie que la gestion des ressources humaines de la ville a permis d'atténuer partiellement les effets de ces mesures relevant de la responsabilité de l'Etat.

Tableau 13 : Décomposition du taux d'évolution de la masse salariale charges sociales comprises

Taux d'évolution annuel d'évolution	2012	2013	2014
Impact de la variation des effectifs (%)	18,2 %	- 27,3 %	- 29 %
GVT négatif (%)	-	- 18,7 %	- 15,9 %
Impact des mesures générales (%)	17,4 %	16,8 %	18,6 %
Impact des mesures catégorielles (%)	37 %	29,7 %	54,8 %
GVT positif (%)	41,4 %	45,4 %	33,6 %
Dépenses de rémunération (%)			
Charges sociales (%)	0,7 %	54,1 %	37,9 %
Masse salariale (%)			
dont impact des mesures ne relevant pas de la responsabilité de la collectivité	55,1 %	100,6 %	111,3 %

Enfin, le rythme d'évolution du GVT positif – représentant plus du tiers de l'augmentation de la masse salariale au cours des trois années – est de nature à inviter la commune à s'assurer que les effets des modalités de promotion de grade et d'échelon qu'elle met en œuvre sont bien compatibles avec son objectif de maîtrise de la masse salariale.

8. LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Entre 2009 et 2014, l'ensemble des subventions de fonctionnement versées (compte 657) a progressé de 37,7 %, soit 2,26 M€, entre 2009 et 2014 (8,24 M€ contre 5,98 M€), cette évolution résultant pour partie de la création au 1^{er} janvier 2011 du centre communal d'action sociale (CCAS).

Le nombre d'habitants ayant peu évolué au cours de ces cinq années, une évolution analogue peut être observée au niveau du montant des subventions de fonctionnement versées par habitant, qui progresse de 33 % entre 2009 et 2014, sans pour autant atteindre le montant moyen de subventions versé par habitant constaté dans les villes de taille comparable. Les subventions allouées à Colmar demeurent très en-deçà de la moyenne de la strate, alors même que certaines associations exercent, par délégation, des missions de service public : en 2009 et 2010, les subventions par habitant versées par la ville étaient inférieures de 40 % à celles versées par les communes de taille comparable. En 2011, 2012 et 2013, elles en sont encore inférieures de 25 % (tableau 1 annexe 4).

Tableau 14 : Evolution des subventions de fonctionnement et d'investissement versées aux associations

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2009/2014	
Subventions de fonctionnement versées (657)	5 981,7	5 745,8	7 593,6	7 748,4	7 883,8	8 237,2	2 255,5	37,7 %
Subventions de fonctionnement aux organismes publics (6573)	144,1	148,9	2 130	2 238,1	1 940,8	2 134,0	1 989,9	1 380,8 %
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (6574)	5 837,6	5 596,9	5 463,5	5 510,3	5 943	6 103,2	265,6	4,5 %
Subv. de fonct ^l exception ^{ss} (674)	272,2	283,4	304,2	327,9	346,5	360,2	88	32,3 %
dont subv. aux pers. de droit privé (6745)	41,5	53,3	45,9	32,9	48,2	52,7	11,2	27,0 %
dont autres subv. exception ^{ss} (6748)	0	0	0	16,8	16,8	0	0	-
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé (2042)	772,5	617,3	349,6	428	400,2	594,1	- 178,3	- 23,1 %
Total des subventions versées aux personnes privées	6 651,5	6 267,5	5 859,1	5 987,9	6 408,1	6 750,0	98,4	1,5 %
Charges de fonctionnement	82 269,3	87 217,4	83 669,2	86 003,0	85 658,2	90 240,6	7 971,3	9,7 %

Source: Comptes administratifs et comptes de gestion

Au sein de cet ensemble, les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (compte 6574) représentent, en 2014, 6,8 % des dépenses de fonctionnement pour un peu plus de 6,1 millions d'euros. En 2009, elles en représentaient 7,1 %. Leur part moyenne dans les charges de fonctionnement de la commune s'établit à 6,7 % au cours de la période (tableau 2 annexe 4).

Les subventions d'investissement fléchissent significativement avec une baisse de leur taux rapporté aux dépenses d'investissement de 1,7 % à 1,14 %, les subventions aux personnes de droit privé diminuant de presque moitié.

Les subventions aux personnes de droit privé tant en fonctionnement qu'en investissement relèvent de plusieurs dispositifs, notamment : aide financière au titre de l'amélioration des vitrines pour lutter contre la vacance commerciale, aides aux économies d'énergie, prime à la naissance ou l'adoption, aide à la scolarité, financement du permis de conduire, participation pour l'achat d'un vélo...

A titre d'illustration, le compte 6574 est débiteur, au 31 décembre 2012, de 5,51 M€. Il comporte notamment des subventions aux personnes privées pour des mesures telles que « *Un arbre, un prénom* », qui propose soit de planter un arbre portant le nom du nouveau-né, soit de verser 75 € lors de l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant, soit d'attribuer 5 bons d'achat de 15 € chacun, ou encore des subventions pour les projets scolaires à l'étranger (20 € par élève). L'examen des pièces jointes aux mandats imputés sur le compte 6574 a permis de s'assurer que les versements de subventions aux personnes privées étaient bien justifiés par une délibération du conseil municipal et la liste nominative des personnes bénéficiaires conformément à la rubrique n° 72 de la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales. Dans l'échantillon retenu, la délibération du conseil municipal est datée du 17 décembre 2012 et les mandats correspondants ont été émis le 8 janvier 2013, sur l'exercice 2012.

La chambre constate que la ville de Colmar applique correctement le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 qui qualifie les subventions d'équipement d'immobilisations incorporelles et permet leur imputation directe en investissement dans un compte spécifique et leur amortissement. Un état des entrées d'immobilisations figure bien en annexe A10.1 au compte administratif et la durée d'amortissement des subventions d'équipement est précisée dans l'annexe A3 de ce même document, sur la base des délibérations du conseil municipal des 16 mars 2009 et 19 mars 2012, conformément au décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 qui fixe des durées maximales de 5 à 30 ans selon l'objet du financement.

La chambre s'est principalement intéressée aux subventions accordées aux associations d'un montant supérieur à 100 k€. Elle a également examiné les modalités d'octroi et de suivi des subventions, la nature des financements accordés (subventions et avantages en nature) ainsi que les procédures de délégation de service public pour les associations concernées. Les investigations ont été ciblées dans les domaines du sport, de la culture et des activités périscolaires.

Dans le domaine culturel, la chambre relève l'existence de trois budgets annexes pour le festival du film, le festival du jazz et le salon du livre Espace Malraux, budgets bénéficiant de subventions d'équilibre, d'un montant cumulé de 281,5 k€ en 2013, non intégrées à cet examen de gestion.

8.1 Présentation générale

La stabilité des subventions versées

Les subventions de fonctionnement versées aux associations (hors organismes publics) sont restées stables. Entre 2009 et 2014, elles ont augmenté de 265,6 k€, soit + 4,5 %. Après une baisse des subventions versées constatée entre 2009 et 2010 qui se confirme en 2011 (- 374,1 k€ par rapport à 2009) et 2012, une augmentation sensible est constatée à compter de l'exercice 2013 pour dépasser le niveau de 2009 d'un peu plus de 105 k€.

Cette relative stabilité n'est qu'apparente en raison de la création, au 1^{er} janvier 2011, du centre communal d'action sociale auquel a été attribuée une subvention de fonctionnement de plus de 2 M€ abondée du montant correspondant au transfert progressif de six subventions jusque-là supportées par le budget général et intéressant les domaines de l'insertion professionnelle, de la santé et de la lutte contre l'exclusion et la précarité, à savoir celles versées aux associations Accès, Manne-Emploi, Contact+, Adeis, Accord 68 et Migrations santé Alsace et APALIB, La Manne et Espoir. La subvention allouée au CCAS représente à elle seule presque la totalité des subventions de fonctionnement versées aux organismes publics, (2,05 M€ en 2014 sur 2,13 M€).

Il ressort du tableau 3 de l'annexe 4 que les subventions versées par la ville de Colmar pour les associations citées ont bien été reprises par le CCAS à partir de 2011 pour les plus importantes et 2012 pour les autres, avec des montants plus ou moins similaires. La commune a néanmoins continué de subventionner directement trois de ces associations (La Manne, Contact+ et l'ADEIS) mais pour des montants moindres, inférieurs à 45 k€ en 2014, ce qui porte le montant total de la subvention reçue à un niveau comparable à ce qu'elles percevaient avant la création du CCAS, sauf pour en ce qui concerne l'ADEIS. Le montant cumulé des subventions de fonctionnement versées à ces

associations par le CCAS depuis 2011 est comparable à celui versé par la ville en 2009 et 2010, respectivement 473,9 k€ et 468,1 k€ ; pour l'exercice 2014, le total des subventions versées par le CCAS s'élève à 465 k€.

Le transfert a donc bien eu lieu et avec des montants globaux stables, bien que des variations puissent être relevées concernant certaines subventions telles que celle allouée à APALIB qui a diminué de 30 k€ entre 2013 et 2014. Ceci n'en ressort pas pour autant clairement des comptes de la ville qui font apparaître, après un infléchissement significatif des subventions de fonctionnement à partir de 2010, une évolution à la hausse en 2013 (+ 432,7 k€), puis en 2014 (+ 160,2 k€). Comme cela sera explicité dans une partie spécifique du rapport, les délégations de service public confiées à des associations apparaissent, en grande partie, responsables de l'augmentation de 420,8 k€ des subventions de fonctionnement versées à des associations.

La chambre relève que trois des 54 engagements de la municipalité impactent directement les associations : dans le domaine des sports, majoration de 50 % des aides accordées au bénéfice des jeunes licenciés, des bénévoles et de l'encadrement ; dans le domaine culturel, 15 € par jeune membre actif (six à seize ans) versés aux associations ; en matière d'expression des associations, une page gratuite figure dans le Point Colmarien pour la promotion des associations. Enfin, la chambre observe qu'en retranchant les crédits alloués dans le cadre de délégations de services publics, le montant des subventions versées aux associations a diminué de 155 k€ entre 2009 et 2014 comme l'illustre le tableau 6 de l'annexe 4.

Trois-cent quarante-six associations bénéficiaires

L'édition 2013 du livret des associations indique que plus de 400 associations sont actives sur le territoire de la commune de Colmar, parmi lesquelles 346 ont bénéficié de subventions en numéraire ou en nature en 2013. En complément des aides en numéraire, la ville de Colmar soutient également le monde associatif par des subventions en nature (mise à disposition de locaux à titre gracieux et prise en charge des frais d'entretien et de fluides, mise à disposition de personnels, mise à disposition de matériel).

Dans les domaines ciblés par la chambre, dix-sept associations dont le cumul des concours en nature et subventions excède 100 k€ tout au long de la période sous revue, ont été examinées (cf. tableau 4 annexe 4). Cet échantillon représente, selon l'exercice, entre 58 % et 70 % du montant total versé aux associations. Parmi les dix-sept associations, trois font l'objet de délégations de service public (l'association pour la Promotion des Sports de Glace (APSG), Préalais et le musée du jouet (Majept)) et deux ne perçoivent que des concours en nature (la Société d'Histoire Naturelle et la Société Schongauer - Musée Unterlinden (excepté en 2011 avec 5 k€)). Le Hockey Club Colmar n'est subventionné qu'à compter de l'exercice 2013 en raison de la scission intervenue au sein du Club des Sports de Glace Colmar qui bénéficiait jusqu'alors des subventions municipales dédiées à cette discipline sportive comme cela est explicité plus loin.

Les subventions en nature

L'article L. 2313-1 du CGCT impose d'annexer au compte administratif « la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions ». Il n'existe pas d'obligation légale ou réglementaire de valoriser les subventions en nature faites au profit des associations (question n° 37636 du 16 décembre 2008 et réponse ministérielle du 14 avril 2009). Toutefois, la valorisation des aides en nature par la collectivité est un outil de bonne gestion en même temps qu'un gage de transparence⁸.

Il est fait référence aux mises à disposition de locaux par la ville dans les conventions liant la collectivité à l'association bénéficiaire, ce qui constitue une bonne pratique de gestion. Selon les valorisations disponibles au compte administratif 2013, ces prestations en nature aux personnes de

⁸ Elle est notamment indispensable afin d'assurer le contrôle du respect des seuils européens des aides de *minimis*, qui s'entendent toutes aides confondues, y compris donc les prestations en nature de mise à disposition de locaux, personnels ou matériels.

droit privé représentent au minimum 3,9 M€ en 2013, qui s'ajoutent aux plus de 6 M€ de subventions en numéraire.

Parmi les 17 associations examinées dans cette partie du rapport et au regard de l'annexe B1.7 du compte administratif sur laquelle sont valorisées les concours attribués à des tiers en nature ou en subvention, cinq n'ont pas perçu de subventions en nature.

La mise à disposition de personnel se définit comme « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce des fonctions hors du service où il a vocation à servir » (art. 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale). Elle doit faire l'objet de conventions et d'un remboursement obligatoire. Ces mises à disposition ne peuvent légalement pas concerner des agents non titulaires.

La chambre constate que trois des douze associations reprises dans le tableau 5 de l'annexe 4 ont bénéficié d'une mise à disposition de personnel de façon suivie : le Festival international de Colmar, le Musée du Jouet, et la Comédie de l'Est, pour un montant global de 116,3 k€ en 2013, les relations entretenues avec la Société Schongauer comme avec la Société d'Histoire Naturelle relevant d'un partenariat au terme duquel les agents municipaux contribuent à l'exploitation de musées abrités dans des bâtiments de la ville de Colmar et présentant des collections appartenant en partie à la collectivité.

Sur la base des pièces produites, la chambre relève qu'en application d'une convention signée le 1^{er} septembre 2012 entre la ville et l'association relative à l'exploitation du musée Unterlinden, la collectivité, s'est engagée à prendre à sa charge le recrutement du personnel nécessaire au nettoyage du musée, au gardiennage et à la maintenance des bâtiments, soit l'équivalent de 21,5 postes de catégorie C, de tout statut (technicien, gardien chef, gardien, entretien).

De son côté, le coût du personnel scientifique et d'accueil de l'établissement fait l'objet d'un remboursement par la Société à la collectivité sur la base d'un état trimestriel établi par la direction des ressources humaines de la ville, comme l'illustre le tableau ci-après.

Tableau 15 : Remboursement coût personnel scientifique et d'accueil Musée Unterlinden

en k€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Remboursement de personnel	451,6	472,4	494,1	550,8	541,2	536,1

Source : Ville de Colmar

Alors que cette même convention précisait en son article 10.5 que « l'augmentation du personnel scientifique, administratif et d'accueil liée à l'extension sera prise en compte par la Société dans le cadre de son budget », une réflexion a été engagée dans le cadre de la réouverture prochaine du musée. Il est notamment question de confier le recrutement direct du personnel de nettoyage à la Société Schongauer et d'augmenter le nombre de postes affectés à l'exploitation de l'équipement culturel (de 21,5 à 23,5 ETP), ce qui conduira à revoir les termes du partenariat, de même que sera actualisée la convention du 20 novembre 1984 entre Colmar et la Société d'Histoire Naturelle de façon à intégrer les modalités de prise en charge par la ville des charges afférentes à l'exploitation du musée (personnel affecté, charges d'exploitation).

Un partenariat étroit a été engagé avec l'association Festival international de Colmar depuis 1994 à travers six conventions successives dont la dernière a été signée le 30 juin 2013 pour une durée de trois ans. Celle-ci prévoit expressément en son article 2 les moyens humains mis à disposition par la collectivité pour l'organisation du festival et mentionne, en son article 3, l'engagement de la ville de « procéder, à l'issue de chaque édition du festival, au calcul du coût de l'ensemble de ses prestations au titre des subventions indirectes ».

Les partenariats avec la Comédie de l'Est fait l'objet d'une convention annuelle de financement. La mise à disposition de personnel a fait l'objet d'une valorisation en 2013 à hauteur de 24 k€.

La délégation de service public avec le Musée du Jouet prévoit la mise à disposition de personnel dont les termes sont définis dans une convention de 2012, un avenant n° 2 et une

convention spécifique de mise à disposition de personnel conclue pour une durée de trois ans à compter de 2012 comme explicité ci-après au point 9.

La chambre constate que depuis 2009, il n'est plus fait mention de mise à disposition de personnel au GAS (13,8 k€ en 2009) alors même que trois conventions pluriannuelles de mise à disposition ont été prises depuis cette date, de même que trois arrêtés de mise à disposition d'un adjoint administratif. Ceci s'explique par le fait que le GAS procède au remboursement de ces frais à la commune. En 2014, ceux-ci se sont élevés à 48 k€.

En 2013, 709 k€ correspondaient à la valorisation des concours en nature accordés sous la forme de mises à disposition de locaux et fournitures (696,3 k€) et la réalisation de travaux pour le compte d'associations pour moins de 2 % du total (12,7 k€). Deux équipements concentrent à eux seuls près des trois quarts des mises à dispositions de locaux, qui par ailleurs n'appellent pas d'observation, à savoir les installations sportives destinées au SRC Football pour 257,3 k€ et les installations culturelles dédiées aux activités de la Comédie de l'Est pour 254,6 k€.

La chambre encourage la commune à poursuivre sa démarche de valorisation des mises à disposition accordées aux associations en s'assurant de la fiabilité et de l'actualisation des données recensées.

Recommandation n° 4 : La chambre recommande à la ville de Colmar de poursuivre son processus de valorisation des mises à disposition accordées aux associations en s'assurant de la fiabilité et de l'actualisation des données recensées.

Les modalités d'attribution et de suivi des subventions

L'instruction des demandes de subvention est effectuée par chacune des directions opérationnelles compétentes qui veillent à la recevabilité formelle du dossier et peuvent faire appel à la chargée du contrôle de gestion et du suivi des subventions placée auprès de la direction des finances susceptible de leur fournir une appréciation sur la situation financière d'une association. Un document de synthèse établi par la direction opérationnelle, rassemblant des éléments financiers et d'activités est transmis à l'exécutif, lui permettant de fonder son avis. Si l'avis est favorable, la demande de subvention est présentée au sein de la commission municipale thématique puis adoptée par le conseil municipal lors du vote du budget primitif ou via une délibération spécifique.

Au sein de la direction des sports, il ressort des éléments transmis par la ville qu'il existe des critères préétablis régissant l'attribution ou la modulation des subventions sollicitées comme notamment, le nombre de jeunes licenciés, le nombre de jeunes licenciés pratiquant de la compétition, le niveau d'encadrants diplômés ou les déplacements.

En ce qui concerne les contrôles mis en œuvre, la ville de Colmar est susceptible d'exercer deux types de contrôle : le contrôle du respect des objectifs définis dans les conventions et le contrôle de la situation financière des associations subventionnées.

Le contrôle des objectifs ne relève pas d'une direction référente mais de chaque direction opérationnelle. Dans ce cadre, et à titre d'illustration, le service de la jeunesse et des sports analyse chaque année les contrats passés avec les clubs à partir d'un nombre limité d'indicateurs répondant aux objectifs de la politique publique poursuivie. La subvention est octroyée en deux versements : l'un de 70 % alloué en début de saison, le second à la fin, en fonction des résultats de l'analyse réalisée.

Le contrôle de la situation financière des associations subventionnées relève des directions opérationnelles qui peuvent solliciter, en tant que de besoin le concours du contrôle de gestion placée auprès du service des finances. L'analyse réalisée est ensuite partagée avec le service opérationnel puis l'association est suivie individuellement (rencontre, mise en place d'un plan d'action et d'un suivi). En parallèle, les plus importantes associations sont suivies de façon plus approfondies, quelle que soit leur situation.

L'information du public

La ville de Colmar remplit ses obligations d'information du public conformément à la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 et au décret n° 206-887 du 16 juillet 2006, puisqu'elle tient à disposition du public, par voie électronique, le montant des subventions qu'elle accorde aux associations. Une liste est accessible dans la rubrique « la vie associative à Colmar », laquelle retrace à la fois le montant du concours apporté en numéraire et les prestations en nature délivrées par la collectivité.

8.2 Les délégations de service public à des associations

La ville de Colmar a conclu trois délégations de service public avec des associations pour la gestion de certains de ses services publics : l'Association pour la Promotion des Sports de Glace (APSG), le Musée animé du Jouet et des Petits Trains (MAJEPT) et Préalys. Toutes les trois sont des contrats d'affermage, c'est-à-dire que la ville met à la disposition du délégataire les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service. L'association Préalys ne verse cependant pas de redevance en contrepartie des ouvrages mis à sa disposition par la ville. Les délégations de service public confiées à l'association MAJEPT et à l'APSG ont une durée de six ans, celle de l'association Préalys de cinq ans et prendra fin en décembre 2015.

Le montant des subventions allouées aux associations délégataires de service public a fortement augmenté entre 2009 et 2014. S'établissant à 0,73 M€ en 2009, elles s'élèvent à la fin de l'exercice 2014 à 1,15 M€, soit une augmentation de 57 %. Cette hausse est en grande partie imputable à la convention de délégation de service public conclue avec l'association gérant le Musée du Jouet et des Petits Trains (MAJEPT) à compter du 1^{er} juillet 2012, laquelle a perçu, au titre de 2014, une subvention d'un montant de 321,4 k€ qui explique plus des trois quarts de la hausse constatée.

La subvention allouée à l'association Préalys, titulaire de la délégation de service public de la restauration scolaire à Colmar, a elle-même augmenté de 96,5 k€ au cours de la période en 2013 et 2014, en raison, partiellement, du développement de services rendu nécessaire par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à laquelle elle a été associée. Fin 2014, l'association Préalys a perçu une subvention complémentaire pour le fonctionnement des activités périscolaires de 54,3 k€.

Le tableau 6 de l'annexe 4 montre que la part des subventions versées aux associations délégataires de service public a crû au cours de la période pour représenter à la fin de l'exercice 2014, 19 % des subventions de fonctionnement versées aux associations et personnes privées, contre 13 % en 2009.

L'association pour la Promotion des Sports de Glace et les autres associations de sport de glace

Entre 2009 et 2014, la ville a subventionné les sports de glace par le biais de deux associations : l'Association pour la Promotion des Sports de Glace (APSG) et le Club des Sports de Glace, constitué du Hockey Club Colmar et du Club de Patinage Artistique de Colmar, qui se sont séparés en 2013. En 2014, le total des subventions versées à la discipline des sports de glace, toutes associations confondues, s'est élevé à 426,2 k€. Entre 2009 et 2014, ces subventions ont progressé de près de 24 %, soit 81,9 k€. En consolidant les subventions de fonctionnement versées par la ville de Colmar à ces mêmes associations, il est possible d'observer que les sports de glace font partie des cinq subventions annuelles les plus élevées.

L'APSG était titulaire depuis le 1^{er} juillet 2007 d'une délégation de service public pour la gestion de la patinoire municipale. Une nouvelle convention de délégation de service public a été signée le 30 juin 2013, soit au terme de la période de six années prévue par la convention, après une procédure de mise en concurrence.

En 2013, les deux associations constituant le Club des Sports de Glace de Colmar, le Club de Patinage Artistique de Colmar et le Hockey Club Colmar, ont décidé de se séparer. C'est la raison pour laquelle, à compter de l'exercice 2014, deux subventions distinctes sont versées à ces associations, en plus de celle attribuée dans le cadre de la délégation de service public à l'APSG. Le Hockey Club a bénéficié de 81,8 k€ et le Club de Patinage Artistique de 104,4 k€.

Dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs de mars 2013, le Club des Sports de Glace s'engage à conclure avec l'APSG, gestionnaire de la patinoire, une convention de mise à disposition et d'occupation de la patinoire, l'APSG facturant au club le coût d'utilisation de l'équipement. Cette convention prévoit également le versement d'une subvention spécifique à l'association correspondant à 90 % du coût de la location de la glace utilisée par les membres du club en dehors des congés scolaires et à 75 % pour les stages organisés durant les congés scolaires. Pour 2013, cette subvention s'élevait à 142,7 k€.

L'article 3 prévoit que le Club des Sports de Glace reverse, « *impérativement et dès réception* » le montant de la subvention encaissée à l'APSG. Cette subvention est calculée sur la base d'un coût horaire arrêté à 76,22 € – n'ayant pas été revalorisé depuis de nombreuses années – et du taux d'occupation réel de la glace par le Club des Sports de Glace. Elle fait l'objet d'un versement sur présentation des factures relatives à la location de la glace.

L'APSG verse à la ville de Colmar une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public de 18 k€ conformément à la convention de délégation de service public. Selon le rapport d'activité présenté par le Club des sports de glace pour la saison 2012/2013, visant à approuver les comptes clos au 30 avril 2013, la section patinage artistique a compté 230 membres et le Hockey Club 158 licenciés, ce qui équivaut à une participation municipale d'un montant de 464 € par licencié.

L'association Préalys

L'association Préalys est titulaire de la délégation de l'exploitation du service public de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Colmar depuis le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de cinq ans. Cette délégation fait l'objet d'une nouvelle procédure de choix du délégataire dans le courant de l'année 2015, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

L'association se rémunère par le biais de la perception du tarif des repas auprès des usagers et par la participation versée par la collectivité. Elle dispose gratuitement des locaux scolaires et des installations nécessaires au service et bénéficie également de la mise à disposition par la commune d'un agent chargé de gérer les dossiers et les inscriptions, les commandes ainsi que l'accueil physique et téléphonique des usagers. Préalys rembourse à la collectivité la rémunération brute de l'agent et les charges patronales y afférentes, sans adjonction de frais de gestion. Pour l'année 2014, ces frais de personnel se sont élevés à 33,3 k€.

L'association assure également, en dehors du cadre de la délégation, l'aide aux devoirs mise en place par la ville en 2008 conformément à ses engagements, ainsi que les activités périscolaires sans que cette action spécifique à laquelle sont alloués 165 k€ ne fasse l'objet d'une convention dédiée. En 2014, le coût de l'aide aux devoirs s'est élevé à 41,1 k€, soit deux fois plus qu'en 2009. En 2013, 147 enfants ont été assistés à domicile par le biais de cette mesure. Le coût des activités périscolaires est resté stable entre 2009 et 2013 à 165 k€ puis a augmenté de 13,1 k€ en 2014 suite à l'introduction de la réforme des rythmes scolaires, qui a justifié l'organisation d'activités périscolaires sur un temps plus étendu.

En 2008, dans le cadre de ses mesures de soutien au pouvoir d'achat, la collectivité a également mis en place une mesure de réduction de 30 % des frais de restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires en faveur des foyers exonérés d'impôt sur le revenu. A compter de la rentrée 2013, le bénéfice de cette mesure a été étendu aux foyers payant jusqu'à 250 € d'impôts sur le revenu. En 2014, le coût de cette mesure a représenté 170,4 k€, soit un montant presque doublé par rapport à 2009 avec 91,2 k€. Le nombre de bénéficiaires a plus que doublé : il est passé de 358 en 2009 à 729 en 2013.

Cette mesure, bien qu'évoquée dans la convention de délégation de service public signée le 3 novembre 2010 avec l'association Préalys, fait l'objet d'un conventionnement annuel particulier, vraisemblablement dans un souci de transparence puisque la commune finance également un tel dispositif au sein de l'enseignement privé. Pour la chambre, la convention de délégation de service public pourrait suffire à prévoir le versement de cette subvention complémentaire au délégataire. Le tableau ci-après retrace la ventilation du concours apporté par la collectivité à l'association Préalys,

entre restauration scolaire (DSP - 52 %), activités périscolaires (22 %), réduction des frais de restauration scolaire (21 %), le reste (5 %) allant à l'aide aux démunis.

Tableau 16 : Ventilation de la subvention versée à l'association Préalys

en k€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2009-2014	
Restauration scolaire (DSP)	443,3	443,3	420,0	420,0	420,0	420,0	- 23,3	-5%
Activités périscolaires	165,0	165,0	165,0	165,0	165,0	178,1	13,1	8%
Réduction de 30% des frais de restauration scolaire pour les foyers non-imposables	91,2	86,7	101,5	112,6	130,4	170,4	79,2	87%
Aide aux devoirs	13,6	13,5	21,6	32,0	27,1	41,1	27,6	203%
Total	713,0	708,5	708,1	729,5	742,5	809,6	96,5	14%

Source: Système d'information financière de la ville de Colmar

9. LE MUSÉE DU JOUET

9.1 La prise en compte des recommandations de la chambre

Dans son rapport de 2003 examinant la gestion de la collectivité pour les exercices 1996 et suivants, la chambre relevait que le Musée du Jouet (MAJEPT) avait été créé à l'initiative de la ville, que sa gestion constituait une activité de service public facultative et que, s'il n'était pas interdit d'en confier la gestion à une association, celle-ci devait répondre à des modalités très précises, telles qu'une rémunération de l'association substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service et une convention mandant explicitement l'association pour gérer le musée, encaisser les droits d'entrée et organiser la reddition des comptes au comptable public de la commune.

Dès sa séance du 15 novembre 2004, le conseil municipal adoptait une délibération visant à modifier la convention qui liait la ville et l'Association MAJEPT en prévoyant que les recettes de billetterie seraient reversées par l'association à la commune dès le 1^{er} janvier 2005 et que la collectivité verserait, en contrepartie, à l'association une subvention directe et affectée, liée à l'activité du musée et à la fréquentation, sur présentation d'un programme annuel.

Dans son rapport de 2010, portant sur les exercices 2001 et suivants, la chambre observait que la solution de gestion du Musée du Jouet retenue par la collectivité et consistant à privilégier une gestion conventionnelle à une délégation de service public n'était plus compatible avec l'avis du Conseil d'Etat du 13 février 2007 dont il ressortait qu'une procédure de délégation de service public devrait être initiée par la commune, ce qui a été mis en œuvre pour une durée de six ans par une délibération du 30 mai 2011.

9.2 La procédure d'attribution de la délégation de service public

La chambre a examiné la procédure d'attribution de cette délégation de service public (DSP), laquelle n'appelle pas d'observation. Sur la base de l'avis rendu par la commission spéciale de délégation de service public, le conseil municipal a désigné, par une délibération du 23 avril 2012, l'association MAJEPT délégataire de la gestion de la gestion du Musée du Jouet pour une durée de six ans. L'attribution de la délégation de service public a fait l'objet d'une publication dans le journal local le 18 mai 2012 et au BOAMP le 16 mai 2012.

Le choix s'est porté sur l'association MAJEPT qui prévoyait un coût du billet d'entrée plein tarif moindre (4,50 € pour l'année 1 et 4,80 € pour l'année 2) et une « meilleure offre qualitative d'enrichissement des collections et des animations », tout en sollicitant une subvention très inférieure à celle de son seul concurrent, à savoir 258 000 € avec 2 % d'augmentation par an ou le taux d'inflation s'il se révélait supérieur, contre 387 754 €.

La convention de DSP a été signée le 22 juin 2012 pour une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012. Cette convention prévoit que la rémunération du délégataire est composée de la perception des recettes versées par les usagers, de la perception des recettes tirées des activités annexes et d'une



subvention annuelle pour compensation des contraintes de service public de 258 k€, ayant vocation à être augmentée chaque année de 2 % (ou du montant de l'inflation si celle-ci est supérieure à 2 %). Elle prévoit également la mise à disposition de personnel par la ville de Colmar, dont les rémunérations sont refacturées tous les trimestres à l'association, en plus d'une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public de 12 000 € (indexé sur l'indice de référence des loyers), à laquelle s'ajoute 1 % du chiffre d'affaires annuel.

Suite à la délibération du 22 octobre 2012, un premier avenant à la convention a été signé le 31 octobre 2012, afin d'adapter le rythme de versement de la subvention de 258 k€ pour compensation des contraintes de service public pour le premier exercice comptable du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (50 % en novembre 2012, 25 % en janvier 2013 et 25 % en avril 2013). Un an plus tard, le 31 octobre 2013, un deuxième avenant à la convention a été signé, portant le montant de la subvention annuelle pour contraintes de service public à 312 k€, soit une augmentation de plus de 20 % par rapport à son montant initial, et ce de façon rétroactive dès 2012, ce qui porte en 2014 le montant de la subvention versée à plus de 321 k€, contre 258 k€ prévu initialement dans le cadre des négociations avant attribution de la DSP, afin de prendre en compte les rémunérations des personnels travaillant au musée mais dépendant du centre de gestion de la fonction publique territoriale qui n'avaient pas été intégrées dans le calcul initial, engendrant des dépenses non couvertes de près de 40 k€ annuels pour l'association. En deux ans, la subvention pour contraintes de service public a ainsi augmenté de 25 %, tout en demeurant inférieure à celle proposée par le second candidat.

9.3 Le coût complet de la gestion du Musée du Jouet pour la ville

L'augmentation de la subvention à l'association

Au titre de l'année 2009, la ville de Colmar a versé à l'association gestionnaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 107,2 k€. Dès 2012, ce montant a progressé : la ville a versé à l'association la moitié de la subvention de fonctionnement annuelle plus la moitié de la subvention pour contrainte de service public dans le cadre de la délégation de service public prenant effet au 1^{er} juillet. Suite à sa revalorisation rétroactive issue de la signature du deuxième avenant, celle-ci s'élève, en 2014, à 321,4 k€, soit exactement le triple du montant de la subvention versée en 2009.

Le montant nécessaire calculé en 2013 a été porté à 312 k€ rétroactivement au 1^{er} juillet 2012, sur la base des frais de personnel supportés en 2012/2013 auxquels se sont ajoutés 2 % de frais de gestion. Ce montant a été augmenté chaque année de 2 % conformément à la convention. Pour la sixième et dernière année, 2017/2018, le coût total du personnel a été évalué à 312 k€ (avenant n° 2 du 31 octobre 2013).

Tableau 17 : Subventions versées à l'association MAJEPT entre 2009 et 2014 – en k€

	2009	2010	2011	2012*	2013	2014	Variation	
Subvention de fonct ¹ versée au titre de l'année N	107,2	130,4	117,0	58,5	0,0	0,0	- 107,2	-100%
Subvention délégataire	0,0	0,0	0,0	156,0	315,1	321,4	321,4	-
Subvention exceptionnelle	0,0	0,0	0,0	0,0	8,8	0,0	0,0	-
TOTAL	107,2	130,4	117,0	214,5	323,9	321,4	214,2	200%

Source : SIF Colmar – * : en 2012: DSP à partir du 1^{er} juillet

La ville de Colmar a décidé d'allouer rétroactivement dès 2012 et pour toute la période couverte par la convention le montant de 312 k€ à l'association pour l'exécution de sa mission, malgré des dépenses de personnel pour 2012/2013 inférieures de 30 k€ au montant de la subvention attribuée, lequel est par ailleurs destiné à augmenter de 2 % par an, ce qui portera le montant versé pour la dernière année d'exécution de la convention à 344,5 k€, soit environ 33 k€ de plus que le montant évalué. La chambre observe que la subvention annuelle pour compensation de contraintes de service public devrait être équivalente aux charges avérées supportées par le délégataire ce à quoi ne correspond pas la progression de 2 % par exercice.

Un coût net supporté par la ville en augmentation

En 2011 et 2012, la ville ayant adopté le principe d'une délégation de service public pour la gestion du Musée du Jouet, a mis en place une convention financière avec l'association MAJEPT prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement (de 117 k€ pour 2011 et de 58 500 € pour le premier semestre 2012) ainsi que le reversement par la ville à l'association des recettes autres que celles provenant de la billetterie.

En 2014, le coût net supporté par la collectivité pour le fonctionnement du Musée est de 301,7 k€, soit un montant légèrement inférieur à la subvention annuelle versée au délégataire conformément à la convention de délégation de service public (321,4 k€), déduction faite de la redevance d'occupation du domaine public augmentée de 1 % du chiffre d'affaires (13,9 k€) et des frais de gestion de 2 % appliqués aux frais de personnel mis à disposition remboursés par l'association MAJEPT (5,8 k€), ce qui permet de faire apparaître un solde de 12,1 k€ au profit de l'association (cf. tableau n° 8 de l'annexe 4). Ce reliquat est de nature à démontrer que la subvention pour contraintes de service public versée à l'association ne constitue pas une aide susceptible d'accorder un avantage indu à un acteur privé sur ses concurrents et faussant de ce fait le jeu de la concurrence.

Le coût net supporté par la ville pour le fonctionnement du musée du jouet a augmenté de moitié, soit 100 k€ entre 2010 et 2014. En 2010, ce coût était de 201,5 k€ correspondant approximativement aux frais de personnel municipal en service au Musée du Jouet (225,2 k€, auxquels il faut ajouter les frais du CDG pour du personnel de remplacement).

En avril 2011, la ville a créé une régie de recettes pour la phase transitoire nécessaire à la mise en place de la délégation de service public. L'exercice 2011 n'a connu qu'une légère variation du coût net au titre de l'exercice concerné, c'est-à-dire sans tenir compte des dépenses ou recettes comptabilisées sur l'exercice mais se rapportant à l'exercice précédent.

La synthèse des négociations menées par la commission spéciale de délégation de service public avec les deux candidats pour la gestion du musée mentionnait une charge nette pour la ville de 240 k€, compte tenu d'une subvention pour contraintes de service public estimée à 258 k€ que la facturation d'environ 18 k€ au titre du loyer et des frais de gestion pour le personnel venait minorer. Or, le tableau 7 de l'annexe 4 montre que cette charge nette est environ de 300 k€ par an depuis la mise en place de la délégation de service public en 2012, soit d'un niveau supérieur d'environ 25 % à celui initialement prévu.

9.4 Le contrôle exercé par la ville sur la qualité du service

Des marges de progrès via l'adaptation de l'exercice comptable du délégataire

Pour les années 2011 et 2012, avant la mise en place de la délégation de service public, la chambre a relevé que les états financiers de l'association étaient transmis avant le 31 mai suivant la fin de l'exercice comptable. Or, étant donné que l'exercice comptable de l'association court du 1^{er} juillet au 30 juin, cela revenait à ce que la commune vérifie la situation financière du gestionnaire plus d'un an après la fin de l'exercice (rapport transmis le 19 juin 2013 pour l'exercice 2011/2012 et le 31 mai 2012 pour l'exercice 2010/2011) et jusqu'à deux ans pour les événements survenus en début d'exercice.

La convention du 22 juin 2012 prévoit dans son article 27 que le délégataire produise chaque année, « pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement, des conditions d'exécution du service délégué et des conditions techniques et financières de la gestion avant le 1^{er} novembre qui suit l'exercice considéré, un rapport annuel de la délégation, prévu par l'article L. 1411-3 du CGCT ». Le rapport d'activité pour l'exercice 2012/2013 a été examiné par le conseil municipal lors de sa séance du 18 novembre 2013, soit moins de 5 mois après la fin de l'exercice comptable de l'association délégataire, respectant ainsi les dispositions de la convention de DSP. Il en a été de même relativement au rapport d'activité pour l'exercice 2013/2014 inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2014.

La non-concordance entre l'exercice comptable de l'association délégataire, qui court du 1^{er} juillet au 30 juin, et celui de la collectivité ne facilite pas l'analyse des données délivrées par le rapport d'activité quant à l'exécution de la mission de service public confiée. En outre, les données livrées par le délégataire dans son rapport sur la fréquentation du musée et de son site Internet ainsi que sur l'évolution des recettes de billetterie et de la boutique, sont retracées par le biais d'histogrammes, sans mention des chiffres réels. Bien que ces graphiques montrent une réelle progression de la fréquentation et des recettes entre 2007 et 2012, il semblerait plus approprié que l'autorité délégante dispose des données exactes afin de pouvoir exercer un contrôle plus efficient.

Le rapport transmis en 2013 par l'Association MAJEPT pour l'exercice 2012/2013 montre que les statistiques établies au cours de la période le sont pour l'année civile, et donc jusqu'à fin 2012 alors que le rapport est censé présenter l'activité jusqu'au 30 juin 2013. Plus loin, le rapport d'activité détaille les données liées à la fréquentation et aux recettes (« *bilan de trésorerie* ») pour l'exercice comptable, ce qui en complexifie la lecture et celle des statistiques, empêchant tout rapprochement, tant sur le plan des recettes de billetterie ou des entrées que sur celui des frais de personnel refacturés.

Il n'y aurait qu'intérêt à ce que l'association MAJEPT opte pour un exercice comptable correspondant à l'année civile et présente les données liées à son activité de service public et les statistiques y afférentes selon le même calendrier, ce dont la ville de Colmar tiendra compte à l'occasion du prochain renouvellement de la DSP.

L'insuffisante précision des données des rapports annuels

Le rapport au conseil municipal du 23 avril 2012, qui a confié la délégation de service public à l'association MAJEPT, prévoyait en dernier lieu que « *pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution des conditions financières et techniques du cahier des charges, [le délégataire] devra[ît] transmettre, chaque année, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et toutes les informations permettant de juger de la qualité du service* ».

La convention du 22 juin prévoit ainsi dans son article 27 que le délégataire produit chaque année, « *avant le 1^{er} novembre qui suit l'exercice considéré, un rapport annuel de la délégation, prévu par l'article L.1411-3 du CGCT* ». L'alinéa 2 du même article prévoit que « *afin que la Ville dispose d'une information générale sur la situation financière du délégataire, ce dernier joint au rapport sur le service délégué ses comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes)* ». Or, le premier rapport d'activité transmis par l'association pour l'exercice 2012/2013, ne comporte pas les comptes annuels de l'association. La ville n'a donc pas été en mesure de vérifier la solidité financière du délégataire afin de s'assurer que les conditions d'exercice de la mission de service public qui lui avait été confiée étaient bien réunies.

L'article 27 prévoit encore que le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans le cadre de visites sur place et de vérifications des pièces comptables (article 31). Selon l'ordonnateur, les services de la ville n'ont pas fait usage de cette faculté, quand bien même « *de nombreuses visites d'agents ou de représentants [de la ville] dans les locaux [du musée] ont eu lieu, motivées par des contacts ponctuels avec le délégant sur des sujets divers.* »

« *Pour permettre le contrôle de la qualité du service qui est confié au délégataire, celui-ci fournit au délégant un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation de cette qualité et de son évolution par rapport aux estimations prévisionnelles pour la première année* ». Les articles 28, 29 et 30 de la convention prévoient que le délégataire produise un compte d'exploitation annuel retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la mission de service public, et des comptes d'exploitation séparés pour les services accessoires de nature commerciale, qui comporte un compte rendu technique (article 29) et un compte rendu financier (article 30).

Le rapport financier doit présenter le détail par nature des dépenses et le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur. Or, ces informations ne figurent pas dans le rapport annuel d'activités transmis par l'association, ni pour l'exercice 2012/2013, ni pour l'exercice 2013/2014. Les informations produites se limitent aux produits et charges de l'exercice, exposés de façon succincte, au montant des investissements réalisés, ainsi qu'au nombre

de visiteurs payants. N'y figurent notamment pas les recettes par type de tarification, qui permettraient de connaître le profil des visiteurs et d'appréhender les bénéficiaires d'un tarif réduit, voire d'une entrée gratuite, puisque, selon le rapport annuel pour l'exercice 2012/2013, seuls 75 % des visiteurs ont acquitté leur billet d'entrée.

Dans le rapport pour l'exercice 2013/2014, la mention du nombre de visiteurs total, à côté du nombre de visiteurs payants, fait défaut alors que cette donnée figurait dans le rapport précédent, ce qui questionne la permanence de l'information transmise par le délégataire. Le suivi de ces données se révèle donc complexe, en dehors des statistiques de fréquentation élaborées par le service municipal des musées pour l'année civile. A cela s'ajoute le fait que les recettes de billetterie connues se rapportent à l'exercice comptable, empêchant ainsi tout rapprochement entre différentes données, tel que le calcul d'un prix d'entrée moyen.

Par ailleurs, les informations contenues dans le rapport d'activité sont souvent erronées ou incomplètes. Par exemple, les recettes de billetterie indiquées dans le rapport d'activité et financier transmis par l'association en fin d'exercice (174,7 k€) ne coïncident pas avec celles certifiées par le commissaire aux comptes dans les états financiers (179,5 k€). Certes, elles font l'objet d'une correction dans le rapport de l'année suivante mais ceci ne permet pas à l'autorité délégante de connaître de façon certaine le montant des recettes de billetterie avant d'avoir été destinataire des comptes annuels de l'association certifiés par le commissaire aux comptes, ce qui suppose un délai souvent important.

A titre d'illustration, s'agissant des comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2014, le rapport du commissaire aux comptes a été signé le 5 janvier 2015, soit plus de six mois après la fin de l'exercice concerné. Ces délais, auxquels s'ajoutent les délais de transmission aux services de la commune, ne permettent pas de compenser l'inexactitude des données produites dans le rapport d'activités établi par le délégataire. Le conseil municipal ne peut pas, de ce fait, disposer du rapport du commissaire aux comptes lors de sa séance de novembre qui vise à prendre connaissance de l'exécution de la mission de service public par le délégataire. En conséquence, le contrôle exercé par le délégant ne peut être que très partiel.

S'agissant du rapport technique, celui-ci doit contenir une information sur l'évolution générale des collections, l'évolution de la fréquentation et des activités annexes, les modifications éventuelles de l'organisation du service et les travaux d'entretien et de renouvellement du bâtiment et du matériel. Or, si ces informations figurent bien dans le rapport annuel transmis (à l'exception des travaux d'entretien et de renouvellement du bâtiment), celles-ci ne paraissent pas suffisamment explicites, notamment s'agissant des statistiques qui ne mentionnent pas les données chiffrées utilisées pour l'élaboration des graphiques, ce qui interroge sur l'étendue du contrôle exercé par le délégant afin de s'assurer de la bonne exécution de la mission confiée à l'association.

Pour la chambre, ces données apparaissent insuffisantes, ce qui devrait conduire la collectivité à rappeler à son co-contractant ses obligations contractuelles quant aux rapports à fournir sur l'exécution de la mission de service public qui lui a été confiée et les éventuelles sanctions pécuniaires encourues pour non-production du rapport annuel, ou, par extension, d'un rapport annuel non conforme aux dispositions contractuelles, ce dont la ville de Colmar a pris note en précisant qu'elle rappellera ses obligations à l'association.

Recommandation n° 5 : La chambre recommande à la Ville de Colmar de rappeler à l'Association MAJEPT ses obligations contractuelles relativement au rapport annuel à fournir et plus particulièrement son contenu, afin de lui permettre d'exercer un contrôle réel de l'exécution de la mission de service public qui lui a été confiée.

9.5 La mise à disposition de personnel par la ville de Colmar

Des effectifs mis à la disposition de l'association MAJEPT supérieurs à ceux annoncés

L'article 9 de la convention de délégation de service public prévoit la mise à disposition de personnel, représentant 8,5 équivalents temps plein, soit un responsable administratif, une assistante

administrative, deux caissiers et quatre agents de surveillance et d'entretien et demi. Les frais de personnel sont refacturés trimestriellement au délégataire et les questions relatives au personnel sont traitées entre le délégataire et la direction des ressources humaines de la ville.

Le 30 juin 2012, une convention portant mise à disposition de personnel au bénéfice de l'association MAJEPT a été signée entre la ville et l'association pour une durée de trois ans renouvelable. Cette convention, dans sa rédaction, apparaît peu précise en ce qu'elle ne distingue pas explicitement les postes concernés et se contente de détailler les fonctions exercées par les agents mis à disposition. Le comité technique paritaire a rendu un accord de principe le 14 mars 2011. Tous les agents mis à disposition de l'association MAJEPT sont des agents titulaires.

Ramené en heures équivalent temps plein, le nombre d'heures effectuées par les agents mis à disposition de l'association MAJEPT excède les 8,5 prévus par la convention de délégation de service public et ce jusqu'à 30 % de plus, soit près d'un tiers en 2013, avant une baisse en 2014 à 14 % de plus.

Le remboursement des frais de personnel par l'association

La convention prévoit que l'association rembourse à la ville la rémunération et les charges sociales du personnel mis à disposition, auxquelles s'ajoutent 2 % au titre de la prestation de gestion assurée par la ville (article 5 de la convention). Les charges de personnel sont refacturées trimestriellement par la ville. En 2012, l'association MAJEPT a ainsi remboursé la collectivité des frais de personnel à hauteur de 141 k€, en 2013 de 277 k€ et en 2014 de 295 k€, incluant à chaque fois 2 % au titre des frais de gestion.

Ces frais de gestion sont comptabilisés comme des atténuations de charges de personnel, au même titre que les remboursements effectués par l'association MAJEPT. Or, il s'agit ici de produits réels qui devraient plutôt être comptabilisés au compte 708, puisqu'ils correspondent à la facturation d'une prestation de service, de la même façon que les frais de gestion de 2 % facturés au CCAS sont imputés au compte 70873 « Remboursement de frais », imputation que la collectivité s'est engagée à observer à l'avenir.

Délibéré à la chambre le 4 novembre 2015

Le Président



Christophe Rosenau

ANNEXE 1 : Les effectifs

**Tableau 1 : La répartition des effectifs permanents au 31 décembre
selon le temps de travail et la catégorie hiérarchique**

Catégories	2010				2011				2012				2013				2014				Evolution			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Temps plein	93	147	686	925	91	151	709	951	95	151	700	946	95	141	699	893	91	144	652	887	-2	-3	-34	-23
Temps partiel	7	39	63	109	7	38	55	100	9	42	65	116	8	46	73	127	7	45	67	119	0	+6	+4	+10
Temps non complet	12	19	159	180	11	16	131	158	10	16	115	141	11	18	131	160	11	22	122	155	-1	+3	-37	-35
Nombre total des agents	112	205	908	1225	109	205	895	1209	114	209	880	1203	114	206	863	1180	109	211	841	1161	-3	+6	-57	-48

T : total toutes catégories

Tableau 2 : La répartition des effectifs permanents au 31 décembre par filière d'emplois

Filières d'emplois	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution
Administrative	278	277	271	271	273	- 2 %
Technique	519	508	511	506	488	- 6 %
Culturelle	133	132	141	140	139	+ 4,5 %
Sportive	23	20	20	19	17	- 26 %
Médico-sociale	44	47	43	44	42	- 4,5 %
Sociale	89	85	87	82	80	- 10 %
Police municipale	29	30	29	29	27	- 7 %
Animation	110	110	101	89	95	- 14 %
Total	1225	1209	1203	1180	1161	- 5,2 %

Source : états des effectifs – Ville de Colmar

Tableau 3 : L'évolution des flux d'entrée et de sortie des effectifs permanents de la collectivité

	2011	2012	2013	2014
Flux de sortie				
Départ à la retraite	43	37	31	46
Mutation	6	9	8	6
Disponibilité, congé parental	17	21	10	12
Départ en détachement	1	0	0	0
Fin de détachement	2	0	1	2
Démission	5	10	1	3
Fin de contrat	11	9	9	17
Décès	0	3	5	4
Licenciement	4	0	0	1
Autres cas ⁹	6	6	1	4
Total sorties	95	95	66	95
Flux d'entrée				
Concours	6	6	5	0
Recrutement direct ¹⁰	33	32	23	34
Recrutement de contractuels	1	12	33	12
Mutation	10	6	8	10
Réintégration ¹¹	26	14	15	9
Détachement	2	2	1	4
Autres cas ¹²	0	0	0	0
Total entrées	78	72	85	69
Solde entrées – sorties = évolution des effectifs au 31 décembre	- 17	- 23	19	- 26

⁹ Décharge de service pour exercice de mandats syndicaux, congé formation, départ en congé de fin d'activité, etc.

¹⁰ Les recrutements directs sans concours permettent l'accès aux premiers grades des corps de la catégorie C (adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, etc.).

¹¹ Réintégration après mise en disponibilité ou détachement.

¹² Réintégration après décharge de service pour exercice de mandats syndicaux, congé formation, départ en congé de fin d'activité, etc.

ANNEXE 2 : Le régime indemnitaire et l'action sociale

Tableau 1 : Les principales indemnités versées

En k€	Effectifs	2011	Effectifs	2012	Effectifs	2013	Effectifs	2014
IFS assiduité	231	332,9	227	331,6	232	330,3	239	324,1
IFS évaluation		314,3		317,9		325,2		320,3
total IFS		647,2		649,5		655,5		644,4
Indemnité conception assiduité	65	226,9	68	246,3	72	269,1	74	271,6
Indemnité conception évaluation		215,1		242,2		256,4		250,4
Total conception		442		488,5		525,5		522
Indemnité Sujet* spéciales puér assiduité	38	27,5	39	23	37	23	38	24
Indemnité Sujet* spéciales puér évaluation		27,6		27		27		26
Total sujétions puéricultrices		55,1		50		50		50
Informatique assiduité	7	11,7	7	11,7	6	10,7	6	10,7
Informatique évaluation		10,9		10,9		10		10,2
TOTAL Prime informatique		22,6		22,6		20,7		20,9
PM assiduité	33	58,8	31	57,8	30	55,4	31	56,1
PM évaluation		52,4		54,7		56,2		54,7
Total PM		111,2		112,5		111,6		110,8
Complément indemnitaire d'assiduité (cat. C)	627	362,6	633	354,3	645	426,2	637	482,8
PFA	1277	1 826,5	1260	1 846,2	1272	1 879,3	1273	1 882,8
Prime encad assiduité	28	9,7	28	9,8	27	10,5	31	11,2
Prime encad évaluation		9,4		9		9,4		10,9
TOTAL Prime encadrement		19,1		18,8		19,9		22,1
Forf indemnitaire assiduité	996	250,5	986	257	962	263,1	941	270,1
Forf indemnitaire évaluation		261,9		270,2		275,7		282,5
TOTAL Forfait indemnitaire		512,4		527,2		538,8		552,6
TOTAL GENERAL		3 998,9		4 069,7		4 227,7		4 288,6
64118 – autres indemnités		4 663,0		4 909,4		4 958,2		5 278,9

Source : ville de Colmar

Tableau 2 : Evolution des dépenses relatives aux titres restaurant entre 2009 et 2014

en k€	2011	2012	2013	2014	Variation 2011-2014	
Achat de titres restaurant pour l'année N (compte 6488)	1 652,2	1 637,6	1 698,1	2 231,2	579,0	35%
Reclassement des dépenses au titre de l'exercice N imputées sur N+1	00,0	00,0	157,5	- 157,5	- 157,5	
Total achat de titres restaurant pour l'année N	1 652,2	1 637,6	1 855,7	2 073,7	421,5	26%
dont remboursement de la part salarié du titre restaurant (compte 758)	823,7	817,7	926,3	1 035,0	211,3	26%
Charge nette au titre de N	828,5	819,8	929,3	1 038,6	210,1	25%
Taux de participation de l'employeur	50%	50%	50%	50%		
remboursement tickets périmés ou perdus	14,2	12,5	29,2	14,7	0,5	4%
Charges nettes de personnel	42 544,4	42 649,3	43 033,3	44 610,2	2 073,5	5%
Part de la part patronale des titres restaurant dans les dépenses nettes de personnel	1,9%	1,9%	2,2%	2,3%		

Source : comptes de gestion et ville de Colmar

ANNEXE 3 : La masse salariale

Tableau 1 : Evolution des charges totales de personnel interne et extérieur entre 2011 et 2014

Compte	Libellé	2011	2012	2013	2014	Evolution 2011-2014	
621	Personnel extérieur au service	576,1	583,4	378,4	330,5	- 245,6	- 42,6 %
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	492,5	475,0	506,1	511,0	18,4	3,7%
6411	Rémunérations du personnel titulaire	27 904,2	28 461,9	28 556,9	29 105,8	1 201,6	4,3%
6413	Rémunérations du personnel non titulaire	2 010,3	1 831,8	1 818,8	1 626,7	- 383,5	- 19,1%
6416	Emplois d'insertion	24,0	08,6	263,9	482,6	458,6	1910,8%
6417	Rémunération des apprentis	116,0	129,7	134,5	126,8	10,8	9,3%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	- 1 569,0	- 1 773,8	- 2 029,4	- 1 950,6	- 381,6	24,3%
641	Rémunérations du personnel	28 485,4	28 658,1	28 744,7	29 390,9	905,5	3,2%
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	11 072,0	11 034,0	11 448,8	11 871,1	799,1	7,2%
647	Autres charges sociales	262,9	254,2	240,2	263,5	00,5	0,2%
648	Autres charges de personnel	1 655,4	1 644,7	1 715,2	2 250,5	595,0	35,9%
64	Charges totales de personnel interne	41 475,8	41 590,9	42 148,8	43 776,0	2 300,1	5,5%
	Charges totales de personnel, interne et extérieur, remboursements déduits	42 544,4	42 649,3	43 033,3	44 610,2	2 073,5	4,9%
Chap. 12	Charges totales de personnel hors remboursements	44 169,6	44 453,9	45 093,4	46 588,1	2 426,2	5,5%

Source: Comptes de gestion de la ville de Colmar, Compte de gestion 2014 arrêté au 6 mai 2015

Tableau 2 : Le niveau des charges de personnel

en k€	2011	2012	2013	2014
Charges à caractère général	15 381,4	15 842,0	16 364,0	16 584,5
+ Charges de personnel	42 544,4	42 649,3	43 033,3	44 617,9
+ Subventions de fonctionnement	7 593,6	7 748,4	7 883,8	8 237,2
+ Autres charges de gestion	2 148,3	2 062,7	2 249,3	2 549,0
+ Charges d'intérêt et pertes de change	1 531,7	1 656,4	1 677,0	1 770,8
= Charges courantes	69 199,4	69 958,9	71 207,4	73 759,4
Charges de personnel / charges courantes	61,5 %	61,0 %	60,4 %	60,5 %

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Tableau 3 : La part des charges de personnel dans les charges courantes

	2011	2012	2013	2014
Charges de fonctionnement - en k€ (nettes)	83 669,2	86 003,0	85 658,2	90 240,6
Charges totales de personnel - en k€ (nettes)	42 544,4	42 649,3	43 033,3	44 617,9
Part des charges de personnel dans les charges de fonctionnement	51%	50%	50%	49,4 %
Part moyenne des charges de personnel dans les charges de fonct° des communes de taille comparable	54%	54%	55%	non disponible

Sources: Comptes de gestion / www.collectivites-locales.gouv.fr

Tableau 4 : Comparaison des crédits votés au chapitre 12 « Charges de personnel et frais assimilés » et des réalisations de l'exercice

en k€	2011	2012	2013	2014
Budget primitif	44 792,0	44 160,0	45 100,0	47 034,0
Décision modificative	110,0	647,0	0,0	688,0
Total des crédits votés	44 902,0	44 807,0	45 100,0	47 722,0
Réalisations	44 169,6	44 453,9	45 093,4	46 595,8
Réalisations en % des crédits votés	98,4%	99,2%	100,0%	97,6 %

Source: Comptes de gestion

Tableau 5 : Comparaison des charges de personnel / habitant par rapport aux communes de taille comparable

	2011	2012	2013	2014 (pour information)	Variation 2011-2014	
Charges totales de personnel - en k€	42 544,4	42 649,3	43 033,3	44 610,2	2 065,8	4,9%
Nombre d'habitants	68 010	68 843	69 187	69 013	1 003,0	1,5%
Charges de personnel - en € par habitant	626	620	622	646	20,8	3,3%
Moyenne de la strate - en € par habitant	731	745	772	non disponible		
Comparaison charges de personnel par habitant par rapport aux communes de taille comparable	86%	83%	81%			

Strate : communes de 50 000 à 100 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU).

Source: Comptes de gestion / www.collectivites-locales.gouv.fr

Tableau 6 : Evolution des charges de personnel et des remboursements sur charges de personnel hors titres restaurant

en k€	2011	2012	2013	2014	Evolution 2011-2014	
Rémunérations du personnel titulaire	27 904,2	28 481,9	28 556,9	29 105,8	1 201,6	4 %
Rémunérations du personnel non titulaire	2 010,3	1 831,8	1 818,8	1 626,2	- 383,5	- 19,1%
Emplois d'insertion	24,0	08,6	263,9	482,8	458,6	1910,8 %
Apprentis	116,0	129,7	134,5	126,8	10,8	9,3 %
Total rémunérations du personnel	30 054,4	30 431,9	30 774,1	31 341,5	1 287,5	4,3 %
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	11 128,1	11 064,8	11 479,5	11 898,4	770,3	6,9 %
Autres charges sociales	262,9	254,2	240,2	263,5	00,5	0,2 %
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	492,5	475,0	506,1	511,0	18,4	4 %
Total des charges de personnel interne hors remboursements	41 938,0	42 225,9	42 999,8	44 014,3	2 076,8	5 %
Personnel extérieur au service	576,1	583,4	378,4	323,3	- 245,6	- 42,6 %
Total des charges de personnel (interne et extérieur) hors remboursements	42 514,1	42 809,3	43 378,2	44 337,6	1 831,2	4,3 %
Remboursements sur charges de personnel						
Remboursements de rémunérations du personnel (compte 6419)	1 569,0	1 773,8	2 029,4	1 950,6	381,6	24,3 %
Remboursements de charges sécu sociale prévoyance (compte 6459)	56,1	30,8	30,7	27,3	- 28,8	- 51,4 %
Participation de l'Etat pour les emplois d'avenir (compte 74712)	00,0	00,0	172,0	312,7	312,7	
Participation de l'Etat pour les autres emplois aidés (compte 74718)	32,8	12,7	29,4	44,4	11,6	35,3 %
Total des remboursements sur charges de personnel	1 657,9	1 817,3	2 261,5	2 334,9	677,0	40,8 %
Remboursements par rapport aux charges de personnel totales	4%	4%	5%	5%		
CHARGES NETTES DE PERSONNEL	40 856,2	40 992,0	41 116,7	42 002,7	1 154,2	2,8 %

Source: Compte de gestion et SIF Colmar

ANNEXE 4 : Les subventions aux associations

Tableau 1 : Des subventions par habitant inférieures à la moyenne de la strate

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2009-2014	
Subventions de fonctionnement versées (657) - en k€	5 981,7	5 745,8	7 593,6	7 748,4	7 883,8	8 237,2	2 255,5	38 %
Nombre d'habitants	66 886	67 714	68 010	68 843	69 187	69 013	2 127	3 %
Subvention par habitant - en €	89	85	112	113	114	119	30	33 %
Moyenne de la strate - en €	149	143	149	148	153	nc	nc	nc
Ecart subventions de fonctionnement par habitant de Colmar et moyenne de la strate	40%	41%	25%	24%	26%	-		

Source : Comptes administratifs, comptes de gestion et www.collectivites-locales.gouv.fr

Tableau 2 : Part des subventions dans les dépenses de la collectivité

en k€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses de fonctionnement	84 040,2	88 895,6	85 345,9	87 858,2	87 790,6	92 504,5
Subventions associations et autres (6574)	5 837,6	5 596,9	5 463,5	5 510,3	5 942,9	6 103,2
Subventions aux personnes de droit privé (6745)	41,4	53,3	45,9	32,8	48,2	52,6
Autres subventions exceptionnelles (6748)	-	-	-	16,8	16,8	-
Total subvention de fonctionnement	5 879	5 650,2	5 509,4	5 559,9	6 007,9	6 155,8
Part des subventions dans fonctionnement	7 %	6,36 %	6,46 %	6,33 %	6,84 %	6,65 %
Dépenses d'investissement	44 262,1	34 132,7	47 397	57 732,7	66 683,4	52 277,3
Subventions d'équipement versées (204)	923,9	2 724,1	1 418	929,2	554	1 429,1
Dont subv. aux personnes de droit privé (2042)	772,5	617,3	349,6	428	400,2	594,1
Part des subventions dans investissement	1,75 %	1,81 %	0,74 %	0,74 %	0,60 %	1,14 %

Source : Comptes administratifs

Tableau 3 : Liste des associations subventionnées par la ville et transférées au CCAS à compter de 2011

en k€	2009	2010	2011	2012	2013	2014				
dont	ville	ville	ville	CCAS	ville	CCAS	ville	CCAS	ville	CCAS
Espoir	150,0	153,0		153,0	156,1	2,0	156,1			185,9
APALIB	166,7	116,4		120,0	120,0	-	120,0			90,0
Centre d'entraide alimentaire La Manne	86,5	66,5	6,5	66,0	7,5	70,0	9,0	70,0	11,0	72,5
APAMAD Accompagnement		52,6		53,0	53,0	-	53,0			65,0
Contact +	27,0	30,5	31,0		11,0	20,0	12,0	20,0	12,0	20,0
ACCES Association chrétienne coordination, d'entraide et de solidarité	28,0	28,0	28,0		28,0	-	28,0			28,0
Manne Emploi	12,5	12,5	16,1		12,5	-	12,5	1,5		12,5
Accord 68	2,0	7,4	2,0			-			-	
Migration santé Alsace	1,1	1,1	1,1		1,1	-	1,1		-	1,1
ADEIS (Association Départementale d'Entraide et d'Insertion Sociale)			12,5	7,5	5,0	7,5	5,0	20,3		10,0
Total des associations listées	473,9	468,1	97,1	392,0	26,0	459,6	30,5	459,6	44,8	465,0
Total des subventions de fonct ¹ versées par le CCAS				488,9		546,3		546,3		557,5
Total des subventions, versées par le CCAS aux associations transférées dans les subventions totales du CCAS				80%		84%		84%		83%

Source : Comptes administratifs de Colmar et du CCAS - SIF de Colmar

Tableau 4 : Les subventions de 17 associations (compte 6574)

	En k€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
1	Association pour la Promotion des Sports de Glace (APSG)	196,5	215	230	230	235	240
2	Club des Sports de Glace Colmar (CSGC)	149,7	148,5	194,8	207,3	0	
3	Hockey Club Colmar (HCC) / Club de patinage artistique	0	0	0	0	184,8	186,2
4	SRC Football	180,6	180	299,3	268,2	321,8	339
5	Musée du Jouet (Majept)	95	122,2	137,4	187,5	350,9	321,4
6	Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	153,6	153,6	153,6	153,6	154	185
7	Comédie de l'Est Centre Dramatique Régional d'Alsace	561,6	556,3	560,8	647,8	647,8	648,4
8	Festival International de Colmar	229,1	207	222	227	297	207
9	Société d'Histoire Naturelle	0	0	0	0	0	0
10	Société Schongauer - Musée Unterlinden	0	0	5	0	0	0
11	Association Loisirs Education Permanente (ALEP)	50,8	50,8	50,8	50,8	50,8	50,8
12	Préalis	713	708,5	708,1	729,5	742,5	809,6
13	Boutchou	84,3	84,3	85,3	61	145	129,1
14	Les Galopins	75,3	75,3	75,3	75,3	78,2	78,2
15	Maison de la Famille	380,7	380,7	410,7	413,7	413,7	413,7
16	Mille Pattes	86,7	86,7	86,7	87,7	92	92
17	GAS Personnel Ville de Colmar	435,9	430	430	444,4	444,4	444,4
	Total (en euros)	3 392,8	3 398,9	3 649,8	3 783,8	4 157,9	4 144,8
	Part des subventions aux associations - Chap 6574 (%)	58,1 %	60,7 %	66,8 %	68,7 %	70 %	67,9 %

Source : Comptes administratifs et comptes de gestion

Tableau 5 : Les subventions en nature de 12 associations

en €	2009	2010	2011	2012	2013	
Festival international de Colmar	81 930	51 540	74 298	88 688	82 550	Personnel
	9 351	9 585	27 128	21 275	13 626	Location et fournitures
	2 951	4 074,50	2 571	0	0	Travaux
Schongauer – Musée Unterlinden	0	641 596,70	672 840	662 587	704 150	Personnel
	2 668	117 566,99	11 119	26 630	10 402	Location et fournitures
	0	0	5 910	1 152	182	Travaux
Club des Sports de Glace Colmar (CSGC)			9 147,36	136 280		Location et fournitures
						Travaux
SRC Football		168 264	199 724	309 139	257 322,70	Location et fournitures
						Travaux
Musée du Jouet (Majept)			246 673	149 816	9 269	Personnel
	1 274	1 706	10 313	8 231	3 066	Location et fournitures
			2 636	1 293 €	5 381	Travaux
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)		5 030	2 660		9 269	Personnel
		720	713		3 066	Location et fournitures
					6 384	Travaux
Comédie de l'Est Centre Dramatique Régional d'Alsace	19 530	24 700	51 970	35 553	24 554	Personnel
	228 871	229 228	249 751	253 047	254 613	Location et fournitures
						Travaux
Société d'Histoire Naturelle	3 000	251 569,47	238 545	230 039	248 860	Personnel
	7 111	22 946,26	21 143	16 963	21 090	Location et fournitures
	515		27 771	8 109	1 785	Travaux
Association Loisirs Education Permanente (ALEP)	55 646	56 847	67 049,12	66 694	67 613,60	Location et fournitures
						Travaux
Préalis				135		Personnel
		58,50	60	62		Location et fournitures
		90,50	93			Travaux
Maison de la Famille						Personnel
		2 067	2 407	2 047	2 511,08	Location et fournitures
GAS Personnel Ville de Colmar	13 845					Personnel
				239	62 964,48	Location et fournitures
						Travaux
	426 692	1 587 589,92	1 924 521,48	2 017 979	1 787 655,86	

Source : Annexes B1.7 comptes administratifs

Tableau 6 : Part des subventions aux délégataires de service public
dans les subventions de fonctionnement versées aux associations

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2009/2014
Ass. pour la Promotion des Sports de Glace (APSG)	196,5	215,0	230,0	230,0	235,0	240,0	43,5 22,1%
Musée du Jouet (Majept) - à c. du 1/07/2012	0,0	0,0	0,0	129,0	350,9	321,4	321,4 -
Préalys (rest* scolaire y compris réduction de 30%)	534,4	529,9	521,5	532,6	550,4	590,4	55,9 10,5%
Total des subv. versées dans le cadre de DSP	730,9	744,9	751,5	891,6	1136,3	1151,8	420,8 57,6%
Pour info MAJEPT hors DSP	95,0	122,7	137,4	58,5	0,00	0,00	-95,0 -100%
Pour info Préalys hors DSP	178,6	178,5	186,6	197,0	192,1	219,2	40,6 22,8%
Total des subv. aux associations (compte 6574)	5 837,6	5 596,9	5 463,5	5 510,3	5 943,0	6 103,2	265,6 4,5%
Part des DSP dans les subv. aux associations	13%	13%	14%	16%	19%	19%	

Source: comptes administratifs et SIF de la ville de Colmar

Tableau 7 : Coût net de la gestion du musée par l'association MAJEPT
avant et après la mise en place de la DSP (1^{er} juillet 2012)

	en k€	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2010-2014
7062	Recettes billetterie N	130,4	134,1	59,0	0,0	0,0	
7062	Recettes billetterie N-1	37,6	0,0	0,0	0,0	0,0	
7088	Recettes boutique et autres	0,0	43,9	21,4	0,0	0,0	
6419	Remboursement mise à disposition de personnel par	0,0	0,0	140,9	276,9	295,4	
70323	Redevance d'occupation du domaine public + 1% du CA	0,0	0,0	0,0	14,1	13,9	
77881	Excédent de subvention N-1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Remboursement maintenance ascenseur	4,1	2,9	0,0	0,0	0,0	
	Total des recettes perçues par la ville de Colmar	172,2	181,0	221,3	290,9	309,3	137,1 80%
6574	Subvention de fonctionnement N	110,0	117,0	58,5	0,0	0,0	
6574	Subvention de fonctionnement reliquat N-1	12,2	20,4	0,0	0,0	0,0	
6574	Subvention exceptionnelle	0,0	0,0	0,0	8,8	0,0	
6574	Subvention délégataire	0,0	0,0	129,0	342,1	321,4	
	dont au titre de l'exercice N-1				27,0		
6257	Réceptions	0,3	0,4	0,0	0,0	0,0	
6411	Frais de personnel mis à dispo. (subv. en nature selon CA)	225,2	246,7	149,8	0,0	0,0	
6411	Frais de personnel mis à dispo. faisant l'objet d'un remb ¹			138,1	271,5	289,6	
7088	Reversement à l'association des recettes liées à la boutique	0,0	43,9	21,4	0,0	0,0	
	Autres dépenses diverses	0,5	0,3	0,0	0,3	0,0	
	Total charges payées par la ville de Colmar	348,2	428,8	496,9	622,6	611,0	262,8 75%
	Coût net total supporté par la ville de Colmar	176,0	247,8	275,6	331,7	301,7	125,7 71%
	dont au titre de l'exercice N	201,5	247,8	302,6	304,7	301,7	100,3 50%

Source : compte de gestion

Monsieur le Président Christophe
ROSENAU

Greffé de la Chambre Régionale des
Comptes d'Alsace

14 rue du Faubourg de Pierre

67085 STRASBOURG CEDEX

Mme Estelle ROBERT-MUNSCH
Directrice des Ressources Humaines
Tél. : 03 89 20 68 25
Télécopie : 03 89 20 00 80
E-mail : estelle.robert-munsch@colmar.fr

Envoi en recommandé avec avis de réception
N° 2C 097 882 0281 1

Colmar, le 2 décembre 2015

Monsieur le Président,

J'ai bien réceptionné votre courrier du 6 novembre 2015 accompagné du rapport d'observations définitives, relatif à l'examen par la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace, de la gestion de la Ville de Colmar pour les exercices 2008 et suivants, dans le cadre des volets ressources humaines et subventions aux associations.

J'ai pris note que vous avez tenu compte de la plupart des réponses qui vous ont été apportées par courrier du 23 septembre 2015 et vous en remercie. Ainsi, des 10 recommandations provisoires initialement formulées, il n'en subsiste plus que 5, ce dont je me réjouis.

Conformément aux dispositions de l'article R-241-17 du Code des Juridictions Financières, vous trouverez ci-après les remarques et commentaires que je souhaite maintenir en réponse écrite à votre rapport.

Votre rapport final, ainsi que cette réponse, seront communiqués lors de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2016.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Maire



Gilbert MEYER

Éléments de réponse au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Recommandation n°1 : La Chambre rappelle à la Ville de Colmar qu'il lui incombe de mettre en œuvre le dispositif « compte épargne temps ».

La Chambre rappelle le dispositif instauré par le décret du 26 août 2004 et étendu à la fonction publique territoriale par décret du 20 mai 2010, qui autorise les agents à épargner des droits à congé qui n'auraient pas pu être pris.

Elle affirme qu'il s'agit d'un dispositif obligatoire.

Si le décret instaure bien le compte épargne temps, la réglementation ne fait que prévoir un cadre général que seule l'autorité territoriale, après avis du comité technique, est tenue d'organiser.

Par ailleurs, si la compensation des jours ainsi cumulés est de nature à être indemnisée, l'assemblée délibérante est alors, et seulement dans ce cas, obligatoirement saisie pour statuer sur les modalités de cette dépense à inscrire au budget.

Il ressort également de l'analyse des textes que l'ouverture d'un compte épargne temps est de droit si l'agent en fait la demande. Nulle disposition légale ou réglementaire impose l'institution même du compte épargne temps.

En ce qui concerne plus particulièrement le cas colmarien, il y a lieu de mettre en évidence plusieurs constats en lien avec la mise en œuvre du dispositif plus général de l'aménagement et de la réduction du temps de travail depuis 2002 :

- la gestion des congés (congés annuels, jours de RTT et jours de récupération le cas échéant) sur l'année civile est conforme à la réglementation ;
- les modalités de gestion sont totalement acquises par les services et par les agents eux-mêmes ;
- il est permis de constater que le dispositif mis en place semble satisfaire le plus grand nombre ; d'aucun ne voit perdre des jours non pris, à l'exception de quelques rares cadres ;
- aucune demande formelle d'ouverture de compte épargne temps n'a été recensée au sein de la collectivité ;
- les organisations syndicales ne revendiquent pas la mise en œuvre du CET ;
- les agents bénéficient s'ils le souhaitent de possibilités de report ;
- à noter toutefois que celles-ci sont quasi inexistantes ; le cas échéant, elles sont soumises à la libre appréciation de l'autorité comme l'y autorise le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- les agents municipaux peuvent par ailleurs profiter d'une tolérance à transformer un reliquat de jours de congés, d'ARTT ou de récupérations, pour compenser une absence pour raison médicale. Cette possibilité profite à bon nombre d'agents qui ainsi se voient maintenir le versement de l'indemnité complémentaire d'assiduité dite prime de présence. Ce système est tout à fait satisfaisant. Pour preuve, le taux d'absentéisme est assez faible à la Ville de Colmar (en moyenne autour de 6,5 %).

Plus généralement, on ne peut que relever positivement la gestion des absences/congés à Colmar dans le sens de la Cour des Comptes qui demande aux collectivités locales de maîtriser voire réduire leur masse salariale.

Instaurer un compte épargne temps, quelles qu'en soient les modalités (effectivité des absences, rachats ou transformation en point retraite), suppose en effet et très clairement un surcoût financier que les collectivités locales ne peuvent plus se permettre dans un contexte de restrictions budgétaires.

A noter que la Cour des Comptes elle-même dans son rapport de février 2015 entend en limiter la mise en œuvre en accentuant le contrôle pour en réduire l'impact financier dans les administrations.

L'absence au travail / L'évaluation de l'absentéisme (3.2.)

La Chambre présente dans le tableau 5 « Répartition des jours d'absence », le nombre de jours de formation et le nombre de jours relatifs à d'autres formes d'absences (autorisations d'absences). Ces données n'ayant pas de rapport avec les jours d'absence pour maladie, accident de service/du travail et n'ayant pas d'incidence sur le calcul du taux annuel d'absentéisme, il serait judicieux de ne pas faire figurer cette ligne dans ce tableau, ainsi que celle concernant l'exercice du droit syndical.

Il faut d'ailleurs souligner que le bilan social présente dans des indicateurs distincts les données relatives respectivement aux jours de formation et aux absences maladie.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (4.2.)

La Chambre observe que la collectivité n'a pas réellement formalisé d'outils en vue d'assurer une gestion prévisionnelle de ses postes, emplois et compétences (GPPEC), mais se projette néanmoins dans un objectif de maîtrise de ses effectifs à travers la mise en place de fiches de postes et d'une procédure d'arbitrage des mouvements.

A noter que les encadrants de la Ville et de l'Agglomération ont été invités à se mobiliser pour l'élaboration des fiches de poste individuelles de leurs agents, à l'occasion des entretiens professionnels annuels qui ont démarré (en remplacement des traditionnels entretiens de notation-évaluation), conformément à l'esprit du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

La fiche de poste constituera ainsi, pour chaque agent, un outil de reconnaissance des activités professionnelles et des métiers et un cadre de référence pour le manager. Elle sera amenée à évoluer en fonction des compétences, des savoir-faire et des savoir-être individuels capitalisés au fil du temps.

Un Comité de Pilotage chargé de la mise en œuvre de l'entretien professionnel dans les deux collectivités a été instauré début juin 2015. Des groupes de travail se sont ensuite réunis sur les thèmes suivants : « les critères d'évaluation », « le lien entre le compte rendu de l'entretien et le régime indemnitaire », « la position hiérarchique de l'évaluateur » et « les fiches de poste ». Le comité technique de la Ville a totalement adhéré au dispositif présenté en séance le 30 octobre 2015.

L'entretien professionnel devient ainsi un véritable outil de dialogue doublé d'un acte de management. Au-delà du bilan de l'année écoulée, il donne l'occasion de se projeter dans le futur au travers d'objectifs formalisés à l'échelle individuelle et/ou collective. Il permet notamment de favoriser le déroulement des carrières, de recenser les souhaits de mobilité interne, ainsi que les

besoins en formation pour l'acquisition et le développement de compétences individuelles et collectives, à prévoir ensuite au plan annuel de formation. Il permet également de faire le point sur les conditions de travail.

Six sessions de formation au bénéfice de près d'une centaine d'évaluateurs ont été programmées au mois d'octobre 2015 pour permettre à ces entretiens de se dérouler de manière optimale, dans un véritable esprit de cohésion.

Il s'agit là d'une avancée incontestable, qui portera ses fruits dans les années à venir en matière de GPPEC.

Par ailleurs, dans l'objectif de gérer au plus près l'évolution des effectifs et de la masse salariale correspondante, un courrier avec coupon-réponse à retourner à la Direction des Ressources Humaines a été adressé au mois d'octobre 2015 aux futurs retraités « potentiels », afin qu'ils se positionnent à titre informatif sur une date prévisionnelle de départ en retraite.

L'exploitation des retours d'information de la part de ces agents permettra d'optimiser à court et moyen terme notre projection en termes de gestion des effectifs, des emplois et des compétences, dans le cadre notamment du schéma de mutualisation qui est en marche pour les deux collectivités.

Ainsi, sur les 69 agents sollicités qui atteindront l'âge limite dans les 7 ans à venir, 54 ont répondu. Le pic de départs, tel qu'il ressort des réponses enregistrées, se situerait ainsi en 2018, avec 23 départs en retraite annoncés.

La Chambre relève qu'il est possible de moduler la durée d'avancement d'échelon à l'intérieur des limites prévues par le Statut, ce qui permet de se doter d'un outil de management et de pilotage des ressources humaines, tout en limitant la progression des dépenses de personnel.

Une réflexion commune à la Ville et à l'Agglomération a été initiée ces derniers mois.

L'instauration à compter de 2016 du principe de l'avancement d'échelon à la durée moyenne pour la plupart des agents a été soumis pour avis au Comité Technique de la Ville le 3 décembre 2015. Un avis favorable unanime de l'ensemble des membres a été recueilli à cette occasion.

Les agents avec un absentéisme important totalisé sur les deux années précédentes, ou dont les compétences sont évaluées lors de l'entretien professionnel en « à développer », « insuffisantes » ou « très insuffisantes », continueront à avancer d'office à la durée maximum. Il en sera de même dès lors qu'une sanction disciplinaire aura été prononcée depuis le dernier avancement.

L'avancement à la durée minimum deviendra exceptionnel et sera dorénavant réservé, sur décision expresse de l'autorité territoriale, aux cas par exemple de départs en retraite, s'il permet un bonus financier dans le calcul de la future pension.

Recommandations n° 2 : La Chambre recommande à la Ville de Colmar d'engager une réflexion tendant à la mise en place de cycles de travail annualisés.

La Ville convient qu'en fonction du résultat de l'analyse en cours concernant les faits générateurs des heures supplémentaires, elle mettra en place, après avis du Comité Technique, des organisations annualisées du temps de travail dans les services dont le fonctionnement le justifiera et le permettra dans la pratique.

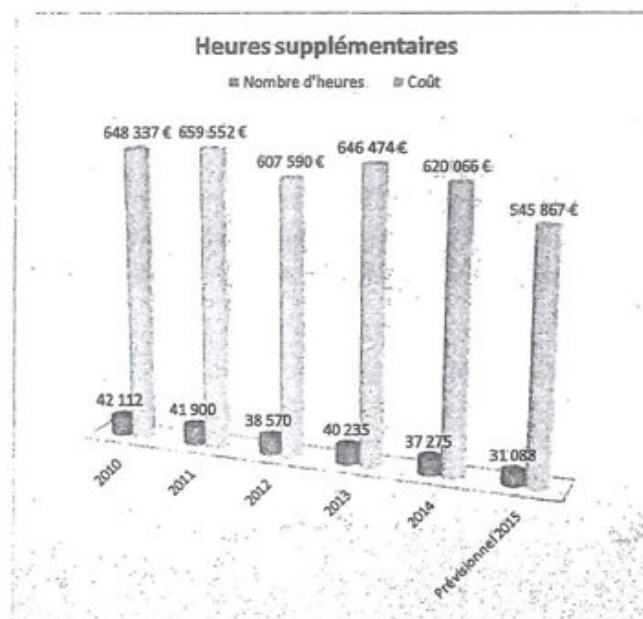
A noter que dans le tableau 4 « Congés et durée hebdomadaire du travail », il y a lieu de :

- ramener le nombre de jours de congés annuels accordé par la collectivité à 25 au lieu de 27, ce qui correspond pour le cas des agents travaillant sur un rythme de 5 jours sur 7, à 5 fois l'obligation hebdomadaire, tel que prévu par la réglementation applicable en la matière ;

- porter le nombre de jours d'ARTT, toujours pour le cas des agents travaillant sur un rythme de 5 jours sur 7, de 16 à 18 jours (déduction déjà faite du jour de Solidarité).

Recommandation n° 3 : La Chambre recommande à la Ville de Colmar de se doter d'outils adaptés permettant d'identifier les activités génératrices d'heures supplémentaires, de contrôler davantage leur effectivité pour mieux les maîtriser.

La Ville s'est fait fort, depuis plusieurs années, de réduire le nombre d'heures supplémentaires et donc leur coût, comme le démontre le graphique ci-dessous :



A noter ainsi que depuis 2013 le nombre d'heures supplémentaires (toutes natures confondues) est en baisse constante (- 7 % de 2013 à 2014). Selon une estimation découlant des prévisions budgétaires pour 2015, cette baisse devrait avoisiner un taux de - 16 % de 2014 à 2015.

La traduction du volume d'heures supplémentaires en 23 postes telle que notée par la Chambre tend également à la baisse, à savoir 20 postes au titre de l'année 2014 et 17 postes au titre de la projection 2015.

Cette volonté de réduire le nombre d'heures supplémentaires, et a fortiori le coût qui en découle pour la collectivité, s'est illustrée au travers de différentes actions :

- La Ville s'était engagée, par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2013 applicable dès la rentrée scolaire 2013/2014, dans l'harmonisation du statut des différentes catégories d'agents exerçant des fonctions d'accompagnement et de surveillance de la restauration scolaire.

Ainsi, 30 % des heures supplémentaires relatives à la période de janvier à juillet 2014 ont été réalisées par des fonctionnaires assurant des missions d'accompagnement et de surveillance de la restauration scolaire, pendant leur pause méridienne et en sus de leur emploi principal.

Dans le souci de réduire ces heures tout en garantissant un traitement équitable des agents exerçant ces fonctions, le Conseil Municipal du 22 septembre 2014 a ensuite complété cette démarche en validant pour la rentrée scolaire 2014/2015 l'indemnisation des agents municipaux non plus en heures complémentaires et/ou supplémentaires (dont le montant est fonction du grade et de l'échelon), mais sur la base d'un taux horaire brut identique pour tous de 12,50 € indexé sur l'évolution des traitements de la fonction publique.

- Par délibération du 11 mars 2011, le Conseil Municipal a acté le principe d'une organisation nouvelle des services municipaux : l'une des actions prévues dans le dispositif était de recentrer le travail des agents spécialisés des écoles maternelles autour de l'enfant. C'est ainsi qu'une réflexion a été menée par le service de l'Enseignement, les ATSEM, l'Inspection d'Académie, les directions d'écoles et la Direction des Ressources Humaines de la Ville.

Il est rappelé que les ATSEM effectuaient l'accompagnement en restauration scolaire en dehors de leur temps de travail et étaient systématiquement rémunérées en heures supplémentaires, à raison de 2 heures par jour scolaire.

Le projet initié en 2011 et mis en place progressivement à partir de la rentrée scolaire 2012, consistait à intégrer la restauration scolaire dans le temps de travail des ATSEM et à externaliser le ménage qu'elles effectuaient après la classe.

C'est ainsi que le projet de valorisation de leur activité s'accompagnait en sus d'une réduction du nombre d'heures supplémentaires à la charge de la collectivité.

Le dispositif concerne à ce jour 9 écoles maternelles sur 24 et a vocation à être étendu à l'occasion du renouvellement du marché d'externalisation du ménage en 2016 sous réserve, bien entendu, de l'efficacité budgétaire du processus et de la certitude à fournir toujours un service de qualité.

- Sur la période de mars 2010 à fin 2012, le personnel municipal assurant en dehors de son temps de travail habituel la distribution du journal municipal Le Point Colmarien était rémunéré en heures supplémentaires/complémentaires.

Dans un souci de réduction de ces heures rémunérées, d'équité de traitement entre les agents effectuant une même mission et de transparence, le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 janvier 2013, a délibéré sur le principe d'une rémunération à l'exemplaire, forfaitaire et identique pour tous les distributeurs. Le montant versé est fixé à 12 ou 16 centimes nets par exemplaire, selon que la distribution comporte, outre le Point Colmarien, d'autres documents (par exemple la lettre permettant aux Colmariens de retirer au mois de décembre l'Agenda de la Ville de Colmar).

- En outre, l'attention particulière portée ces dernières années par la Direction des Ressources Humaines aux heures supplémentaires réalisées lors de certaines manifestations de grande ampleur (festivals, animations été, Tour de France....) a permis de contrôler leur effectivité et d'en maîtriser le coût pour la collectivité. A titre d'exemple, les heures d'accueil et de surveillance réalisées à l'occasion des concerts de Noël par du personnel municipal ne sont plus autorisées pour les agents de catégorie B.
- Enfin, depuis janvier 2015, la Ville de Colmar a mis en œuvre la saisie décentralisée des heures supplémentaires par les services opérationnels, permettant un suivi détaillé, du fait de la justification systématique des motifs ayant conduit à leur réalisation. L'exploitation et le contrôle de ces données devront permettre de rationaliser la gestion des heures supplémentaires, tout en garantissant une meilleure maîtrise des volumes d'heures et de leur coût.

Toutefois, les heures supplémentaires effectuées régulièrement par des agents municipaux du service Propreté (balayeurs) pour le compte du service Collecte et Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération, afin de compenser les absences des personnels de ce dernier, se doivent d'être maintenues dans le souci d'une plus grande souplesse de fonctionnement et d'adaptabilité aux contraintes du service public.

Ces heures s'inscrivent dans une démarche de mutualisation entre les services Propreté de la Ville et Collecte et Gestion des Déchets de l'Agglomération. Elles font l'objet d'une refacturation et représentent pour 2014, 22 % du nombre total des heures supplémentaires réalisées par le service Propreté et près de 5 % du nombre total des heures supplémentaires effectuées à l'échelle de la collectivité.

En conclusion, il ressort de l'ensemble des éléments ci-dessus que la Ville a déjà le souci de réduire les heures supplémentaires et a procédé à la mise en place de plusieurs actions en ce sens ces dernières années. Elle ne peut donc qu'adhérer pleinement à la recommandation provisoire n° 3.

De surcroît, si besoin, une organisation annualisée du temps de travail pourra être mise en œuvre, en rapport avec la recommandation n° 2.

: la Chambre recommande à la Ville de poursuivre son processus de valorisation des mises à disposition accordées aux associations en s'assurant de la fiabilité et de l'actualisation des données recensées.

La Ville de Colmar a engagé, dans le cadre de ses relations avec les associations qu'elle soutient, un travail de valorisation des mises à disposition accordées. Celles-ci continueront à faire l'objet d'un recensement précis, permettant de manière systématique, de les intégrer dans l'appréciation du niveau de soutien global apporté, notamment au moment de décider du versement éventuel de subventions.

: la Chambre recommande à la Ville de rappeler à l'association MAJEPT ses obligations contractuelles relativement au rapport annuel à fournir et plus particulièrement son contenu, afin de lui permettre d'exercer un contrôle réel de l'exécution de la mission de service public qui lui a été confiée.

Suite à cette recommandation, la Ville de Colmar a rappelé à ses obligations complètes l'association MAJEPT, dans le cadre de la délégation de service public qui lie celle-ci et la collectivité. Le rapport annuel présenté lors du Conseil Municipal du 4 décembre prochain, tiendra compte de la demande formulée par la Ville de Colmar.



1 FEV. 2016

Le 6 NOV. 2015

Le Président

Réf : PB/CR/n° 2015- 651/gr

Confidentiel
Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Maire,

Par lettre du 7 juillet 2015, j'ai porté à votre connaissance les observations provisoires de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la ville de Colmar pour les exercices 2008 et suivants, volets ressources humaines et subventions aux associations, le premier thème s'inscrivant dans le cadre d'une enquête de la formation inter juridictions « finances publiques locales » consacrée à la gestion locale de la fonction publique territoriale. Vous avez bien voulu apporter en réponse diverses précisions et remarques par courrier du 23 septembre 2015.

Après en avoir pris connaissance, la chambre au cours de sa séance du 4 novembre 2015, a arrêté ses observations définitives telles qu'elles figurent dans le rapport joint.

En application de l'article R. 241-17 du code des juridictions financières, vous avez la possibilité d'adresser au greffe de la chambre régionale des comptes, dans le délai d'un mois, une réponse écrite. Dès lors que cette réponse, qui engage la seule responsabilité de son auteur, aura été adressée dans le délai précité, elle sera jointe au rapport d'observations définitives.

A ce stade de la procédure, j'appelle votre attention sur le caractère confidentiel et non communicable de ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe Rosenau

Monsieur Gilbert Meyer
Maire de Colmar
1, Place de la Mairie
BP 50528
68021 COLMAR CEDEX



B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47
absents : 0
excusés : 2

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

Point 8 Projet de renouvellement urbain : avis sur la déclaration d'intention de démolir de la Cité Florimont.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 janvier 2016**

1 FEV. 2016

Point N° 8 - Projet de Renouvellement Urbain : Avis sur la déclaration d'intention de démolir de la cité Florimont

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire

Pôle Habitat, bailleur social, sollicite l'accord préalable de la Ville pour la démolition de la Cité Florimont, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier « Bel'Air-Florimont ».

Le quartier « Bel'Air-Florimont » a été retenu, dans le cadre du Contrat de Plan, au titre des crédits de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain régionalisés, comme quartier d'intérêt régional, dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain.

Lors de sa séance du 19 octobre 2015, le Conseil Municipal a validé le protocole de préfiguration du projet, étape intermédiaire d'études qui permettra de préciser le contenu du projet urbain. La démolition de la Cité Florimont est présentée dans le protocole.

La cité Florimont comporte 220 logements, construits à la fin des années 1950. Malgré les efforts de requalification entrepris, la cité a connu une paupérisation marquée et un vieillissement très rapide des aménagements. De plus, l'obsolescence des procédés constructifs de l'époque rend la réhabilitation des bâtiments peu envisageable voire d'un coût démesuré.

Les opérations de démolition se répartissent ainsi de la manière suivante :

	DEMOLITIONS
Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013	Cité Bel'Air : 2012 à 2015 : 141 logements
Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 - Opérations inscrites au Contrat de Ville 2015-2020 -	Cité Bel'Air : 1 ^{er} semestre 2016 : 102 logements Cité Florimont : 220 logements

Ces démolitions ont représenté et impliquent évidemment encore, pour Pôle Habitat, un investissement conséquent en matière de reconstitution de l'offre et un important travail de relogement des ménages concernés.

Pour permettre à Pôle Habitat de réaliser l'opération de démolition de la cité Florimont et notamment d'entamer le relogement des habitants dans les meilleures conditions, le bailleur social doit, au préalable, recueillir l'accord de la Ville et du Préfet.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le courrier du 15 décembre 2015 de M. JORDAN, Directeur Général de Pôle Habitat, sollicitant l'accord de la Ville pour la démolition de la Cité Florimont,

Vu sa délibération du 19 octobre 2015, décidant la signature du protocole de préfiguration du nouveau projet de renouvellement urbain,

Vu l'article L-443-15-1 du Code de la Construction et de l'habitation

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

EMET

un avis favorable au projet de démolition de la cité Florimont, porté par Pôle Habitat,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE



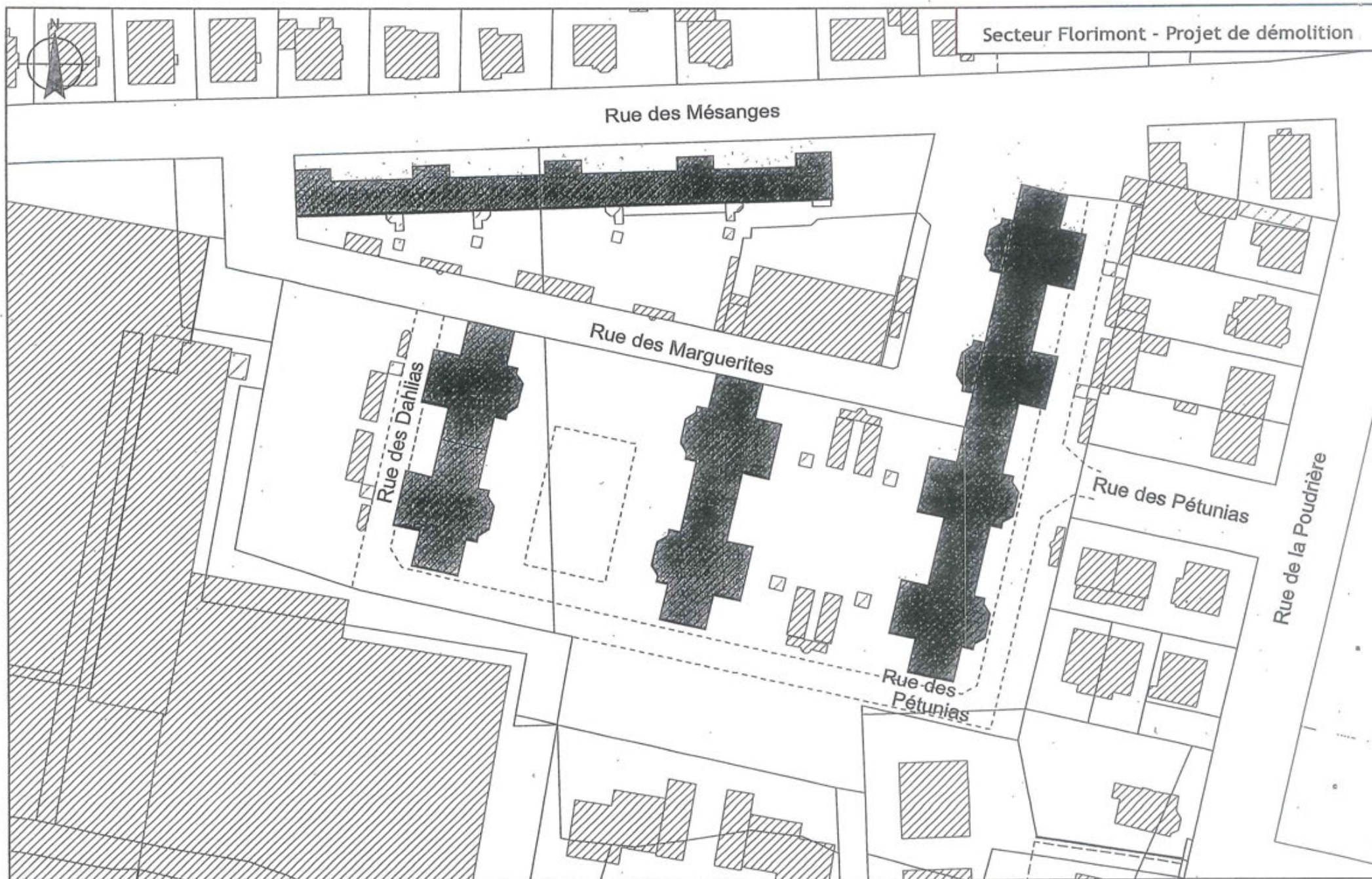
Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 JAN. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016



. 1 FEV. 2016

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 25.01.2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47
absents : 0
excusés : 2

Point 9 Avances sur subventions aux associations sportives.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 janvier 2016

1 FEV. 2016

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2016

Point N° 9.....Avances sur subventions aux associations sportives

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Les subventions de fonctionnement aux associations sportives de Colmar sont attribuées pour une saison sportive comprise entre le 15 juin de l'année précédente et le 15 juin de l'année en cours. Ce rythme saisonnier ne coïncidant pas avec l'exercice budgétaire couvrant une année civile, les subventions municipales sont habituellement attribuées en deux parties.

Une première partie, correspondant à un acompte d'environ 50 % du montant de la subvention attribuée l'année précédente, est versée en début d'année civile. Le solde est versé en octobre de la même année au vu des bilans sportifs et financiers.

Il vous est proposé de pratiquer de cette manière en 2016 en versant dès à présent aux quatorze clubs sportifs demandeurs, une avance sur la subvention attribuée pour la saison 2015/2016. Le complément sera liquidé en octobre prochain après examen des activités des clubs pendant la saison en cours.

Les clubs bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € sont tous signataires d'un contrat d'objectifs conclu avec la Ville, déjà approuvé par le Conseil Municipal en date du 21 septembre 2015.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports

émis lors de sa séance du 5 janvier 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser des avances sur subvention d'un montant de :

Clubs	2014/2015	Avances 2015/2016
Arts Martiaux de Colmar	11 114,86 €	5 555,00 €
Association Plein Air Colmar Horbourg-Wihr	25 752,80 €	12 875,00 €
Club Cyclotouriste Colmar	4 119,82 €	2 060,00 €
Colmar Basket Centre Alsace	5 121,20 €	2 560,00 €
Colmar Aurore Roller Skating	4 047,76 €	2 020,00 €
Colmar Centre Alsace Handball	33 137,68 €	16 570,00 €
Colmar Rugby Club	20 058,68 €	10 030,00 €
Entente Cycliste Colmar	8 952,48 €	4 475,00 €
Entente SRCAC	19 771,70 €	9 885,00 €
Hockey Club Colmar	18 630,14 €	9 315,00 €
Rétro Club Colmar billard	9 549,54 €	4 770,00 €
Sports Réunis de Colmar - section escrime	30 361,52 €	15 180,00 €
Association Sports Réunis de Colmar - section football -	93 528,00 €	46 765,00 €
Sports Réunis de Colmar - section natation/water-polo/synchro	33 644,45 €	16 820,00 €
	317 790,63 €	158 880,00 €

DIT

que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2016 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 JAN. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47

absents : 0

excusés : 2

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

Point 10 Attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire municipale.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 janvier 2016**

11 FEV. 2016

Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2016

Point N° 10 Attribution d'une subvention à l'Association
pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre
de la délégation de service public de la patinoire municipale

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 21 mai 2007, le Conseil Municipal avait désigné l'Association pour la Promotion des Sports de Glace comme attributaire de la délégation de service public de la patinoire municipale pour la période courant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013.

Afin de tenir compte des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences du service public, du coût de fonctionnement de cette activité et des sujétions tarifaires, le Conseil Municipal avait souhaité donner au délégataire les moyens de remplir sa mission de service public, notamment par l'attribution d'une subvention annuelle de 196 500 €. Cette aide avait été fixée à 215 000 € en 2010 et à 230 000 € pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

Par délibération du 17 juin 2013, le Conseil Municipal avait décidé de conclure un nouveau contrat de délégation de service public avec l'APSG, à partir du 1^{er} juillet 2013, d'une durée de 6 ans.

Pour permettre au délégataire de mener à bien ses objectifs, le montant de la subvention annuelle de 230 000 € avait été porté à 240 000 € en 2014 et en 2015.

Pour l'exercice 2016, et sur la base d'un budget prévisionnel de 848 500 € (832 450 € en 2015), joint en annexe 2, il est proposé d'attribuer à l'APSG une subvention d'un montant de 240 000 €.

L'ensemble des dispositions inhérentes à l'attribution de cette subvention doit faire l'objet d'une convention d'une durée d'un an, conclue entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports
émis lors de sa séance du 5 janvier 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

h

DECIDE

de conclure une convention avec l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, jusqu'au 31 décembre 2016, jointe en annexe 1 ;

APPROUVE

l'attribution à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, pour l'exercice 2016, d'une subvention d'un montant de 240 000 € ;

DIT

que le crédit nécessaire a été inscrit au budget de l'exercice 2016, sous l'article 6574 fonction 40 18 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

. 1 FEV. 2016

**Convention relative à l'attribution d'une subvention à
l'Association pour la Promotion des Sports de Glace
dans le cadre de la délégation de service public
de la patinoire municipale**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU la demande de subvention du président de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace en date du 8 décembre 2015 ;

Entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert Meyer, Maire, conformément à la délibération du 25 janvier 2016, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace, représentée par son Président, M. Robert Veit, habilité par le conseil d'administration du, et désignée ci-dessous l' « Association » ;

d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération en date du 21 mai 2007, le Conseil Municipal avait désigné l'Association pour la Promotion des Sports de Glace comme attributaire de la délégation de service public de la patinoire municipale pour la période courant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013.

Pour permettre à l'APSG de remplir sa mission de service public dans des conditions satisfaisantes, le Conseil Municipal lui avait attribué une subvention annuelle de 196 500 € en 2008 et 2009, de 215 000 € en 2010, 230 000 € en 2011 et 2012 et 115 000 € du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2013, il a été décidé de conclure un nouveau contrat de délégation de service public avec l'APSG, à partir du 1^{er} juillet 2013.

L'ensemble des dispositions inhérentes à l'attribution d'une subvention annuelle de 240 000 € doit faire l'objet d'une convention d'une durée d'un an entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

13

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution par la Ville à l'Association, d'une subvention de **240 000 €** pour l'exercice 2016.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

I. OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 3 – Subvention de fonctionnement :

Pour l'année 2016, la Ville alloue une subvention de **240 000 €**. Cette contribution tient compte des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences de service public, du coût de fonctionnement de cette activité et des sujétions tarifaires demandées par la Ville.

Article 4 – Modalités de versement :

Le versement sera effectué par virement à l'Association, par quart au début de chaque trimestre de l'exercice en cours.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

II. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 5 – Présentation des documents financiers :

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 31 décembre 2016, le bilan d'activité et le compte d'exploitation de la saison sportive 2015/2016.

Article 6 – Communication :

L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 7 – Evaluation :

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation des objectifs visés auxquels elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact des objectifs visés au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT.

Article 8 – Bilan des objectifs visés :

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'Association peut être soumise au contrôle de la Ville.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Article 9 – Autres engagements :

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

Article 10 – Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention ;
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Révision des termes :

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 – Assurance :

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Annexe 1 rattachée au point N° 10
Convention relative à l'attribution
d'une subvention à l'APSG dans le cadre de la
délégation de service public de la patinoire
municipale
Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2016

III – CLAUSES GENERALES

Article 13 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 14 – Compétence juridictionnelle :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires

à Colmar, le

Pour la Ville,
Le Maire :

Gilbert MEYER

Pour l'Association,
Le Président :

Robert VEIT

20

A.P.S.G. BUDGET PREVISIONNEL 2015/2016

CHARGES	REALISE 2014.2015	BUDGET 2015.2016	VARIATIONS	PRODUITS	REALISE 2014.2015	BUDGET 2015.2016	VARIATIONS
Coût des fournitures pour restaurant	30 447	38 000	4,26%	Prestations PACO BAR	74 482	80 000	7,41%
Achats resto	30 447	38 000	4,26%	Place Bar	66 703	75 000	12,44%
Traiteurs			#DIV/0!	Traiteurs	7 782	5 000	-35,75%
Autre achat et charges externes	346 615	344 000	-0,73%	Production vendue (services)	446 388	469 600	2,94%
Achats études et prestations	14 474	10 000	-33,91%	entrées publiques (30850 entrées à 4,70€)	143 324	150 000	4,66%
Achats spectacles		4 500	#DIV/0!	achats de pain club	3 270	3 500	7,03%
achats fournitures diverses	144 699	139 400	-3,66%	location heures de glace scolaires	56 181	50 000	-10,88%
location immobilière	16 000	18 000	0,00%	location heures de glace privé	23 523	25 000	6,28%
location de matériel	23 073	18 000	-21,99%	location heures de glace CLUB	170 401	170 000	-0,24%
entretien des équipements	23 679	23 000	-3,63%	heures de glace spectacles			
entretien du matériel	7 693	6 500	-17,23%	spectacles manifestations	513	7 500	
maintenance	20 605	30 000	21,60%	publicités manifestations			
assurances	14 232	14 500	1,17%	panneaux publicitaires	28 244	32 000	13,30%
documentation	673	500	3,08%	echanges produits	5 255	5 000	-4,85%
frais de colloques - séminaires	500	600	3,45%	prestations concédées à des tiers	2 774	3 000	7,99%
licences	12 220	15 200	24,39%	mise à dispo personnel	270	1 000	270,37%
annonces et insertion	14 049	15 000	6,77%	echanges caloriet	8 746	9 000	2,92%
kilo usagers	7 576	8 000	5,61%	produits activités annexes	3 649	3 500	-1,34%
decoration	67	500	651,65%	location heures de glace ville	405		
imprimés commerciaux	7 971	8 500	6,63%				
distribution prospectus							
dons - pourboires	600	700	16,67%				
frais de transport	790	800	1,27%				
voyages et déplacements	12 022	13 000	8,13%				
réceptions et offert	7 639	4 500	-41,08%				
frais postaux	3 882	4 000	3,05%				
services bancaires	261	300	14,80%				
conférences professionnelles	2 070	2 100	1,45%				
manifestation "Place Rapp"	21 954	21 000	-4,35%	Manifestations Place Rapp	42 488	36 000	-17,59%
patinoire	21 954	21 000	-4,35%	patinoire	42 488	36 000	-17,59%
				Transfert de charges	31 411	20 000	-36,33%
Impôts et taxes	48 095	50 000	3,96%	Réprise Provision pour charges	17 273		
Masses salariales	386 619	368 000	-4,57%	Subventions CAC	4 100	4 000	-4,63%
Autres charges	2 305	2 500	8,33%				
Dotation aux amortissements	20 221	20 000	-1,09%	Divers	10		
Provision immobilisations	4 387	4 500	2,58%				
Charges financières	269	500	86,02%				
BENEFICE			#DIV/0!	SUBVENTION VILLE DE COLMAR	240 000	250 000	4,17%
				PERTE	9 600		
TOTAL	865 814	848 500	-2,00%	TOTAL	865 814	848 500	-2,00%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47
absents : 0
excusés : 2

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

Point 11 Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 janvier 2016**

1 FEV. 2016

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2016

Point N° 11. Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2016

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Dans le cadre de sa politique générale de développement du sport, la Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les activités exercées par l'Office Municipal des Sports de Colmar, notamment par l'attribution d'une subvention annuelle.

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2008, les visites médicales pour les sportifs colmariens organisées au centre médico-sportif, le statut des personnes y œuvrant et les responsabilités liées aux biens, sont du ressort de l'Office Municipal des Sports.

Pour mémoire, le montant de la subvention alloué à l'OMS était de :

- 50 687,00 € en 2008
- 71 847,91 € en 2009
- 62 000,00 € en 2010
- 62 000,00 € en 2011
- 62 000,00 € en 2012
- 45 000,00 € en 2013
- 50 000,00 € en 2014
- 53 000,00 € en 2015

En 2013, et compte tenu de la baisse sensible du nombre d'examens médicaux, due essentiellement au transfert momentané du centre médico-sportif, du complexe sportif de la Montagne Verte dans les locaux de l'OMS, il avait été convenu de ramener le montant de la subvention à 45 000 €.

En 2014 et 2015, la subvention de la Ville a été revue à la hausse du fait de la progression de la fréquentation du centre médico-sportif, transféré entre-temps dans le complexe sportif de la Montagne Verte.

Pour l'exercice 2016, et sur la base d'un budget prévisionnel de 74 165 € (joint en annexe 2), présenté par son président le 1^{er} décembre 2015, il est proposé que la Ville soutienne l'Office Municipal des Sports à hauteur de 50 000 €.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la notion de transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques et à l'obligation de conclure une convention pour un montant de subventions supérieur à 23 000,00 €, une convention doit être conclue entre la Ville et l'Office Municipal des Sports.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports
émis lors de sa séance du 5 janvier 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de conclure une convention avec l'Office Municipal des Sports de Colmar, selon les conditions indiquées ci-dessus, jointe en annexe 1 ;

APPROUVE

le versement à l'Office Municipal des Sports, pour l'exercice 2016, d'une subvention d'un montant de 50 000 € ;

DIT

que le crédit nécessaire a été inscrit au budget de l'exercice 2016, sous le compte 6574 – fonction 40 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 JAN. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47

absents : 0

excusés : 2

REÇU À LA PRÉFECTURE

11 FEV. 2016

Point 12 Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 janvier 2016**

Point n° 12... : Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2003, la Ville avait décidé de conclure un premier contrat d'objectifs avec le Club des Sports de Glace de Colmar. Ainsi, il avait été convenu qu'à partir du 1^{er} janvier 2003, la Ville apporte une aide financière à ce club, correspondant à 80 % des montants facturés par l'Association pour la Promotion des Sports de Glace pour la location de la glace utilisée par les membres du club, en dehors des congés scolaires.

Par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2004, la Ville avait décidé d'intervenir à hauteur de 85 % du coût de location de la glace, le Club des Sports de Glace de Colmar pour sa part prenant en charge les 15 % restants.

Ensuite, la Ville avait décidé par délibération du 19 mars 2007, d'inclure dans sa contribution, à partir de la saison 2005/2006, 50 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club lors de stages organisés durant les congés scolaires.

Enfin, et au regard des efforts consentis par la direction du club pour accompagner les jeunes dans leurs nombreuses et diverses activités et compétitions, mais également en considération de l'excellence des résultats obtenus, il avait été proposé, par délibération du 19 mars 2012, de porter le soutien de la Ville à 90% du coût de location de la glace utilisée en dehors des congés scolaires et à 75% du coût de location durant les congés scolaires.

Sur ces bases, la Ville aura versé au Club des Sports de Glace de Colmar une aide de 158 959,78 €, au titre de l'exercice 2015.

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2015, un contrat d'objectifs distinct avec les deux entités sportives concernées, à savoir le Club Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar, a été conclu suite à la dissolution du Club des Sports de Glace de Colmar.

Il est donc proposé d'en faire de même pour l'exercice 2016, étant précisé que la participation financière de la Ville sera calculée en fonction du taux respectif d'utilisation de la glace par les membres des deux clubs.

Pour éviter de mettre en difficulté la trésorerie de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, il est proposé de verser dès à présent une avance correspondant à 50 % du montant de la subvention allouée en 2015 pour la location de la glace, soit un montant de 49 158 € pour le Club Patinage Artistique Colmar et un montant de 30 321 € pour le Hockey Club Colmar. Le solde sera versé au deuxième semestre 2016 sur la base des factures présentées à la Ville par l'APSG.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports
émis lors de sa séance du 5 janvier 2016,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver les deux contrats d'objectifs conclus avec d'une part, le Club Patinage Artistique Colmar et, d'autre part, le Hockey Club Colmar, au titre de l'exercice 2016, joints en annexes 1 et 2 ;

APPROUVE

l'attribution au Club Patinage Artistique Colmar et au Hockey Club, d'une avance correspondant à 50 % du montant de la subvention allouée en 2015 pour la location de la glace ;

DIT

que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2016, sous l'article 6574 – fonction 40 17 ;

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer les contrats d'objectifs, joints en annexes 1 et 2, ainsi que tous les documents afférents à cette délibération.

le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 JAN. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club Patinage

Artistique Colmar dans le cadre de la

location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance

Entre

La Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, M. Gilbert Meyer, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016, dénommée la « Ville » dans la présente convention.

et

le Club Patinage Artistique Colmar dont le siège social est à Colmar, représenté par sa présidente, Mme Christine Zimmer, autorisée à cet effet par les statuts du, dénommé l'« Association » dans la présente convention.

Il a été exposé ce qui suit :

Les activités physiques et sportives sont régies par les codes de l'éducation et du sport. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment celle de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €), et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les obligations qui incombent aux associations subventionnées et aux collectivités concernées.

La Ville est propriétaire de la patinoire, qu'elle a construite et dont l'exploitation a été confiée, du 1^{er} janvier 2003 au 30 juin 2007, du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013 et du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019 à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, en vertu d'un contrat de délégation de service public. L'utilisation de cette installation est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales comme personnes physiques.

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace se doit de répercuter ses charges de fonctionnement sur les usagers de la patinoire pour équilibrer ses comptes. En application de ce principe de bonne gestion, le Club Patinage Artistique Colmar est appelé à payer le coût des prestations fournies par l'exploitation de la patinoire.

Du fait que ce coût ne peut être supporté exclusivement par le Club Patinage Artistique Colmar, il est proposé que la Ville de Colmar lui apporte, à partir du 1^{er} janvier 2014, une aide financière représentant 90 % du coût de location de la glace utilisée par ses membres en-dehors des congés scolaires et 75 % durant les congés scolaires, des montants facturés par l'A.P.S.G.

Cette aide se traduira sous forme d'un contrat d'objectifs. Au préalable, une convention de mise à disposition et d'occupation de la patinoire devra être conclue entre l'A.P.S.G. et le C.P.A.R.

En contrepartie de cette aide apportée par la Ville, le Club Patinage Artistique Colmar s'engage à poursuivre et à réaliser des objectifs négociés avec la Ville ; ces objectifs sont quantifiés ou quantifiables, déclinés en actions qui sont elles-mêmes quantifiées ou quantifiables. Ainsi, le Club

Patinage Artistique Colmar participe à la mise en œuvre et à la réussite des politiques publiques initiées par la Ville.

La réalisation des objectifs négociés entre la Ville et le Club Patinage Artistique Colmar fera l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, chaque partenaire décidera de l'évolution de ses relations conventionnelles.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les obligations de la Ville et du Club Patinage Artistique Colmar pour le développement du patinage artistique, au cours de l'exercice 2016.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre I – Engagement de la Ville : aides financières à l'Association

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, l'Association bénéficie d'une aide directe, selon les critères proposés par l'Office Municipal des Sports. Il est rappelé que cette subvention, au titre de l'année 2016 s'élevait à **13 729,72 €**.

Dans le cadre des contrats d'objectifs sportifs, l'Association bénéficiait également d'une aide spécifique supplémentaire de **4 000 €** qui s'ajoute à cette subvention initiale.

Article 1 – Montant de la subvention spécifique :

La Ville de Colmar s'engage à verser à l'Association une subvention correspondant à 90 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club en dehors des congés scolaires et à 75 % pour les stages organisés durant les congés scolaires. Pour l'exercice 2015, le montant de la contribution de la Ville sera déterminé sur la base du coût horaire arrêté à **77 €** et du taux d'occupation réel de la glace par l'Association.

Article 2 – Modalités de versement de la subvention spécifique :

La subvention municipale spécifique au titre de l'exercice 2016 sera versée à l'Association sur présentation des factures relatives à la location de la glace, selon l'échéancier suivant :

- après le vote du budget 2016, un montant de **49 158 €** correspondant à 50 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2015 ;
- au cours du deuxième semestre 2016, pour le solde.

Article 3 – Affectation de la subvention spécifique :

La subvention spécifique de l'exercice 2016 devra impérativement et dès réception par l'Association, être versée à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Titre II – Engagements de l'Association :
engagements généraux quant à l'aide financière de la Ville

Section 1 : Objectifs de l'Association

Article 4 – Objectifs généraux :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs généraux suivants :

- faire connaître et pratiquer au plus grand nombre le patinage artistique, en compétitions et en loisirs ;
- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- favoriser la formation de cadres ;
- maintenir ou améliorer le niveau sportif, par sa participation aux compétitions organisées par la fédération sportive concernée ;
- maintenir ou augmenter le nombre de sportifs licenciés, ou classés au niveau régional ou national, dans la discipline sportive décrite ci-dessus ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association.

Objectifs sportifs : amélioration et renforcement des capacités techniques, physiques et mentales des jeunes du club et, corrélativement, des résultats d'ensemble du club.

Article 5 – Objectifs particuliers :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiquées ci-dessous :

5/1 au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation des installations et équipements sportifs

Installations	Heures de gardiennage hebdomadaires
gestion de l'aire sportive	

5/2 au titre de l'animation sportive

Actions programmées	Echéancier de réalisation
artistique	
- accueillir une compétition nationale	selon calendrier national
- passage des glaçons de l'école de glace	selon calendrier ligue de l'Est

5/3 au titre de l'entretien des installations et équipements sportifs

Nature des Travaux	Equipements et périodicité

Section 2 : Evaluation et contrôle

Article 6 – Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :

Le 31 décembre 2016, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés à l'article 3 et de la réalisation des actions fixées à l'article 4, et notamment :

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan actualisé, ses comptes de résultats, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé.

Ces documents seront visés par la Présidente de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

Article 7 – Contrôle par la Ville :

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'interdit tout prêt ou toute location des installations sportives mises à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

Titre III– Dispositions diverses

Article 8 – Modifications :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Effet de la convention :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2016 et expire au 31 décembre 2016. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 10 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de l'aide financière prévue.

Article 11 – Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Fait à Colmar, le

Fait en trois exemplaires

Pour la Ville de Colmar,
le Maire :

Gilbert MEYER

Pour l'Association,
la Présidente :

Christine ZIMMER

h

Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Hockey Club Colmar
dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale

Entre

La Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, M. Gilbert Meyer, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016, dénommée la « Ville » dans la présente convention.

et

le Hockey Club Colmar dont le siège social est à Colmar, représenté par son président, M. Jacques Sturm, autorisé à cet effet par les statuts du, dénommé l' « Association » dans la présente convention.

Il a été exposé ce qui suit :

Les activités physiques et sportives sont régies par les codes de l'éducation et du sport. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment celle de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €), et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les obligations qui incombent aux associations subventionnées et aux collectivités concernées.

La Ville est propriétaire de la patinoire, qu'elle a construite et dont l'exploitation a été confiée, du 1^{er} janvier 2003 au 30 juin 2007, du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013 et du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019 à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, en vertu d'un contrat de délégation de service public. L'utilisation de cette installation est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales comme personnes physiques.

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace se doit de répercuter ses charges de fonctionnement sur les usagers de la patinoire pour équilibrer ses comptes. En application de ce principe de bonne gestion, le Hockey Club Colmar est appelé à payer le coût des prestations fournies par l'exploitation de la patinoire.

Du fait que ce coût ne peut être supporté exclusivement par le Hockey Club Colmar, il est proposé que la Ville de Colmar lui apporte, à partir du 1^{er} janvier 2014, une aide financière représentant 90 % du coût de location de la glace utilisée par ses membres en-dehors des congés scolaires et 75 % durant les congés scolaires, des montants facturés par l'A.P.S.G.

Cette aide se traduira sous forme d'un contrat d'objectifs. Au préalable, une convention de mise à disposition et d'occupation de la patinoire devra être conclue entre l'A.P.S.G. et le H.C.C.

En contrepartie de cette aide apportée par la Ville, le Hockey Club Colmar s'engage à poursuivre et à réaliser des objectifs négociés avec la Ville ; ces objectifs sont quantifiés ou quantifiables, déclinés en actions qui sont elles-mêmes quantifiées ou quantifiables.

Ainsi, le Hockey Club Colmar participe à la mise en œuvre et à la réussite des politiques publiques initiées par la Ville.

La réalisation des objectifs négociés entre la Ville et le Hockey Club Colmar fera l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, chaque partenaire décidera de l'évolution de ses relations conventionnelles.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les obligations de la Ville et du Hockey Club Colmar pour le développement **du hockey**, au cours de l'exercice **2016**.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre I – Engagement de la Ville : aides financières à l'Association

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, l'Association bénéficie d'une aide directe, selon les critères proposés par l'Office Municipal des Sports. Il est rappelé que cette subvention, au titre de l'année 2015 s'élevait à **18 630,14 €**.

Dans le cadre des contrats d'objectifs sportifs, l'Association bénéficiait également d'une aide spécifique supplémentaire de **4 000 €** qui s'ajoute à cette subvention initiale.

Article 1 – Montant de la subvention spécifique :

La Ville de Colmar s'engage à verser à l'Association une subvention correspondant à 90 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club en dehors des congés scolaires et à 75 % pour les stages organisés durant les congés scolaires. Pour l'exercice 2016, le montant de la contribution de la Ville sera déterminé sur la base du coût horaire arrêté à **77 €** et du taux d'occupation réel de la glace par l'Association.

Article 2 – Modalités de versement de la subvention spécifique :

La subvention municipale spécifique au titre de l'exercice 2016 sera versée à l'Association sur présentation des factures relatives à la location de la glace, selon l'échéancier suivant :

- après le vote du budget 2016, un montant de **30 321 €** correspondant à 50 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2015 ;
- au cours du deuxième semestre 2016, pour le solde.

Article 3 – Affectation de la subvention spécifique :

La subvention spécifique de l'exercice 2016 devra impérativement et dès réception par l'Association, être versée à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Titre II – Engagements de l'Association :
engagements généraux quant à l'aide financière de la Ville
Section 1 : Objectifs de l'Association

Article 4 – Objectifs généraux :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs généraux suivants :

- faire connaître et pratiquer au plus grand nombre le hockey, en compétitions et en loisirs ;
- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- favoriser la formation de cadres ;
- maintenir ou améliorer le niveau sportif, par la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive concernée ;
- maintenir ou augmenter le nombre de sportifs licenciés, ou classés au niveau régional ou national, dans la discipline sportive décrite ci-dessus ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association.

Objectifs sportifs : amélioration et renforcement des capacités techniques, physiques et mentales des jeunes du club et, corrélativement, des résultats d'ensemble du club.

Article 5 – Objectifs particuliers :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiquées ci-dessous :

5/1 au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation des installations et équipements sportifs

Installations	Heures de gardiennage hebdomadaires
gestion de l'aire sportive	

5/2 au titre de l'animation sportive

Actions programmées	Echéancier de réalisation
hockey	
- meilleur classement possible des équipes de jeunes et de l'équipe féminine évoluant dans le championnat de la ligue de l'Est (si possible les premières places) ainsi que de l'équipe masculine évoluant en Nationale 3	selon calendrier de la ligue de l'Est

5/3 au titre de l'entretien des installations et équipements sportifs

Nature des Travaux	Equipements et périodicité

Section 2 : Evaluation et contrôle

Article 6 – Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :

Le 31 décembre 2016, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés à l'article 3 et de la réalisation des actions fixées à l'article 4, et notamment :

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan actualisé, ses comptes de résultats, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé.

Ces documents seront visés par la Présidente de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

Article 7 – Contrôle par la Ville :

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'interdit tout prêt ou toute location des installations sportives mises à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

Titre III– Dispositions diverses

Article 8 – Modifications :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Effet de la convention :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2016 et expire au 31 décembre 2016. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 10 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de l'aide financière prévue.

Article 11 – Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Fait à Colmar, le

Fait en trois exemplaires

Pour la Ville de Colmar,
le Maire :

Pour l'Association,
le Président :

Gilbert MEYER

Jacques STURM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47
absents : 0
excusés : 2

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

Point 13 Versement d'avances sur subventions aux associations culturelles et subvention à l'Association du Carnaval.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 janvier 2016**

1 FEV. 2016

Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2016

Point N° 13 : VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

ET

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CARNAVAL

Rapporteur : Madame Dominique ZINCK, Conseillère Municipale Déléguée

I - Versement d'avances sur subventions aux associations culturelles

Le montant des aides financières accordées par la Ville de Colmar aux associations œuvrant dans le domaine culturel sera voté au courant du deuxième trimestre 2016.

Pour permettre aux associations culturelles qui emploient du personnel de faire face aux charges salariales et frais de fonctionnement, il est proposé de leur verser une avance égale à 50 % de la subvention attribuée en 2015.

Les associations concernées, employant du personnel, sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions attribuées en 2015	Avances sur subventions attribuées en 2016
Association de Loisirs et d'Education Permanente (A.L.E.P.)	50 000,00 €	25 000,00 €
Association Léopard	42 000,00 €	21 000,00 €
Fédération Hiéro Colmar	33 500,00 €	16 750,00 €
Office Municipal de la Culture	22 900,00 €	11 450,00 €
Association Les Musicales de Colmar	34 400,00 €	17 200,00 €
Comédie De l'Est	641 000,00 €	320 500,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	200 500,00 €	100 250,00 €
	1 024 300,00 €	512 150,00 €

Le montant de ces avances s'élève à **512 150,00 €**. Cette somme est à imputer sur le B.P. 2016 :

- dans la fonction 30 compte 6574 pour un montant de 91 400,00 €
- dans la fonction 3119 compte 6574 pour un montant de 320 500,00 € (Comédie De l'Est),
- dans la fonction 52213 compte 6574 pour un montant de 100 250,00 € (Maison des Jeunes et de la Culture).

II - Subvention à l'Association du Carnaval

L'activité essentielle de l'Association du Carnaval consiste à organiser la Grande Cavalcade de Colmar, l'édition 2016 se déroulera le 21 février.

Cette grande manifestation populaire, gratuite, est précédée par l'élection de la cour princière, l'élection de la Reine du Carnaval et la Cavalcade des Enfants.

13

Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2016

Le budget prévisionnel de l'Association du Carnaval se monte à 35 000 € pour 2016. Elle sollicite la Ville à hauteur de 22 000 €. L'association ayant perçu une avance sur subvention de 10 000 € (CM du 21 septembre 2015), il est proposé de lui verser un solde de 12 000 €.

Pour mémoire, la subvention accordée au titre de l'année 2015 s'élevait également à 22 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, à l'article 6574 – fonction 30.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 5 janvier 2016,**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'avances sur subventions aux associations culturelles, ainsi que la subvention à l'Association du Carnaval mentionnés ci-dessus.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

Le Maire

1 FEV. 2016



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 JAN. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47

absents : 0

excusés : 2

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

Point 14 Prix de soutien de la Ville de Colmar à des artistes colmariens.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 29 janvier 2016

1 FEV. 2016

VILLE DE COLMAR
Direction du Développement
et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2016

Point N° 14 : PRIX DE SOUTIEN DE LA VILLE DE COLMAR A DES ARTISTES COLMARIENS

Rapporteur : Madame Catherine Schoenenberger, Conseillère Municipale Déléguée

Dans le cadre de l'un des engagements de l'équipe majoritaire, la Ville met en place le « **Prix de soutien de la Ville de Colmar à des artistes colmariens** ».

D'une dotation de 3 000 €, ce dispositif est réservé à six artistes colmariens âgés d'au moins 18 ans qui organisent une exposition en dehors de Colmar, mettant ainsi notre cité à l'honneur.

Une aide forfaitaire de 500 € leur est accordée, afin de contribuer aux frais inhérents à l'exposition.

La participation est gratuite. Elle s'opère au moyen d'un formulaire d'inscription.

Un règlement spécifique, joint en annexe, précise les modalités de participation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération ci-dessous.

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 5 janvier 2016,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le règlement ci-annexé.

DECIDE

De reconduire le Prix de soutien de la Ville de Colmar à des artistes colmariens.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 pour 3 000 €.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 JAN. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

120

Prix de soutien de la Ville de Colmar à des artistes colmariens

PREAMBULE

En 2016, la Ville de Colmar souhaite récompenser des artistes colmariens organisant une exposition en dehors de Colmar, mettant ainsi la Ville à l'honneur. A ce titre, une dotation de 3 000 € est réservée, à raison de 500 € par lauréat.

En participant, les candidats acceptent de se soumettre au présent règlement.

REGLEMENT

Article 1 : Objet du prix de soutien

Il s'agit de soutenir un artiste colmarien âgé d'au moins 18 ans, exposant en dehors de Colmar, en lui allouant une aide financière forfaitaire de 500 €.

Cette contribution doit permettre à l'artiste de financer en partie les frais de transport, d'assurance, de déplacement et d'édition inhérents à l'exposition.

Article 2 : Calendrier

Date limite de réception des dossiers : 31 octobre 2016

Article 3 : Conditions de participation

La participation au prix de soutien de la Ville de Colmar est ouverte à tous les artistes résidant à Colmar.

Le candidat doit être âgé au moins de 18 ans.

La participation est gratuite. Elle s'opère au moyen d'un formulaire d'inscription disponible au Service des Activités Culturelles de la Ville de Colmar, ainsi que sur le site de la Ville www.colmar.fr.

Article 4 : Modalités d'inscription

Le candidat devra renvoyer à la Ville de Colmar, au Service des Activités Culturelles, avant le 31 octobre 2016, le formulaire d'inscription et le présent règlement dûment complétés.

Les inscriptions s'effectueront uniquement par voie postale, cachet de la poste faisant foi.

Mairie de Colmar – Annexe E
Service des Activités Culturelles
8 rue Rapp
68021 COLMAR
Tél. 03.89.20.68.68, poste 1364
Fax. 03.89.20.68.80
Site : www.colmar.fr
Courriel : doris.wolfspberger@colmar.fr

Article 5 : Nature des prix

Les prix 2016 consistent en un versement de 500 € par lauréat par virement bancaire.

Article 6 : Remise des prix de soutien

La Ville examine les demandes. Elle se réserve le droit d'auditionner le cas échéant les candidats, et sélectionne les lauréats.

Les décisions de la Ville sont souveraines et sans appel.

Les prix ne seront définitivement acquis qu'après réception par les services municipaux de la preuve de l'organisation de l'exposition.

Article 7 : Report ou annulation

La Ville de Colmar se réserve le droit, quel qu'en soit le motif, de reporter ou d'annuler le présent prix de soutien sans que sa responsabilité puisse être engagée de quelque manière que ce soit.

A COLMAR, le

Le participant

Le Maire

Nom et prénom :

Signature :

Précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »

Gilbert MEYER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47
absents : 0
excusés : 2

Point 15 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER.

Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 janvier 2016

POINT N° 15 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VELO NEUF PAR FOYER

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à janvier 2016.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2016 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>25/01/2016</u>	41 dont 2 vélos électriques	5 014,85
<u>Total en 2016</u>	41 dont 2 vélos électriques	5 014,85

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2015:

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2016</u>	17 387 dont 190 vélos électriques	1 772 079,99

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et
Modes de Déplacement du 5 juin 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 JAN. 2016


Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47

absents : 0

excusés : 2

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

Point 16 Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 janvier 2016**

1 FEV. 2016

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2016

**Point N°16 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF
D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES**

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action, à distinguer de la participation financière à la protection des habitations, résulte des 35 nouveaux engagements pris par l'équipe majoritaire.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Au titre du 1^{er} trimestre 2016, il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à 4 personnes.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
Aide de 120 €	4	480 €
Aide inférieure à 120 €	0	0 €
Total	4	480 €

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 26 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 3 120 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré,**

DECIDE

- d'octroyer une aide financière à 4 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

REÇU A LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 JAN. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47

absents : 0

excusés : 2

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

Point 17 Contrat d'affermage avec la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) – conclusion d'un avenant n° 6 portant sur la réduction du tarif de vente de la chaleur produite.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER.

ADOpte A L'UNANIMITE

MM. Gilbert MEYER, SISSLER, FRIEH, RENIS (excusé) et Mmes SCHOENENBERGER et HUTSCHKA n'ont pas participé au vote.

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 janvier 2016

1 FEV. 2016

Point N°17 : Contrat d'affermage avec la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) - Conclusion d'un Avenant N°6 portant sur la réduction du tarif de vente de la chaleur produite

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Par convention d'affermage du 7 juillet 1992, entrée en vigueur le 1er septembre 1992, la Ville de Colmar a délégué le service de production et de distribution publiques d'énergie calorifique à la SCCU, pour une durée de vingt ans.

Cette convention a été prolongée de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2017, par un avenant n°4 du 12 juillet 2010, afin d'assurer à l'exploitant une mise en œuvre efficiente de l'équipement et une augmentation de la durée initiale d'amortissement des investissements réalisés depuis.

L'avenant N°6 à cette convention, objet de la présente délibération permettra de réduire de façon plus que significative le tarif de vente de la chaleur produite par la SCCU qui passera de 49,573 € HT/MWh à 46 € HT/MWh au 1^{er} janvier 2016, soit une baisse de plus de 7% !

Cette baisse notable du prix de vente de la chaleur produite par la SCCU est liée à plusieurs facteurs.

D'une part, une volonté forte et partagée, tant par la Ville de Colmar que par la SCCU, d'optimiser le « mix combustible » par l'utilisation prioritaire des énergies renouvelables, soit la vapeur née de la valorisation énergétique et le bois, bien moins chères que les énergies fossiles, telles que le gaz naturel et le fioul lourd.

D'autre part, l'amélioration de la conduite des installations, grâce à la mise en place d'un suivi technique de fonctionnement par la rationalisation des différentes chaudières et le développement des réseaux en basse température (90° 3 bars) au lieu d'eau surchauffée (180° 12 bars).

Au surplus, il faut bien entendu également relever la relative douceur des derniers hivers marqués par l'absence d'amplitude thermique forte.

Cette douceur climatique a ainsi permis d'ajuster, au mieux, le fonctionnement du système de chauffage par l'utilisation des énergies renouvelables.

Enfin, il est à noter que les clefs de répartition, ainsi que les formules de révision des différents combustibles (50 % CVE - 15 % bois - 15 % Gaz - 15 % Fioul Lourd - 5% Indice coût horaire du travail) demeurent inchangées.

Soutenir le pouvoir d'achat des Colmariennes et Colmariens, c'est aussi veiller au juste prix de l'énergie !

Force est de constater que la Ville de Colmar ne se contente pas de rechercher une stabilisation des coûts de l'énergie, mais cherche encore à réduire lesdits coûts.

Les objectifs poursuivis sont doubles.

Ils tiennent tant au **développement durable**, qu'à la **volonté de préserver le pouvoir d'achat des usagers du service public concerné.**

Le projet d'avenant implique de modifier les articles 39 et 40 de la convention du 7 juillet 1992, s'agissant, d'une part, des modalités de fixation du tarif de base de la chaleur et, d'autre part, des règles de l'indexation des tarifs.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Vu le projet d'Avenant n°6 à la convention d'affermage du 7 juillet 1992 modifiée,

Après avoir délibéré

APPROUVE

La conclusion d'un Avenant N°6 à la convention précitée. Cet avenant est joint.

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer l'Avenant N°6, révisant le contrat d'affermage pour les services du chauffage urbain du 7 juillet 1992 modifié et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 JAN. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

AVENANT N°6

A LA CONVENTION DU 07 JUILLET 1992

PORTANT AFFERMAGE

POUR LES SERVICES DU

CHAUFFAGE URBAIN

DE LA VILLE DE COLMAR

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Par convention en date du 07 juillet 1992, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1992, la Ville de Colmar, ci-après dénommée la COLLECTIVITE a affermé pour une durée de 20 années, soit jusqu'au 31 août 2012, à la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (S.C.C.U.), ci-après dénommée le FERMIER, le service de production et de distribution publiques d'énergie calorifique.

Les avenants n°1 du 24 mars 1997, n°2 du 22 novembre 2002 et n°3 du 31 octobre 2008 ont été signés afin de fixer de nouveaux tarifs. L'avenant n°4 du 12 juillet 2010 est venu prolonger de 5 années supplémentaires le contrat d'affermage soit jusqu'au 31 août 2017.

Les conditions financières de fourniture de l'énergie par le FERMIER à ses ABONNES sont définies aux articles 39 et 40 de la convention susvisée. Elles ont été redéfinies par l'avenant n°5 du 17 décembre 2012.

L'optimisation du mix combustible par l'utilisation des énergies renouvelables (Vapeur du C.V.E. et bois) prioritairement aux énergies fossiles (gaz naturel et Fioul lourd) et l'amélioration de la conduite des installations nous permettent de procéder à une baisse du prix de la redevance proportionnelle « P1 » représentative du combustible ainsi que de l'énergie électrique nécessaire à la fourniture de la chaleur et de l'eau chaude pour les ABONNES.

Tel est l'objet du présent avenant à la convention du 07 juillet 1992 modifiée.

ARTICLE 2 – TARIF DE BASE DE LA CHALEUR

Les dispositions de l'article 39 de la convention du 07 juillet 1992, modifié par l'article 3 de l'avenant n°2 du 18 novembre 2002 et par l'article 3 de l'avenant n°5 du 17 décembre 2012, sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

Le FERMIER est autorisé à vendre l'énergie calorifique aux ABONNES aux tarifs de base ci-après fixés au 01 janvier 2016 et dûment révisés à la date de prise d'effet du Contrat, auxquels s'ajouteront, d'une part, la surtaxe définie à l'article 20 et, d'autre part, les divers droits et taxes additionnels aux prix de l'énergie calorifique.

Ces tarifs, fixés selon le principe de l'égalité de traitement des ABONNES sont modulés de la manière suivante :

- les caractéristiques d'utilisation,
- le nombre d'heures d'utilisation à pleine puissance,
- la totalité des puissances par client,

Ces tarifs de base s'établissent comme suit :

2.1 – Pour les immeubles d'habitation et les bâtiments du secteur tertiaire dont le nombre d'heures d'utilisation du chauffage à pleine puissance est supérieur à 1500 :

$$\text{Nombre d'heures} = \frac{\text{Consommation annuelle en KWh}}{\text{Puissance souscrite en KW}}$$

2.1.1 – Une redevance proportionnelle " P1" représentative du combustible ainsi que de l'énergie électrique nécessaire à la fourniture de la chaleur et de l'eau chaude sanitaire :

$$P1 = k \times p1$$

où k = nombre de mégawattheures mesurés au compteur

p1 = prix forfaitaire du combustible rendu en centrale thermique, frais de transport compris, réputé nécessaire pour fournir un mégawatt au compteur, tant pour le chauffage des locaux que pour le réchauffage de l'eau chaude sanitaire, augmenté du prix forfaitaire de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des installations primaires pour fournir cette même énergie.

2.1.2 – Une redevance fixe "P2" représentative des prestations de conduite, d'entretien, de fonctionnement et d'exploitation.

$$P2 = t \times p2$$

où t = nombre de kilowatts souscrits par l'ABONNE

p2 = prix forfaitaire des fournitures et prestations de conduite et d'entretien, rapportées à un kilowatt souscrit et réputées nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires pendant la période contractuelle de chauffage et du réchauffage de l'eau chaude sanitaire pendant l'année.

2.1.3 – Les composants unitaires P1 et P2 ont les valeurs suivantes hors taxes :

p1 = 46,00 Euros le mégawattheure, au 01 janvier 2016

p2 = 20,307 Euros le kilowatt souscrit pour les immeubles d'habitation,
au 31 octobre 2015

30,458 Euros le kilowatt souscrit pour les bâtiments du secteur tertiaire
au 31 octobre 2015

Par ailleurs, un abattement de 10% sur le terme p2 sera appliqué à tous les immeubles locatifs appartenant à des organismes H.L.M.

2.2 – Pour les bâtiments du secteur tertiaire dont le nombre d'heures d'utilisation du chauffage à pleine puissance est compris entre 0 et 1 500

$$\text{Nombre d'heures} = \frac{\text{Consommation annuelle en KWh}}{\text{Puissance souscrite en KW}}$$

2.2.1 - Une redevance proportionnelle "P1" telle que définie sous 2.1.1 ci-dessus, représentative du combustible et de l'énergie électrique.

2.2.2 - Une redevance proportionnelle "P2" représentative des prestations de conduite et d'entretien.

$$P2 = k \times p2$$

où k = nombre de mégawattheures mesurés au compteur

p2 = prix forfaitaire des fournitures et prestations de conduite et d'entretien ramené au mégawattheure.

2.2.3 - Les composants unitaires p1 et p2 ont les valeurs suivantes :

p1 = 46,00 Euros le mégawattheure, au 01 janvier 2016

p2 = 19,151 Euros le mégawattheure auquel se rajoute une mensualité fixe de 57,68 euros hors taxes par poste de facturation, à la date du 31 octobre 2015

L'ensemble des tarifs indiqués ci-dessus s'entend hors taxes.

Ces modifications seront intégrées à l'article 21 du Cahier des Clauses annexé à la convention du 07 juillet 1992.

ARTICLE 3 – INDEXATION DES TARIFS

Les dispositions de l'article 40 de la convention du 07 juillet 1992, modifié par l'article 4 de l'avenant n°2 du 18 novembre 2002 et par l'article 4 de l'avenant n°5 du 17 décembre 2012, sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

Sauf dispositions contraires de la réglementation générale des prix, le montant des redevances défini à l'article 2 ci-dessus sera révisé pendant les périodes précisées ci-dessous, en fonction des variations des conditions économiques comme suit :

3.1 - Redevance P1

$$p1 = p1o \times c1$$

$$\text{avec } c1 = 0,50 \times \frac{UIOM}{UIOMo} + 0,15 \times G + 0,15 \times \frac{B}{Bo} + 0,15 \times \frac{FOL}{FOLo} + 0,05 \times \frac{C2}{C2o}$$

Où p1 Prix révisé de la redevance P1

p1o Prix de base applicable à compter du 01 janvier 2016, soit 46,00 €/MWh

c1 est le coefficient de révision du p1

UIOMo Prix d'achat de la vapeur livrée par le Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Colmar en MWh, en vigueur au 01 janvier 2016, soit UIOMo = 17,50 €

UIOM :	Prix d'achat de la vapeur livrée par le C.V.E. de Colmar en MWh, en vigueur à la date de révision (est amené à être révisé au 01 janvier de chaque année).
G :	coefficient de variation du prix moyen du gaz lors de sa dernière modification entraînant révision du tarif P1, par rapport au prix du gaz en vigueur au 01 janvier 2016, calculé sur la base des justificatifs fournis par le(s) fournisseur(s) du FERMIER.
Bo :	Prix de la tonne de bois pour un taux d'humidité de 40% acheté par le FERMIER, en vigueur au 01 octobre 2015, soit B0 = 64,89 €
B :	Prix de la tonne de bois pour un taux d'humidité de 40% acheté par le FERMIER, en vigueur à la date de révision (est amené à être révisé au 01 octobre de chaque année).
FOLo	Moyenne des valeurs de l'indice du prix du Fioul Lourd TBTS, barème DIREM, sur la dernière saison de chauffe achevée (septembre à août), connue au 01 octobre 2015, soit FOLo = 411,915
FOL	Moyenne des valeurs de l'indice du prix du Fioul Lourd TBTS, barème DIREM, sur la dernière saison de chauffe achevée (septembre à août), connue à la date de révision
C2o	Le coefficient de variation du tarif P2 défini à l'article 22.2 ci-dessous, applicable pour le trimestre courant à partir du 01 octobre 2015, soit C2o = 1,00000
C2	Le coefficient de variation du tarif P2 défini à l'article 22.2 ci-dessous, applicable pour le trimestre courant à partir de la date du 01 octobre antérieur ou égal à la date de révision

L'ensemble des tarifs indiqués ci-dessus s'entend hors taxes.

3.2 - Redevance P2

$$p2 = p2o \times c2$$

$$\text{avec } c2 = 0,15 + 0,55 \times \frac{\text{ICHT-IME}}{\text{ICHT-IMEo}} + 0,15 \times \frac{\text{Bt40}}{\text{Bt40o}} + 0,15 \times \frac{\text{Fsd2}}{\text{Fsd2o}}$$

Où

p2 et p2o sont respectivement le prix révisé et le prix de base du Contrat

c2 est le coefficient de révision du p2

ICHT-IME et sont les valeurs initiale et finale de l'indice du coût horaire du travail tous

ICHT-IMEo salariés (Industries mécaniques et électriques) calculé par l'INSEE. Au 31 octobre 2015, So = 115,5 (valeur juillet 2015)

BT40o et BT40 sont les valeurs initiale et finale de l'index du prix du bâtiment "Chauffage Central".

Au 31 octobre 2015, BT40o = 103,8 (valeur Juillet 2015)

Fsd2o et Fsd2 sont les valeurs initiale et finale de l'indice "Frais et Services Divers – Modèle 2".

Au 31 octobre 2015, Fsd2o = 123,4 (valeur Septembre 2015).

L'ensemble des tarifs indiqués ci-dessus s'entend hors taxes.

Ces modifications seront intégrées à l'article 22 du Cahier des Clauses annexé à la convention du 07 juillet 1992.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions de la convention d'affermage du 07 juillet 1992 modifiée par les avenants en date du 24 mars 1997, du 22 novembre 2002, du 31 octobre 2008, du 10 juillet 2010 et du 17 décembre 2012.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Colmar, le

Pour la COLLECTIVITE,
Le Maire de la Ville de COLMAR

Pour le FERMIER,
Le DIRECTEUR GENERAL de la SCCU

Gilbert MEYER

Richard GRAN

RD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 47

absents : 0

excusés : 2

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

Point 18 Convention quadripartite relative à la valorisation de la chaleur excédentaire et à l'amélioration de la performance du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Sébastien BERSCHY qui donne procuration à M. DENZER-FIGUE et M. Gérard RENIS qui donne procuration à M. HANAUER.

ADOpte A L'UNANIMITE

MM. Gilbert MEYER, SISSLER, FRIEH, HEMEDINGER, WEISS, REMOND, WAEHREN, RENIS (excusé) et Mmes SCHOENENBERGER, HUTSCHKA et LOUIS n'ont pas participé au vote.

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 janvier 2016

1 FEV. 2016

Point N°18 : Convention quadripartite relative à la valorisation de la chaleur excédentaire et à l'amélioration de la performance du Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Colmar

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Pour assurer le chauffage de l'équivalent de 20 000 logements par l'intermédiaire du réseau de chaleur de la Ville, la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) exploite deux installations de production de chaleur, la Centrale Thermique et le Centre de Valorisation Energétique (CVE).

La SCCU est ainsi chargée :

- Par la Ville, d'exploiter le réseau de chauffage urbain ainsi que la Centrale Thermique, situés 16 rue Henry Wilhelm, par une convention d'affermage du 7 juillet 1992, expirant le 31 août 2017 ;
- Par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE), d'exploiter le CVE, situé 174 rue du Ladhof.

Ces deux installations sont reliées entre elles par un réseau de distribution de vapeur et de condensats géré par la SCCU, dans le cadre du contrat d'affermage précité.

Le CVE fonctionne 24h/24 et 365 jours par an avec une présence humaine permanente. Actuellement, il élimine et valorise énergétiquement 70 000 tonnes/an de déchets résiduels de 86 communes, dont Colmar, regroupées au sein du SITDCE. Avec la mise en œuvre de la collecte des biodéchets, ce tonnage sera cependant en nette diminution.

Dans un souci de respect de l'environnement, le CVE et son propriétaire, le SITDCE, se sont engagés dans une démarche environnementale, soucieuse de l'application stricte de la réglementation, de la prévention des pollutions et de l'utilisation des meilleures techniques disponibles pour optimiser la valorisation énergétique issue des déchets.

- Cette démarche a permis une certification ISO 14001 du CVE. Elle se traduit par un engagement à progresser sans cesse dans la protection de l'environnement.

Actuellement, environ 75% de la chaleur produite par le CVE est valorisée sur le réseau de chauffage urbain, appelée « *énergie non fatale* », et contribue à hauteur de 55% à 65 % aux besoins énergétiques.

Cependant, le reste de la chaleur produite par le CVE est, à ce jour, perdu et qualifié d'« *énergie fatale* », car les besoins du réseau de chauffage urbain sont insuffisants pour assurer un enlèvement de toute la chaleur sur l'année. Cette « *énergie fatale* » est donc dissipée dans les aérocondenseurs du CVE pour un total annuel compris entre 40 et 50 GWh.

La Société CAPSUGEL, sise 10 rue Timken, est productrice de capsules pour l'industrie pharmaceutique et agroalimentaire. Elle se situe à proximité immédiate du réseau de distribution de vapeur et de condensats.

L'usine consomme de la vapeur produite à partir de chaudières au gaz naturel pour les besoins de son process et de son chauffage.

Ses besoins en vapeur, en particulier pour le process, sont continus sur l'année, pour un total de 21 GWh, dont 12 GWh sur la période d'avril à octobre durant laquelle le CVE est excédentaire en vapeur.

ENGIE COFELY, en tant que société spécialisée dans l'efficacité énergétique, qui exploite la chaufferie de CAPSUGEL, entend concevoir, construire et exploiter, dans le cadre d'un « Contrat de vente de vapeur » passé avec CAPSUGEL, un raccordement au réseau de distribution de vapeur et de condensats permettant de couvrir une partie des besoins vapeur de CAPSUGEL par l'« *énergie fatale* » du CVE.

Les travaux nécessaires sur le domaine public, soit le piquage sur réseau, le fonçage sous voie ferrée, l'installation de la chambre à vanne en limite de propriété, seront pris en charge par la SCCU.

Le projet de **collaboration quadripartite** présente de nombreux avantages.

► **Pour la Ville**, il permettra de **soutenir les efforts en faveur du développement durable sur le secteur de Colmar**, en évitant de rejeter la chaleur produite dans l'atmosphère.

► **Pour le SITDCE**, il permettra d'améliorer la performance énergétique du CVE, en la maintenant au-delà des 60% et de conforter une Taxe Générale sur les Activités Polluantes réduite pour cette installation.

Cette collaboration permettra également d'envisager une solution de valorisation technique et économique complémentaire de l'« *énergie fatale* » produite au niveau du CVE.

► **Pour la SCCU**, il permettra de pérenniser la valorisation de la vapeur produite par le CVE et d'assurer une mixité de la centrale thermique.

► **Pour ENGIE COFELY**, il permettra d'assurer dans la durée la production de vapeur à destination de CAPSUGEL à partir de l'énergie fatale du CVE ou de la chaudière gaz de CAPSUGEL.

Les engagements réciproques de parties doivent être formalisés dans une convention quadripartite.

LD

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Vu le projet de convention,

Après avoir délibéré

APPROUVE

La conclusion de la convention quadripartite relative à la valorisation de la chaleur excédentaire et à l'amélioration de la performance énergétique du CVE, ci-jointe.

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 28 JAN. 2016

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

1 FEV. 2016

CONVENTION

RELATIVE A LA VALORISATION DE LA CHALEUR EXCEDENTAIRE ET A L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU CVE DE COLMAR

Entre :

La VILLE DE COLMAR,

Dont l'Hotel de Ville est située 1 Place de la Mairie, 68000 Colmar, dûment représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Gilbert Meyer, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016

Ci-après dénommé : la « **VILLE** »,

Le SITDCE,

Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs, dont le siège social est situé 32 cours Ste Anne, 68000 COLMAR, dûment représenté par son Président, Monsieur Yves HEMEDINGER, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Comité Directeur du SITDCE du 4 décembre 2014

Ci-après dénommé : le « **SITDCE** »,

La SCCU,

Société Colmarienne de Chauffage Urbain, Société anonyme d'économie mixte au capital de 2.800.000 €, dont le siège est situé 16 rue Henry Wilhelm, 68027 COLMAR, représentée par son Directeur Général, Monsieur Richard GRAN, dûment habilité aux fins des présentes par l'article 20 des Statuts de la Société

Ci-après dénommée la « **SCCU** »,

et

ENGIE COFELY,

ENGIE ENERGIE SERVICES, ENGIE COFELY (anciennement dénommée GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, COFELY Services), société anonyme au capital de 698 555 072 euros, dont le siège social est situé, 1 place des Degrés 92800 Puteaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° 552 046 955, représenté par Madame Eva Roussel en sa qualité de Directrice de la Région Nord Est, dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **ENGIE COFELY** »,

La Ville de Colmar, Le SITDCE, la SCCU et ENGIE COFELY sont dénommées collectivement « Les Parties » dans la suite.



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Pour assurer le chauffage de l'équivalent de 20.000 logements par l'intermédiaire du réseau de chaleur de la VILLE, la SCCU exploite deux installations de production de chaleur, la Centrale thermique et le Centre de Valorisation Energétique (ci après le « CVE »).

La SCCU est ainsi chargée :

- Par la VILLE, d'exploiter le Réseau de Chauffage Urbain ainsi que la Centrale Thermique situé 16 rue Henry Wilhelm, par une Convention d'Affermage du 7 juillet 1992, modifié par différents avenants dont l'avenant N° 4 du 12 juillet 2010 qui prolonge la durée du Contrat d'Affermage expirant le 31 août 2017.
- Par le SITDCE, d'exploiter le CVE situé 174 rue du Ladhof, par un Contrat d'Exploitation du 30 décembre 2009 à effet au 1 janvier 2010 pour une durée de 5 ans et reconduit tacitement par 5 périodes annuelles.

Ces deux installations sont reliées entre elles par un réseau de distribution de vapeur et de condensats (ci-après le « Réseau vapeur ») géré par la SCCU dans le cadre d'un contrat de concession passé avec la VILLE.

Le CVE de Colmar fonctionne 24h/24 et 365 jours par an avec une présence humaine permanente. Il élimine et valorise énergétiquement 70000 tonnes/an de déchets résiduels de 86 communes, groupées autour de Colmar dans le SITDCE.

Dans un souci du respect de l'environnement, le CVE et son propriétaire, le SITDCE, se sont engagés dans une démarche environnementale qui repose sur le respect rigoureux de la réglementation, la prévention des pollutions ainsi que l'utilisation des meilleures techniques disponibles afin d'optimiser la valorisation énergétique issue des déchets. Cette démarche a permis une certification ISO 14001 du CVE et se traduit par un engagement à progresser sans cesse dans la protection de l'environnement.

Actuellement, environ 75% de la chaleur produite (ci après l'« Energie non fatale ») par le CVE est valorisée sur le Réseau de Chauffage Urbain et contribue pour 55% à 65 % des besoins énergétiques. Le reste de la chaleur produite par le CVE est cependant perdue car les besoins du Réseau de Chauffage Urbain sont insuffisants pour assurer un enlèvement de toute la chaleur sur l'année. Cette énergie (ci après l'« Energie fatale ») est donc dissipée dans les aérocondenseurs du CVE pour un total annuel compris entre 40 et 50 GWh.

La Société CAPSUGEL France, située au 10 rue Timken, est productrice de capsules pour l'industrie pharmaceutique et agroalimentaire et se situe à proximité immédiate du Réseau vapeur. L'usine consomme de la vapeur produite à partir de chaudières au gaz naturel pour les besoins de son process et de son chauffage. Ses besoins en vapeur, en particulier pour le process, sont continus sur l'année, pour un total de 21 GWh, dont 12 GWh sur la période d'avril à octobre durant laquelle le CVE est excédentaire en vapeur.

ENGIE COFELY, en tant que société spécialisée dans l'efficacité énergétique, exploitant de la chaufferie de CAPSUGEL, entend concevoir, construire et exploiter, dans le cadre d'un « Contrat de vente de vapeur » passé avec CAPSUGEL, un raccordement au Réseau vapeur permettant de couvrir une partie des besoins vapeur de CAPSUGEL par l'Energie fatale du CVE.

Les travaux sur domaines publics, piquage sur réseau, fonçage sous voie ferrée, installation de la chambre à vanne en limite de propriété seront pris en charge par la SCCU.

L'utilisation de la vapeur du CVE permettra d'augmenter d'environ 5 % son efficacité énergétique environ et conforte ainsi le SITDCE dans l'obtention d'une TGAP réduite pour cette installation.

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité se rapprocher pour convenir de leurs engagements avec les objectifs suivants :

- Pour le SITDCE :
 - améliorer la performance énergétique du CVE en la maintenant au-delà des 60% au sens de l'arrêté ministériel du 18 mars 2009 et conforter l'obtention d'une TGAP réduite
 - envisager une solution de valorisation technique et économique complémentaire de l'Energie fatale produite au niveau du CVE, conformément à l'arrêté du 9 décembre 2014,
- Pour la VILLE :
 - soutenir les efforts en faveur du développement durable sur le secteur de Colmar
- Pour la SCCU :
 - pérenniser la valorisation de la vapeur produite par le CVE
 - assurer une mixité de la centrale thermique inchangée suite à ce projet
- Pour ENGIE COFELY :
 - être l'interlocuteur de la SCCU et le porteur du projet pour CAPSUGEL
 - assurer dans la durée la production de vapeur à destination de CAPSUGEL à partir de l'Energie fatale du CVE ou de la chaudière gaz de CAPSUGEL

L'objet de la présente convention est également d'assurer aux investisseurs, en cas de substitution de l'une ou l'autre des Parties en cours de contrat, de pouvoir bénéficier d'une clause de porte-fort leur garantissant la continuité de la fourniture d'Energie fatale dans les mêmes conditions techniques et économiques.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des Parties en vue de valoriser l'Energie fatale du CVE pour les besoins du site de CAPSUGEL.

ARTICLE 2 - Engagements de la VILLE

En tant qu'autorité délégante du service public de distribution de chaleur sur le secteur de Colmar, la VILLE s'engage à imposer pendant la durée de la présente convention telle que définie à l'article 6 des présentes, à tout éventuel nouveau concessionnaire du Réseau vapeur et du Réseau de chaleur urbain autre que la SCCU les engagements techniques et économiques pris par la SCCU envers ENGIE COFELY au regard du projet de valorisation de l'Energie fatale du CVE.

En tant qu'autorité délégante du service public de distribution de chaleur sur le secteur de Colmar, la VILLE s'engage à :

- permettre à la SCCU de respecter, dans la durée, les engagements techniques et financiers qu'elle a pris envers ENGIE COFELY au regard du projet de valorisation de l'Energie fatale du CVE.
- imposer pendant la durée de la présente convention définie à l'article 6 des présentes à tout éventuel nouveau concessionnaire du Réseau vapeur et du Réseau de chaleur urbain autre que la SCCU, les engagements techniques et économiques pris par la SCCU envers ENGIE COFELY au regard du projet de valorisation de l'Energie fatale du CVE et à intégrer ces engagements dans le Cahier des Charges de la future convention d'affermage du réseau de chauffage urbain et du futur contrat de concession du réseau vapeur qu'elle a vocation à conclure, à l'échéance des contrats en cours.

ARTICLE 3 - Engagements du SITDCE

Le SITDCE autorise la SCCU à valoriser l'Energie fatale issue du CVE à des fins d'alimentation énergétique de clients présentant un profil de consommation leur permettant d'enlever une partie de cette chaleur dans la durée et en capacité d'assumer les investissements nécessaires pour ce faire.

Le SITDCE s'engage à vendre en priorité l'Energie fatale au compteur à la SCCU à un prix défini par avenant au Contrat d'achat de Vapeur chaleur passé entre le SITDCE et la SCCU.

La valorisation de l'Energie fatale nécessite d'importants investissements réalisés par ENGIE COFELY pour le compte de CAPSUGEL. Afin de permettre la réalisation du projet, le prix de l'Energie fatale bénéficie d'une décote sur la durée du Contrat d'achat de vapeur, soit 10 ans, par rapport au prix de l'Energie vendue par le SITDCE à la SCCU.

Le prix de l'Energie Fatale vendue à la SCCU par le SITDCE est fixé à 1,00 €HT/MWh.

La SCCU revendra l'Energie fatale à ENGIE COFELY à 4,00 €HT/MWh. Ce prix sera indexé suivant des indices liés aux salaires et au transport.

A titre indicatif, le volume annuel d'Energie fatale que les Parties escomptent valoriser est d'environ 12.000 MWh.

Au-delà de 10 ans, les Parties se rencontreront pour fixer un nouveau prix de l'Energie fatale tenant compte de leurs charges respectives.

Le prix de vente de l'Energie non fatale facturée par le SITDCE à la SCCU est inchangé.

La quantité de MWh vendue est calculée en soustrayant l'énergie des condensats retournés par ENGIE COFELY au Réseau vapeur à l'énergie totale contenue dans la vapeur livrée dans la sous-station CAPSUGEL. Pour ce faire, un compteur est placé sur le retour condensats et un compteur vapeur est placé sur le branchement vapeur.

En tant qu'autorité délégante du service public de traitement des déchets de Colmar et environs, le SITDCE s'engage à imposer pendant la durée de la présente convention telle que définie à l'article 6 des présentes, à tout éventuel nouvel exploitant du CVE autre que la SCCU les engagements techniques pris par le SITDCE envers le Concessionnaire du Réseau vapeur au regard du projet de valorisation de l'Energie fatale du CVE.

ARTICLE 4 - Engagements de la SCCU

La SCCU autorise ENGIE COFELY à raccorder le site de CAPSUGEL sur le Réseau vapeur dont elle a la charge et assumera les travaux de branchement sur le Réseau vapeur jusqu'à la chambre à vannes en la limite de propriété du site de CAPSUGEL. Les travaux nécessaires sur le domaine public, soit le piquage sur réseau, le fonçage sous voie ferrée, l'installation de la chambre à vanne en limite de propriété, seront pris en charge par la SCCU. L'industriel prend en charge l'intégralité des investissements à mettre en place sur son site ainsi que le raccordement du site à la chambre à vannes en limite de propriété.

La SCCU s'engage, en sa qualité d'Exploitant du CVE pour le compte du SITDCE et d'Exploitant du Réseau vapeur pour le compte de la Ville, à mettre à la disposition de ENGIE COFELY en limite de propriété du site de CAPSUGEL, l'Energie fatale produite par le CVE avec des caractéristiques conformes aux paramètres définis dans le contrat d'achat de vapeur ENGIE COFELY – SCCU dans la limite les 6 premières tonnes par heure de vapeur fatale disponibles.

En cas de défaut sur l'installation gaz de CAPSUGEL, empêchant ENGIE COFELY de produire la vapeur d'appoint pour l'alimentation de CAPSUGEL, la SCCU mettra à disposition de ENGIE COFELY la vapeur du Réseau vapeur pour secourir le site industriel et la facturera suivant les conditions financières de la redevance proportionnelle P1 mentionnée dans la Convention d'Affermage passée avec la VILLE.

Les engagements entre la SCCU et ENGIE COFELY feront l'objet d'un contrat de vente de chaleur qui reprendra, notamment les engagements décrits ci-dessus.

ARTICLE 5 - Engagement de ENGIE COFELY

ENGIE COFELY s'engage à enlever le maximum de chaleur mise à disposition par la SCCU, en limite de propriété du site de CAPSUGEL, aux caractéristiques mentionnées en Annexe 1 et dans les limites des besoins du site de CAPSUGEL.

ENGIE COFELY s'engage à respecter les conditions d'exploitation du CVE et notamment les caractéristiques des retours condensats qu'elle renverra au CVE.

ARTICLE 6 - Durée de la Convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la Mise en Service Industriel du raccordement.

A cette échéance, la Convention se poursuivra par tacite reconduction par périodes successives équivalentes aux prolongations du Contrat de vente de vapeur entre ENGIE COFELY et CAPSUGEL et aux prolongations du Contrat de vente de vapeur entre le SITDCE et la SCCU.

ARTICLE 7 - Intégralité de la Convention

Les dispositions de la Convention et ses annexes expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toute proposition, échange de documents relatifs à l'objet de la Convention, antérieurs à sa signature.

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque Partie.

ARTICLE 8 - Indivisibilité de la Convention

Toutes les clauses de la Convention sont de rigueur, aucune d'entre elles ne peut être réputée de style. Chacune est une condition déterminante de la convention sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté.

ARTICLE 9 - Election de domicile

Les Parties font élection de domicile, pour chacun des actes relatifs au présent contrat, à l'adresse mentionnée dans la désignation des Parties.

ARTICLE 10 - Annexes

La présente convention comporte l'annexe suivante :

Annexe 1 : Schéma contractuel du projet

Fait en quatre exemplaires originaux à Colmar, le ...

Pour la VILLE

Pour le SITDCE

Pour la SCCU

Pour ENGIE COFELY

Le Maire

Le Président

Le directeur Général

La Directrice Régionale

13

Annexe 1

Schéma contractuel

